

PATRIOT BATTERY METALS INC.

NOTICE ANNUELLE

**POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2025**

DATÉ DU 10 JUIN 2025

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS.....	3
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	3
MONNAIE	5
PERSONNE QUALIFIÉE / COMPÉTENTE.....	5
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	6
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	7
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	15
FACTEURS DE RISQUE.....	17
DIVIDENDES	29
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	29
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	31
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	33
COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES.....	36
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	37
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	38
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	38
CONTRATS IMPORTANTS	38
INTÉRÊTS DES EXPERTS	38
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	39
GLOSSAIRE	40
ANNEXE A INFORMATION TECHNIQUE.....	43
ANNEXE B CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES.....	78

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 mars 2025 tandis que des mises à jour postérieures à la fin de l'exercice sont indiquées au besoin. On peut trouver des renseignements plus récents sur le site Web de la Société à l'adresse www.patriotbatterymetals.com, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au.

Tous les termes clés utilisés dans la présente notice annuelle et qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire » ou ailleurs dans la présente notice annuelle.

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les termes « Société » ou « Patriot » renvoient à la Société et à ses filiales.

Aux fins de communication d'information, les états financiers de la Société sont en dollars canadiens et ils sont conformes aux normes IFRS.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle contient de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens des Lois sur les valeurs mobilières applicables.

Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits actuels ou historiques, contenus dans la présente notice annuelle sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes ainsi que des hypothèses et, en conséquence, les résultats réels pourraient différer de façon significative par rapport à ceux présentés explicitement ou implicitement dans de tels énoncés. Les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'emploi d'expressions et de mots comme « planifier », « mise en valeur », « croissance », « continu », « intentions », « attentes », « stratégies », « possibilités », « prévu », « tendances », « potentiel », « perspectives », « capacité », « additionnel », « sur la bonne voie », « probabilités », « viabilité », « estimé », « atteindre », « améliorer », « renforcer », « cible », « croire » ou des variantes de ceux-ci, éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou par l'emploi de tournures indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Plus particulièrement et sans limitation, la présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs se rapportant à l'emploi prévu du produit tiré par la Société de récents placements privés, dont le placement privé mené à bien le 21 janvier 2025 comme il est indiqué plus en détail ci-après; la mise en valeur du terrain Shaakichiwaanaan; le potentiel de croissance des ressources grâce à la poursuite du forage d'exploration au terrain Shaakichiwaanaan; la mise en valeur des actifs secondaires de la Société; les intentions de la Société quant à ses entreprises et activités; les attentes de la Société concernant sa capacité à mobiliser des capitaux et à faire croître son entreprise; la stratégie de croissance et les occasions de croissance de la Société; les tendances et défis anticipés pour les activités de la Société et le secteur dans lequel elle exerce ses activités; la position éventuelle de la Société dans les marchés et les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités; la valeur perçue et le potentiel futur des terrains de la Société; les résultats et la conclusion de l'EEP; l'étude de faisabilité, y compris le moment de publication; l'EIES et les résultats de celle-ci; les résultats d'exploration et le potentiel de production à l'égard des terrains de la Société, y compris de la manière prévue par l'EEP et selon le devis convenu selon les modalités d'approvisionnement applicables; le potentiel du césium en tant que sous-produit éventuel dans le cadre de la mise en valeur additionnelle du projet Shaakichiwaanaan; les cibles d'exploration; les budgets et les flux de trésorerie et le rendement du capital prévus; les plans stratégiques; le prix sur le marché et la demande en lithium et la résilience de la Société face aux changements touchant le prix sur le marché et la demande en lithium; les calendriers d'obtention de permis ou autres calendriers; la réglementation gouvernementale et les relations avec les gouvernements; et les perspectives de la Société pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2026.

Parmi les principales hypothèses qui servent de fondement à l'information prospective de la Société, on retrouve notamment le financement total requis pour mener le projet Shaakichiwaanaan à la production,

la capacité de la Société à obtenir du financement supplémentaire au besoin et à des modalités raisonnables; la capacité de la Société d'atteindre les objectifs actuels en matière d'exploration, de mise en valeur et autres concernant les terrains de la Société; la capacité de la Société à s'approvisionner en services, en matériaux et en produits de consommation nécessaires dans l'avenir à la mise en valeur et à l'exploitation du projet Shaakichiuwaanaan selon des modalités viables sur le plan commercial; la prévision de la Société selon laquelle le prix actuel du lithium et d'autres matières premières et la demande actuelle pour celles-ci seront maintenus ou s'amélioreront; la capacité de la Société d'obtenir les licences requises et les approbations gouvernementales nécessaires; la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste les membres du personnel clé; les conditions commerciales et économiques générales, dont les conditions concurrentielles, du marché dans lequel la Société exerce ses activités.

Parmi certains des risques auxquels la Société est exposée et certaines des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs, on retrouve notamment la capacité de la Société à exécuter les plans liés à son projet Shaakichiuwaanaan, y compris l'échéancier de ceux-ci; la capacité de la Société à générer des revenus et les capitaux futurs exigés; la rentabilité de la Société à court terme et à long terme; les risques liés à l'estimation des ressources minérales; les coûts et les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation; la dépendance de la Société à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan; la contestation des titres visant les terrains miniers de la Société; l'obtention et le maintien par la Société de licences et de permis auprès des autorités gouvernementales compétentes; la réglementation en matière d'environnement et de sécurité; le risque lié à l'accès aux terrains; l'accès à de l'équipement neuf et d'occasion suffisant; l'entretien de l'équipement; la dépendance de la Société à l'égard du personnel clé; la capacité de la Société à obtenir l'acceptabilité sociale de la part des Premières Nations à l'égard de son projet Shaakichiuwaanaan; la dépendance de la Société envers des relations d'affaires clés; la stratégie de croissance de la Société; la capacité de la Société de souscrire de l'assurance; les risques en santé et sécurité au travail; les risques liés à la publicité négative; les risques liés à des tiers; les perturbations des activités commerciales de la Société; la dépendance de la Société envers la technologie et les systèmes informatiques de la Société; les risques de litige; les risques fiscaux; les dépenses imprévues; les crises de santé publique; les changements climatiques; la conjoncture économique générale; les prix des matières premières; les risques de change; la demande en lithium; la volatilité du cours de l'action; les obligations des sociétés ouvertes; le risque de concurrence; la politique en matière de dividendes; les politiques et la législation; les cas de force majeure; et les changements en matière de technologie.

Bien que la Société soit d'avis que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables et qu'elle ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés ou voulus. Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements réels futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans cette information. Par conséquent, ces risques ne sont pas exhaustifs; cependant, ils devraient être examinés attentivement. Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, les résultats réels pourraient être très différents de ce que les énoncés prospectifs des présentes laissent entendre. Compte tenu des risques, des incertitudes et des hypothèses qui sont inhérentes aux énoncés prospectifs, les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure à ceux-ci.

Les hypothèses abordées ci-dessus et décrites plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle devraient être examinées attentivement par les lecteurs.

Les énoncés prospectifs qui sont contenus dans les présentes sont établis uniquement en date des présentes. La Société n'a pas l'intention ou n'est assujettie à aucune obligation de mettre à jour ou de réviser l'un des énoncés prospectifs à la suite de nouvelle information ou d'événements futurs, ou pour toute autre raison, sauf dans la mesure exigée par la loi applicable. La Société présente tous ses énoncés prospectifs sous réserve des présentes mises en garde.

MONNAIE

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, le symbole « \$ » et le symbole « \$ CA » renvoient au dollar canadien, le symbole « \$ US », au dollar américain et le symbole « \$ AU » au dollar australien.

PERSONNE QUALIFIÉE / COMPÉTENTE

À moins d'indication contraire, l'information scientifique et technique contenue dans la présente notice annuelle et se rapportant aux résultats d'exploration relatifs au terrain Shaakichiuwaanaan est fondée sur l'information compilée par M. Darren L. Smith, M. Sc., géologue professionnel, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, et membre en règle de l'Ordre des géologues du Québec (numéro de permis de géologue 01968) et de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (numéro de membre 87868) et elle reflète fidèlement cette information. M. Smith a examiné et approuvé l'information technique présentée dans la présente notice annuelle.

M. Smith est vice-président exécutif de l'exploration de la Société et détient des actions ordinaires, des UAI et des UAR de la Société. Il possède une expérience suffisante, qui est pertinente pour le style de minéralisation, le type de gisement à l'étude et les activités exercées pour être qualifié de « personne compétente », au sens attribué au terme *competent person* décrit dans l'*Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves* (code du JORC). M. Smith consent à l'inclusion, dans la présente notice annuelle, des questions fondées sur cette information dans la forme et selon le contexte dans lesquels elle figure.

Conformément à la Règle d'inscription 5.23 de l'ASX, l'ERM consolidée pour le projet Shaakichiuwaanaan dans la présente notice annuelle a d'abord été annoncée conformément à la Règle d'inscription 5.8 de l'ASX par la Société dans le cadre d'une annonce faite aux marchés intitulée « Mise à jour importante des ressources minérales du projet de lithium Shaakichiuwaanaan en appui à l'Étude de faisabilité » et datée du 12 mai 2025 (heure de Vancouver). La Société confirme qu'à la date de la présente notice annuelle, elle n'a connaissance d'aucune nouvelle information ou donnée, vérifiée par une personne compétente, ayant une incidence importante sur l'information incluse dans l'annonce et que toutes les hypothèses et tous les paramètres techniques importants qui sous-tendent les estimations dans l'annonce continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante. La Société confirme qu'à la date de la présente notice annuelle, la forme et le contexte selon lesquels les conclusions de la personne compétente sont présentées n'ont pas été modifiés de manière importante par rapport à l'annonce initialement faite aux marchés.

L'information dans la présente notice annuelle qui se rapporte à la cible de production et à l'information financière prévue tirée de la cible de production de l'EEP pour le projet Shaakichiuwaanaan a d'abord été annoncée par la Société conformément à la Règle d'inscription 5.16 de l'ASX dans le cadre d'une annonce faite aux marchés intitulée « L'EEP du projet Shaakichiuwaanaan met en lumière son potentiel en tant que source d'approvisionnement nord-américaine de matières premières de lithium » et datée du 21 août 2024 (heure de Vancouver). La Société confirme qu'à la date de la présente notice annuelle, toutes les hypothèses importantes qui sous-tendent la cible de production et l'information financière prévue dans l'annonce originale continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Société a été constituée sous la dénomination sociale « Rio Grande Mining Corp. » le 10 mai 2007 en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique. Le 13 mai 2013, les actions ordinaires ont été regroupées, à raison de sept (7) actions pour une (1) nouvelle action. Le 10 juin 2014, la Société a changé son nom de « Rio Grande Mining Corp. » à « 92 Resources Corp. » et les actions ordinaires ont été regroupées, à raison de cinq (5) actions pour une (1) nouvelle action. Le 17 octobre 2019, les actions ordinaires ont été regroupées à raison de dix (10) actions pour une (1) nouvelle action et la Société a de nouveau changé son nom de « 92 Resources Corp. » à « Gaia Metals Corp. ». À la même date, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX-V a commencé sur une base regroupée sous le symbole boursier « GMC ».

Le 7 juin 2021, les actions ordinaires ont été regroupées à raison de trois (3) anciennes actions pour une (1) nouvelle action, et la Société a de nouveau changé son nom de « Gaia Metals Corp. » à « Patriot Battery Metals Inc. ». Le 10 juin 2021, la négociation des actions ordinaires à la cote de la CSE a commencé sur une base regroupée sous le symbole boursier « PMET ». Dans le cadre de l'inscription à la cote de la CSE, la Société a radié ses actions ordinaires de la cote de la TSX-V.

Le 13 juillet 2022, les actions ordinaires ont été radiées de la cote de la CSE après la clôture des marchés et, le 14 juillet 2022, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX-V a commencé sous le symbole boursier actuel « PMET ».

Le 7 décembre 2022, la négociation des actions ordinaires à la cote de l'ASX a commencé sous le symbole boursier « PMT ».

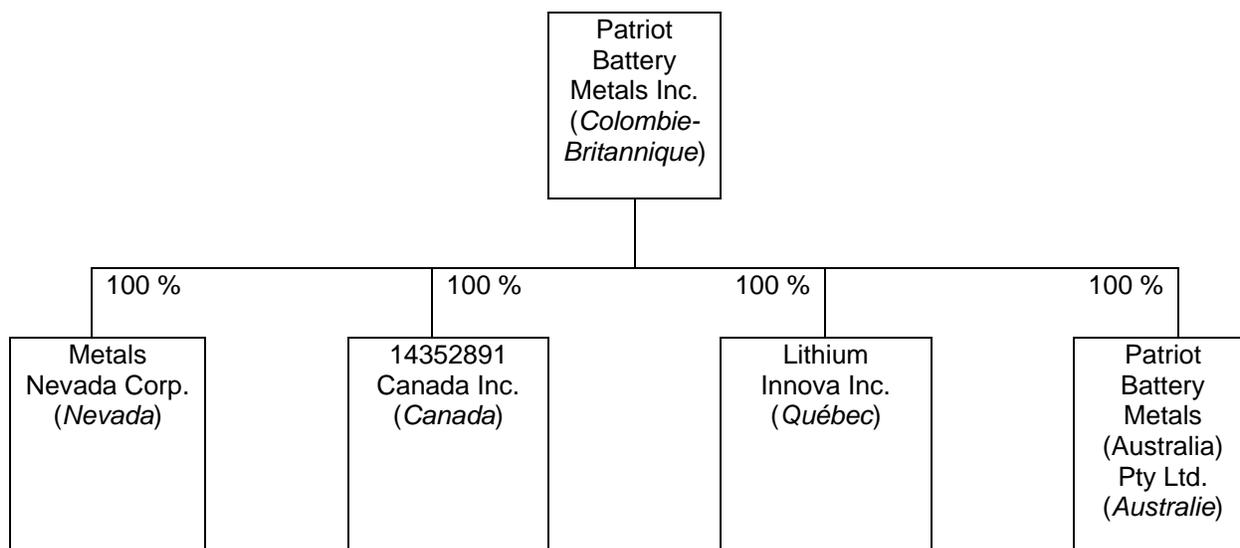
Le 31 janvier 2024, les actions ordinaires ont été radiées de la TSX-V après la clôture des marchés et, le 1^{er} février 2024, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX a commencé sous le symbole boursier actuel « PMET ».

La Société est résidente du Canada et est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada. L'adresse de son siège social est le 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4, et l'adresse de son établissement principal et bureau des registres est le 1800-510 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3. La Société exerce ses activités à partir de son siège social à Montréal.

Liens intersociétés

En date du 10 juin 2025, la Société possède quatre filiales importantes au sens du Règlement 51-102, soit Metals Nevada Corp., constituée le 2 mars 2021 en vertu des lois du Nevada, 14352891 Canada Inc., constituée le 8 novembre 2023 sous le régime des lois fédérales du Canada (« **1435** »), Lithium Innova Inc., constituée le 10 octobre 2023 sous le régime des lois de la province de Québec (« **Innova** ») et Patriot Battery Metals (Australia) Pty Ltd., constituée le 23 juillet 2024 sous le régime des lois de l'Australie (« **Patriot Australie** »). La Société détient directement 100 % des titres de capitaux propres comportant droit de vote de chacune de ses filiales importantes.

Le tableau qui suit comprend le nom et le territoire de constitution des filiales importantes de la Société :



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Exercice clos le 31 mars 2023

Inscription à la cote de l'ASX

Le 2 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait commencé le processus de double cotation en s'inscrivant à l'ASX.

Transition de direction

Le 2 mai 2022, M. Blair Way a accepté d'occuper le poste de chef de la direction de la Société avec prise d'effet immédiate, en plus de son poste existant de président (nommé le 3 décembre 2020). M. Adrian Lamoureux a pris les fonctions de vice-président – Développement de l'entreprise. M. Way et M. Lamoureux sont tous deux demeurés administrateurs de la Société.

Réalisation de transferts de claims visant le terrain Shaakichiuwaanaan

Le 11 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait reçu la confirmation officielle du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec selon laquelle tous les transferts de claims en instance visant les titres du terrain Shaakichiuwaanaan (auparavant connu sous le nom de terrain Corvette) avaient été réalisés et que la Société était désormais officiellement le titulaire du titre enregistré (participation à 100 %) de la totalité des 417 claims qui composaient à ce moment le terrain Shaakichiuwaanaan. Depuis, le terrain Shaakichiuwaanaan a été agrandi et comprend actuellement 463 claims.

Inscription à la cote de la TSX-V

Le 12 juillet 2022, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation définitive de la TSX-V pour inscrire ses actions ordinaires sous le symbole « PMET ». La négociation des actions de la Société a commencé à la cote de la TSX-V le 14 juillet 2022. Dans le cadre de leur inscription à la cote de la TSX-V, les actions ordinaires ont été radiées de la cote de la CSE après la clôture des marchés le 13 juillet 2022.

Acquisition du terrain Pontois Ouest

Le 8 septembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait augmenté sa position de terrain dans la ceinture de roches vertes de La Grande par l'intermédiaire d'une participation à 100 % dans le terrain Pontois Ouest (renommée par la suite « terrain Pontois »), un bloc de trente et un (31) claims contigus (1 587,2 ha) situés dans la région de la Baie-James, au Québec. Le terrain est situé environ à 10,5 km directement à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan de la Société et a ajouté un autre 8,3 km à l'axe préférentiel de pegmatite à lithium fortement prometteuse, qui héberge la même séquence rocheuse régionale que l'axe préférentiel CV lithium sur le terrain Shaakichiuwaanaan.

Il a été annoncé que la Société ferait l'acquisition d'une participation à 100 % dans le terrain Pontois au moyen d'une convention d'achat aux termes de laquelle elle paierait 100 000 \$ en espèces et émettrait 220 000 actions ordinaires du capital de la Société, au moment de l'obtention de l'approbation de la TSX-V. Le vendeur conserverait également une RNF de 2 %, que la société peut racheter à 50 % pour 1 000 000 \$.

Formation d'un groupe d'orientation de projet en vue d'accélérer l'avancement du terrain Shaakichiuwaanaan

Le 13 septembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait formé un groupe d'orientation de projet pour le terrain Shaakichiuwaanaan relevant directement du conseil, composé de M. Blair Way, M. Ken Brinsden, M. Darren L. Smith et M. Brett Grosvenor, pour aider le conseil à assurer la mise en œuvre par la Société d'une approche de mise en valeur et d'exploration bien structurée, pratique et efficace pour la pegmatite à lithium sur le terrain Shaakichiuwaanaan.

Financement par actions accréditives (octobre 2022)

Le 6 octobre 2022, la Société a annoncé la clôture d'une convention de souscription avec PearTree Securities Inc. visant l'émission de 1 507 170 actions ordinaires au prix de 13,27 \$ l'action ordinaire pour un produit brut global de 20 000 145,90 \$, tel qu'il a été annoncé précédemment le 15 septembre 2022. On a annoncé que le produit brut tiré de la vente des actions ordinaires revenant à la Société servirait à engager des frais d'exploration au Canada (au sens attribué à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan de la Société d'ici le 31 décembre 2023 qui sont admissibles au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques de 30 % fédéral annoncé dans le budget fédéral le 7 avril 2022.

Dans le cadre du placement, la Société a payé des honoraires proportionnels à celui-ci, y compris des honoraires de 6 % en espèces et de 6 % en bons de souscription de courtier sur une partie du financement. Par conséquent, la Société a payé une commission de i) 454 216,77 \$; et ii) 71 530 bons de souscription du courtier, dont chacun donne droit à son porteur d'obtenir une action ordinaire de la Société au prix de 6,35 \$ le bon de souscription (le prix d'émission réputé), pendant une période de 24 mois à compter de la clôture du placement.

Inscription à la cote de l'ASX

Le 9 novembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait déposé un prospectus en Australie afin de mobiliser 4,2 M\$ AU pour soutenir une demande d'inscription à l'ASX. En raison de conflits attribuables à l'inscription à la cote de l'ASX, le conseil a choisi de reporter l'assemblée générale annuelle prévue le 21 novembre 2022 au 14 février 2023.

Le 1^{er} décembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait réalisé avec succès un PAPE à la cote de l'ASX de 7 000 000 de titres en dépôt dans CHES (chacun, un « **CDI** » et chaque tranche de 10 CDI représentant une action ordinaire entièrement payée pour un total de 700 000 actions ordinaires sous-jacentes), au prix de 0,60 \$ AU le CDI, pour un produit brut de 4 200 000 \$ AU (environ 3 821 000 \$ CA). La Société a reçu l'approbation, sous réserve des conditions usuelles, de l'ASX afin d'ajouter la Société à la liste officielle et de procéder à l'inscription officielle des CDI de la Société.

Le 7 décembre 2022, la négociation des titres de la Société a commencé à la cote de l'ASX sous le symbole « PMT ».

Nomination de la vice-présidente, ESG et conseillère principale, Environnement et permis

Le 9 janvier 2023, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Alix Drapack, ingénieure, MBA, IAS.A à son équipe de direction au poste de vice-présidente, Environnement, société et gouvernance. M^{me} Drapack supervisera les activités ESG de la Société, y compris celles reliées à l'environnement, aux relations communautaires et aux relations, ententes et partenariats avec les Premières Nations. La Société a aussi annoncé que M^{me} Andrée Drolet, ingénieure, s'était jointe à l'équipe à titre de conseillère principale, Environnement et permis.

Nomination de la chef de la direction financière

Le 23 janvier 2023, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Natacha Garoute, LL.B., CPA au poste de chef de la direction financière avec prise d'effet immédiate. M. Dusan Berka a quitté ses fonctions de chef de la direction financière mais continue de siéger au conseil.

Changements au sein du conseil

Le 26 janvier 2023, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Mélissa Desrochers au sein du conseil suivant la démission de Jon Christian Evensen à titre de membre du conseil.

Financement par actions accréditatives (mars 2023)

Le 20 mars 2023, la Société a annoncé, à la suite de la diffusion d'un communiqué le 15 mars 2023, qu'elle avait réalisé un financement par actions accréditatives d'environ 2 215 134 actions accréditatives du capital de la Société au prix de 22,57 \$ l'action ordinaire à des investisseurs institutionnels, professionnels et avertis pour un produit brut de 50 000 000 \$.

Exercice clos le 31 mars 2024

Nomination du vice-président, Développement de projets

Le 29 mai 2023, la Société a annoncé la nomination de Greg Barfoot, titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie, MBA au poste de vice-président, Développement de projets.

Émission de bons de souscription et d'options

Après le 31 mars 2023, la Société a émis 3 141 916 actions ordinaires pour des bons de souscription exercés et 207 000 actions ordinaires pour des options exercées.

Nomination d'un administrateur

Le 13 juin 2023, la Société a annoncé la nomination de Pierre Boivin à son conseil avec prise d'effet le 12 juin 2023. La nomination fait suite au départ prévu de Dusan Berka qui quitte ses fonctions au sein du conseil.

Suspension des activités en raison des risques liés aux feux de forêt

Le 4 juin 2023, la Société a annoncé qu'elle comptait cesser temporairement ses activités d'exploration sur le terrain Shaakichiwaanaan pour se conformer aux restrictions imposées par le gouvernement du Québec en raison des feux de forêt touchant la région. Les restrictions ont été levées avec prise d'effet le 14 juin 2023 et les terrains de la Société n'ont pas été touchés par ces feux de forêt.

Le 23 juin 2023, la Société a fait savoir que les feux de forêt sévissaient toujours au Québec et que la situation avait entraîné la suspension de tous les travaux menés sur le site du terrain Shaakichiuwaanaan. Le 26 juin 2023, la Société a annoncé que l'interdiction d'accès à la forêt imposée par le gouvernement sur certains territoires de la province en raison des feux de forêt avait été levée, y compris pour le terrain Shaakichiuwaanaan. La Société a redéployé sa main-d'œuvre et a relancé ses activités.

Octrois d'UAI et d'UAR

Le 29 juin 2023, la Société a octroyé un nombre global de 48 002 UAI et 48 002 UAR aux employés et aux consultants de la Société. Elles ont toutes été octroyées conformément au régime incitatif général de la Société.

La totalité des UAI seront acquises à la date qui tombe trois (3) ans après la date de leur octroi. Jusqu'à 72 003 actions ordinaires peuvent être émises dans le cadre de l'acquisition des UAR au moment de l'atteinte de certains objectifs de rendement par la Société.

Première estimation des ressources minérales

Le 30 juillet 2023, la Société a annoncé une première estimation des ressources minérales concernant son projet Shaakichiuwaanaan, qui a été mise à jour par la suite le 5 août 2024 et le 12 mai 2025. Au moment de son annonce, la première estimation des ressources minérales pour le projet Shaakichiuwaanaan se classait comme la plus grande ressource de pegmatite à lithium des Amériques et parmi les 10 plus grandes ressources de pegmatite à lithium au monde¹ – un rang qui a été de nouveau confirmé ultérieurement dans les mises à jour d'août 2024 et de mai 2025.

Placement stratégique avec Albemarle Corporation

Le 3 août 2023, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé d'environ 109 M\$ CA intervenu avec Albemarle Corporation. Aux termes de la convention de souscription, Albemarle a souscrit un total de 7 128 341 actions ordinaires au prix de 15,29 \$ CA par action ordinaire, ce qui représente une prime de 7 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX-V le 31 juillet 2023 et une prime de 10 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours des actions ordinaires à la TSX-V pour la période se terminant le 31 juillet 2023.

À la suite de la clôture du placement privé, Albemarle détient environ 4,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, compte tenu de la dilution dans le cours, ou 6,4 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Le produit tiré du placement privé servira à l'accélération des activités de mise en valeur du terrain Shaakichiuwaanaan et aux fins générales de l'entreprise.

Dans le cadre de ce placement privé, la Société et Albemarle Corporation ont également conclu i) une convention relative aux droits des investisseurs pour une durée de douze mois, aux termes de laquelle, sous réserve de certaines conditions, Albemarle aura le droit de recevoir des avis afin qu'elle puisse participer à une mobilisation de fonds propres future pour maintenir son niveau d'actionariat et ii) un protocole d'entente non contraignant pour évaluer les occasions de partenariat afin d'étudier la viabilité d'une usine d'hydroxyde de lithium en aval intégrée au terrain Shaakichiuwaanaan et située au Canada ou aux États-Unis, y compris des options dans la province de Québec.

Inclusion dans l'indice S&P/ASX 300

Le 7 septembre 2023, la Société a annoncé que ses actions ordinaires avaient été choisies par S&P Dow Jones pour faire partie de l'indice Standard & Poors (« **S&P** »)/ASX 300 avec prise d'effet avant l'ouverture des marchés de l'ASX le 18 septembre 2023. L'inclusion des actions de la Société dans cet indice hisse

1. Selon une évaluation interne.

celles-ci parmi les 300 titres les plus importants négociés à l'ASX et cet indice vise à procurer aux investisseurs une plus grande exposition au marché boursier australien.

Modification du régime incitatif général de la Société

Le 19 septembre 2023, à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société, les actionnaires ont approuvé le régime incitatif général modifié de la Société. Le régime incitatif général approuvé le 19 septembre 2023 est essentiellement comparable à sa version précédente qui avait été approuvé le 3 mars 2023, sous réserve de certaines modifications principalement de nature administrative.

Agrandissement de la position de terrain de la Société à son projet Eastmain

Le 31 octobre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait agrandi sa position de terrain à son projet Eastmain situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec au moyen de l'acquisition d'une participation de 100 % dans deux (2) blocs de claims proximaux. Les nouveaux blocs de claims, constitués de 73 claims au total (3 851,5 ha), sont immédiatement adjacents au projet de lithium d'Allkem Limited à la Baie-James et portent la taille totale du projet Eastmain à 86 claims (4 538,0 ha).

Mise à jour concernant les membres du conseil et de la haute direction

Le 24 janvier 2024, la Société a annoncé que Ken Brinsden, dirigeant chevronné en exploitation minière, auparavant président non exécutif du conseil d'administration, deviendrait chef de la direction, président et directeur général, que Pierre Boivin, auparavant administrateur non exécutif, assumerait le rôle de président non exécutif du conseil, et que Blair Way, le président et chef de la direction actuel, deviendrait directeur des opérations et conserverait son poste d'administrateur membre de la direction.

Ces changements avaient pour but d'accroître la présence de la haute direction de la Société au Québec, alors que s'amorce la phase de mise en valeur de son terrain Shaakichiuwaanaan.

Dans le cadre de la mise à jour, la Société a octroyé au total 20 085 UAD et 1 348 016 options à certains administrateurs de la Société, lesquelles ont toutes été octroyées conformément au régime incitatif général de la Société.

Inscription à la cote de la TSX

Le 31 janvier 2024, les actions ordinaires ont été radiées de la TSX-V après la clôture des marchés et, le 1^{er} février 2024, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX a commencé sous le symbole boursier actuel « PMET ».

La Société a présenté une demande afin que ses titres inscrits à la TSX-V soient transférés à la TSX dans le but d'accroître son accès aux capitaux et investisseurs institutionnels, d'améliorer la liquidité des titres de la Société et de rehausser sa visibilité et sa réputation en tant qu'émetteur inscrit à la cote d'une bourse importante.

Changement d'auditeur

Le 10 mars 2024, la Société a annoncé qu'elle avait procédé à un changement d'auditeur et remplacé Manning Elliot LLP par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. avec prise d'effet le 26 février 2024.

Exercice clos le 31 mars 2025

Agrandissement de la position de terrain dans la continuité latérale du terrain Shaakichiuwaanaan

Le 2 mai 2024, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente définitive visant à agrandir sa position de terrain sur son terrain Shaakichiuwaanaan en procédant à l'acquisition, auprès d'Exploration

Azimut inc., d'une participation de 100 % dans un bloc de claims proximal nommé JBN-57, constitué de 39 claims (1 995,0 ha) situés dans la continuité latérale du terrain Shaakichiuwaanaan. La clôture de l'opération a eu lieu le 17 mai 2024.

Achèvement du protocole d'entente avec Albemarle

Le 15 mai 2024, la Société a annoncé que le protocole d'entente d'une durée de 9 mois conclu avec Albemarle était arrivé à terme et ne serait pas renouvelé, ce qui lui permettra d'explorer un plus large éventail de partenariats stratégiques dans le secteur du lithium en aval. La Société maintient une relation constructive et continue avec Albemarle.

Financement par actions accréditives

Le 30 mai 2024, la Société a annoncé qu'elle avait mené à bien le financement par actions accréditives annoncé auparavant le 21 mai 2024 au moyen d'un placement entièrement souscrit d'actions accréditives de bienfaisance portant sur environ 5,16 millions d'actions ordinaires de la Société au prix d'offre de 14,54 \$ CA par action ordinaire à des investisseurs institutionnels, professionnels et avertis pour un produit brut d'environ 75 M\$ CA. Le prix d'offre représentait une prime de 51 % par rapport au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 17 mai 2024. Le produit tiré de la mobilisation de capitaux au moyen d'actions accréditives servira exclusivement aux activités d'exploration au terrain Shaakichiuwaanaan pour la période allant de juin 2024 à décembre 2025.

Mise à jour concernant les membres de la haute direction

Avec prise d'effet le 30 juin 2024, Blair Way a pris sa retraite du poste de chef de l'exploitation de la Société. M. Way continue de siéger au conseil de Patriot en qualité d'administrateur non membre de la direction et a fourni des services-conseils à titre de consultant, ce qui n'est plus le cas.

Prospectus préalable de base

Le 24 juillet 2024, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu le visa à l'égard d'un prospectus préalable de base simplifié définitif à la suite de son dépôt d'un prospectus préalable de base simplifié provisoire auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, comme il avait été précédemment annoncé par la Société le 11 juillet 2024. La Société n'a aucune intention immédiate d'émettre des titres en vertu du prospectus préalable de base, et pourrait ne jamais émettre de titres en vertu de ce prospectus.

La Société a déposé ce prospectus préalable de base afin d'offrir à la Société une plus grande marge de manœuvre financière dans l'avenir (et pour faciliter l'harmonisation du processus d'émission d'actions ordinaires à la TSX avec celui de l'ASX), mais n'a pas conclu d'entente ou d'arrangement pour autoriser ou offrir des titres pour le moment.

Le prospectus préalable de base permettra à la Société d'offrir et d'émettre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance, des bons de souscription, des reçus de souscription, des unités, ou toute combinaison de ces titres, jusqu'à un prix d'offre global de 250 M\$ CA durant la période de 25 mois pendant laquelle le prospectus préalable de base est en vigueur. Les modalités spécifiques de tout financement par capitaux propres réalisé en vertu du prospectus préalable de base, incluant l'utilisation du produit de tout financement, seront énoncées dans un supplément de prospectus préalable qui sera déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières applicables.

Changement de nom du projet Shaakichiuwaanaan

Le 31 juillet 2024, la Société a annoncé le changement du nom du projet Corvette pour projet Shaakichiuwaanaan, comme il a été proposé par les aînés de Chisasibi et les membres de la famille du maître trappeur.

Mise à jour de l'estimation des ressources minérales

Le 5 août 2024, la Société a annoncé une mise à jour de l'estimation des ressources minérales pour son projet Shaakichiuwaanaan, qui a ultérieurement été mise à jour le 12 mai 2025. Au moment de son annonce, l'estimation des ressources minérales mise à jour pour le projet Shaakichiuwaanaan a confirmé de nouveau qu'il s'agit de la plus grande ressource de pegmatite à lithium des Amériques et de l'une des 10 plus grandes ressources de pegmatite à lithium au monde² – un rang confirmé de nouveau dans la mise à jour de mai 2025.

Nomination du vice-président exécutif – Commercial

Le 15 août 2024, la Société a annoncé qu'Alex Eastwood s'est joint à la Société en qualité de vice-président exécutif – Commercial, contribuant à l'engagement approfondi dont la Société s'acquitte actuellement envers le secteur en aval alors qu'elle se positionne pour l'avenir du projet Shaakichiuwaanaan.

Évaluation économique préliminaire (« EEP »)

Le 21 août 2024, la Société a annoncé les résultats de l'EEP pour le projet Shaakichiuwaanaan fondée sur la composante de la pegmatite CV5 de l'estimation des ressources minérales du 5 août 2024.

L'EEP envisage une stratégie de mise en valeur en deux phases pour la pegmatite CV5 au moyen de méthodes d'exploitation minière à ciel ouvert et souterraine. La phase 1 est conçue pour mener le projet Shaakichiuwaanaan vers la production, avec un rendement ciblé de 400 ktpa de concentré de spodumène, avec un accroissement à 800 ktpa au cours de la phase 2.

Avec une valeur actuelle nette (« **VAN** ») après impôt (8 %) de 2,9 G\$ et un taux de rendement interne (« **TRI** ») après impôt de 34 %, le projet Shaakichiuwaanaan démontre une grande viabilité financière. Les dépenses en capital nettes initiales pour la phase 1 sont estimées à 640 M\$, à l'inclusion des frais pour éventualités, déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologie propre (« **CII pour la FTP** »), l'agrandissement de la phase 2 nécessitant 504 M\$ additionnels. Le projet Shaakichiuwaanaan devrait générer des flux de trésorerie de 8,3 G\$ au cours de sa durée de vie de la mine (« **DVM** ») de 24 ans.

Le projet Shaakichiuwaanaan se veut un producteur à faible coût, avec un coût de maintien tout compris (« **CMTC** ») estimé de 593 \$ US par tonne de concentré de spodumène franco à bord (« **FAB** ») Bécancour, positionnant Shaakichiuwaanaan en tant que l'un des projets de lithium les plus concurrentiels à l'échelle mondiale.

Les résultats de l'EEP constituent de l'information prospective. Cette évaluation économique est de nature préliminaire par définition et inclut des ressources minérales présumées qui sont jugées trop spéculatives pour permettre la mise en application de paramètres économiques qui permettraient de les classer dans la catégorie des réserves minérales. Rien ne garantit que l'EEP sera mise en œuvre. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée.

Un rapport technique se composant de cette EEP préparé conformément au Règlement 43-101 a été déposé sur SEDAR+ le 12 septembre 2024, avec comme date de prise d'effet le 21 août 2024. Pour en savoir plus sur ce rapport technique, voir l'annexe A – Information technique de la présente notice annuelle.

Partenariat stratégique avec le groupe Volkswagen

Le 21 janvier 2025, la Société a annoncé la clôture de son placement privé annoncé antérieurement avec le groupe Volkswagen, dans le cadre duquel la Société a conclu une convention de souscription avec

2. Selon une évaluation interne.

Volkswagen, prévoyant l'émission et la vente à Volkswagen de 15 557 500 actions ordinaires au prix de 4,42 \$ CA l'action ordinaire (le « **prix de souscription** »), pour un produit brut global de 69 M\$ CA, payé à la clôture en dollars américains au montant de 48 M\$ US (l'« **investissement stratégique** »).

Le prix de souscription représente une prime de 65 % et de 35 % sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours et sur 90 jours des actions ordinaires à la TSX pour la période terminée le 17 décembre 2024.

Volkswagen est dorénavant propriétaire d'environ 9,6 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société avant dilution et s'est vu accorder certains droits aux termes d'une convention relative aux droits des investisseurs intervenue entre Volkswagen et la Société.

Le produit de l'investissement stratégique sera affecté à l'exploration, à la mise en valeur et à la réalisation d'une étude de faisabilité à l'égard du projet Shaakichiuwaanaan, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise et au fonds de roulement.

Dans le cadre de l'investissement stratégique, la Société a conclu un sommaire des modalités d'approvisionnement contraignant avec le fabricant de batteries verticalement intégré et détenu à 100 % par Volkswagen, PowerCo SE, prévoyant que la Société fournira 100 000 tonnes de concentré de spodumène (CS 5,5 ciblé) par année sur une période de 10 ans. La Société et PowerCo SE ont également conclu un protocole d'entente non contraignant visant à établir une relation stratégique continue entre les deux parties afin d'explorer des objectifs stratégiques partagés et d'y collaborer conjointement, dont des possibilités dans le cadre de la mise en valeur future du projet Shaakichiuwaanaan.

Découverte d'une grande zone de césium

Le 2 mars 2025, la Société a annoncé la découverte d'une grande zone de minéralisation en césium à la pegmatite CV13 au terrain Shaakichiuwaanaan. Cette annonce est survenue alors que la Société s'était penchée avec une attention renouvelée sur ses bases de données d'analyse des carottes de forage et avait repéré plusieurs secteurs distincts montrant un enrichissement considérable en césium (Cs) (> 1 % Cs). Ces secteurs comprennent les pegmatites CV5, CV12 et CV13. Un programme minéralogique axé sur les secteurs enrichis en césium a été amorcé à la suite de la découverte, ainsi qu'une analyse additionnelle des carottes de forage afin de confirmer les intersections à teneur plus élevée.

Événements après la fin de l'exercice clos le 31 mars 2025

Nomination du chef du développement/chef de l'exploitation

Le 6 avril 2025, la Société a annoncé que Frédéric Mercier-Langevin s'était joint à Patriot en qualité de chef du développement/chef de l'exploitation de la Société, afin de piloter l'évaluation, la mise en valeur et les possibilités de valeur ajoutée pour le projet Shaakichiuwaanaan.

Confirmation d'une grande découverte de césium à haute teneur

Le 9 avril 2025, la Société a confirmé que la découverte précédemment annoncée d'une grande zone de minéralisation en césium à la pegmatite CV13 au terrain Shaakichiuwaanaan comprenait un certain nombre d'épaisses intersections à haute teneur en césium à la suite d'une analyse avec limite de détection plus élevée.

Le 10 juin 2025, la Société a confirmé que la pollucite est le principal minéral porteur du césium découvert et a indiqué que le césium au sein des zones Vega et Rigel serait inclus dans la prochaine mise à jour des ressources minérales au projet Shaakichiuwaanaan devant avoir lieu au T3 de 2025 (en plus des ressources minérales existantes en lithium, en tantale et en gallium). De façon plus générale, la Société a confirmé qu'elle avait commencé à évaluer les options pour intégrer le césium en tant que sous-produit éventuel dans le cadre de la mise en valeur future du projet Shaakichiuwaanaan.

Estimation des ressources minérales consolidée mise à jour

Le 12 mai 2025, la Société a annoncé une mise à niveau de l'ERM consolidée pour les pegmatites à spodumène CV5 et CV13 sur son terrain Shaakichiuwaanaan détenu en propriété exclusive.

L'ERM consolidée mise à jour englobe les deux pegmatites à spodumène CV5 et CV13 et totalise 108,0 Mt à 1,40 % Li₂O, 166 ppm Ta₂O₅ et 66 ppm Ga de ressources indiquées, et 33,3 Mt à 1,33 % Li₂O, 156 ppm Ta₂O₅ et 65 ppm Ga de ressources présumées, soit un équivalent en carbonate de lithium contenu de 3,75 Mt de ressources indiquées et de 1,09 Mt de ressources présumées.

Présentée par secteur, cette ERM consolidée englobe 101,8 Mt à 1,38 % Li₂O de ressources indiquées et 13,9 Mt à 1,21 % Li₂O de ressources présumées à CV5, et 6,1 Mt à 1,87 % Li₂O de ressources indiquées et 19,4 Mt à 1,42 % Li₂O de ressources présumées à CV13. L'ERM est présentée à une teneur de coupure de 0,40 % Li₂O (à ciel ouvert), de 0,60 % Li₂O (souterraine à CV5) et de 0,70 % Li₂O (souterraine à CV13) à la date de prise d'effet du 6 janvier 2025 (jusqu'au sondage CV24-787 inclusivement) et a été annoncée le 12 mai 2025. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée.

Cette ERM consolidée, la troisième pour le projet Shaakichiuwaanaan, continue de confirmer ce projet en tant que plus grande ressource minérale de pegmatite à lithium des Amériques et la 8^e plus grande au monde³. De plus, l'ERM consolidée classe dorénavant le projet en tant que plus grande ressource minérale indiquée de pegmatite à lithium des Amériques.

Acquisitions importantes

Dans le plus récent exercice clos, aucune acquisition importante n'a eu lieu pour laquelle la Société était obligée de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise (DAE) en vertu du Règlement 51-102.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Généralités

La Société est une société d'exploitation de lithium en roche dure. La principale activité de la Société est de repérer, d'évaluer et d'acquérir des terrains d'exploration et d'évaluation situés au Québec, au Canada, et en Idaho, aux États-Unis, et d'explorer ces terrains une fois qu'ils sont acquis. À la date des présentes, la Société se concentre particulièrement sur l'avancement de sa découverte à l'échelle du district au terrain Shaakichiuwaanaan situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James du Québec, au Canada, qui est accessible tout au long de l'année par une route praticable en toutes saisons et situé à proximité des infrastructures de lignes électriques régionales.

Le projet Shaakichiuwaanaan est l'un des plus grands projets de lithium en roche dure présentant parmi les teneurs les plus élevées en cours d'exploration dans le monde, qui compte plus de 50 kilomètres de longueur sur un ensemble foncier de 23 710 ha. La ressource minérale du projet Shaakichiuwaanaan, qui comprend les pegmatites à spodumène CV5 et CV13, totalise 108,0 Mt à 1,40 % Li₂O de ressources indiquées et 33,3 Mt à 1,33 % Li₂O de ressources présumées et se classe comme la plus grande ressource de pegmatite à lithium des Amériques et comme la 8^e plus grande ressource de pegmatite à lithium au monde⁴. La ressource minérale est présentée à une teneur de coupure de 0,40 % Li₂O (à ciel ouvert), de 0,60 % Li₂O (souterraine à CV5) et de 0,70 % Li₂O (souterraine à CV13) avec comme date de prise d'effet le 6 janvier 2025 (jusqu'au sondage CV24-787 inclusivement). Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Le terrain Shaakichiuwaanaan possède également un potentiel considérable à l'égard d'autres métaux critiques et stratégiques, dont le tantale, le césium et le gallium, comme l'a annoncé la Société dans sa mise à jour de

3. Selon une évaluation interne.

4. Selon une évaluation interne.

l'ERM consolidée du 12 mai 2025 à l'égard du gallium et du tantale et dans des annonces datées du 2 mars, du 9 avril et du 10 juin 2025 se rapportant à des découvertes de césium.

La capacité de récupération des quantités indiquées pour exploration et des terrains miniers dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la confirmation de l'intérêt de la Société dans les claims miniers sous-jacents, de la capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire pour achever la mise en valeur des terrains et en tirer une production rentable future ou réaliser un produit tiré de leur aliénation.

La Société détient plusieurs autres actifs non essentiels situés, au Québec, au Canada, et en Idaho, aux États-Unis, qui sont considérés comme prometteurs pour du lithium et d'autres métaux critiques, ainsi que des métaux de base et précieux.

Pour en savoir plus sur le projet minier important de la Société, voir l'annexe A – Information technique de la présente notice annuelle.

Compétences et connaissances spécialisées

Les activités de la Société exigent, entre autres choses, des compétences et des connaissances spécialisées dans les domaines de la géologie, de l'exploration minière, du traitement minier, de la gestion environnementale, de l'obtention de permis, de relations avec les Premières Nations et des marchés des matières premières mondiaux. À ce jour, la Société a été en mesure de trouver et de garder en poste des professionnels possédant ces compétences et connaissances.

Conditions concurrentielles

L'exploration minière industrielle et les activités minières sont concurrentielles à toutes les étapes de l'exploration, de la mise en valeur et de la production. La Société livre concurrence à de nombreuses autres sociétés qui se concentrent sur la découverte et l'acquisition de terrains considérés comme ayant un potentiel commercial, dont certains disposent de ressources beaucoup plus grandes que celles de la Société, dans la recherche et l'acquisition de terrains miniers prometteurs, de fournisseurs de services qualifiés, de main-d'œuvre, d'équipement et de fournisseurs. La Société livre aussi concurrence à d'autres sociétés minières pour les services de production, les concessions minières, les claims, les baux et les autres intérêts de même que pour le recrutement et le maintien en poste d'employés et de consultants qualifiés. De plus, la Société livre aussi concurrence à d'autres sociétés pour les capitaux et les ressources humaines afin d'attirer et de maintenir en poste le personnel qui possèdent les compétences et les connaissances spécialisées exigées pour les activités de la Société. Voir « Facteurs de risque – Risque de concurrence ».

Cycles économiques et caractère saisonnier

Les activités d'exploration minière industrielles sont assujetties aux cycles macroéconomiques mondiaux, dont nombre d'entre eux sont indépendants de la volonté de la Société, ce qui influe sur la commercialisation des produits issus de l'exploitation minière. En outre, les activités de la Société peuvent être assujetties aux conditions météorologiques extrêmes, qui peuvent empêcher l'exercice de ses activités d'exploration et d'évaluation.

Dépendance économique

Les activités de la Société sont tributaires de certains fournisseurs de services liés à des activités menées sur le site, y compris les travaux de construction, de transport et logistique, d'exploration et de géologie.

La Société ne dépend d'aucun autre contrat pour l'achat d'une partie importante des produits, des services et des matières premières dont elle a besoin, ou de franchises, de licences ou d'autres ententes pour utiliser un brevet, une formule, un secret commercial, un processus ou une dénomination commerciale dont

ses activités dépendent. Il n'est pas prévu que les activités de la Société seront touchées par la renégociation, la modification ou la résiliation de contrats ou de sous-contrats pendant l'exercice financier en cours.

Employés

À la date des présentes, la Société comptait 29 employés, dont 23 établis au Québec.

Activités à l'étranger

L'un des terrains de la Société, le terrain Freeman Creek, est situé en Idaho, aux États-Unis. L'une des filiales de la Société, Patriot Australie, est située en Australie.

Restructuration

Le 4 décembre 2023, la Société a mené à bien une réorganisation dans le cadre de laquelle, entre autres choses, Innova et 1435 ont été constituées en filiales détenues en propriété exclusive par la Société. La Société a transféré à Innova des actifs et des passifs en lien avec le projet Shaakichiuwaanaan en contrepartie d'actions faisant partie du capital-actions d'Innova et a transféré à 1435 les autres claims dont elle disposait au Québec qui n'étaient pas reliés au projet Shaakichiuwaanaan en contrepartie d'actions faisant partie du capital-actions de 1435. Cette réorganisation n'a aucune incidence sur les activités de la Société.

Le 23 juillet 2024, la Société a constitué Patriot Australie en tant que filiale en propriété exclusive de la Société.

Politiques sociales et environnementales et en matière de santé et de sécurité

La Société a mis en œuvre des politiques sociales et environnementales ainsi qu'en matière de santé et de sécurité, qui sont fondamentales à ses activités, comme des politiques concernant la relation de la Société avec l'environnement et avec les collectivités dans lesquelles elle exerce des activités, de même que des politiques sur les droits de la personne. Ces politiques renferment diverses mesures qui reflètent les engagements de la Société envers, notamment, le bien-être et la sécurité de ses employés, entrepreneurs, partenaires commerciaux, visiteurs et communautés hôtes, la protection de l'environnement, la promotion de la biodiversité, la réduction des incidences des changements climatiques et une relation réciproque positive avec ses communautés hôtes. Ces politiques ont été approuvées par le conseil et ont été publiées sur le site Web de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

La Société est assujettie à bon nombre de risques compte tenu de la nature du secteur dans lequel elle exerce ses activités et du stade de développement actuel de son entreprise. Plus particulièrement, en tant que société d'exploration, la Société doit composer avec des risques financiers et opérationnels qui sont inhérents à la nature de ses activités. En sus des autres renseignements figurant dans la présente notice annuelle, ainsi que dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de la Société, les facteurs de risque particuliers ci-après pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation futurs de la Société et pourraient faire en sorte que les événements réels diffèrent considérablement de ceux décrits aux présentes. Les facteurs de risque suivants ne sont pas exhaustifs, et il est possible que des risques supplémentaires, y compris ceux dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle juge actuellement négligeables, puissent également avoir une incidence défavorable sur ses activités et/ou sa situation financière. Les investisseurs doivent examiner attentivement les risques et incertitudes énoncés ci-après avant d'investir dans les titres de la Société. La présente notice annuelle contient également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Veuillez également vous reporter à la rubrique du prospectus intitulée « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs ».

Facteurs de risque liés à la Société

Absence de revenu et futurs besoins en capitaux; risque lié à la continuité d'exploitation

À l'heure actuelle, la Société ne génère aucun revenu de ses activités d'exploitation, et il est peu probable qu'elle parvienne à le faire tant que ses projets ne sont pas mis en valeur avec succès et que la production commerciale n'est pas amorcée. En tant qu'entité d'exploration, la Société génère des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation, ce qui signifie qu'elle dépend de la mobilisation de fonds par des investisseurs ou des prêteurs afin de continuer à financer ses activités et à poursuivre sa croissance. Les futurs besoins en capitaux de la Société seront tributaires d'un bon nombre de facteurs, notamment ses activités liées au développement des affaires.

La Société aura besoin de financement supplémentaire dans l'avenir. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de réunir les fonds nécessaires pour poursuivre ses programmes d'exploration et financer la mise en valeur d'un quelconque gisement susceptible d'être rentable qui a été défini ou qu'elle pourra le faire selon des conditions acceptables. L'incapacité d'obtenir le financement nécessaire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la stratégie de croissance de la Société, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses échéanciers de projets. De plus, tout financement par capitaux propres supplémentaire pourrait avoir un effet dilutif sur la participation des actionnaires, pourrait être réalisé à des prix inférieurs à ceux en vigueur sur le marché ou pourrait imposer des clauses restrictives ayant pour effet de restreindre les activités et la stratégie d'affaires de la Société. L'augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation et la possibilité que ces actions ordinaires soient vendues pourraient faire baisser le cours des actions ordinaires. De plus, l'émission d'actions ordinaires supplémentaires aura pour effet de diluer les droits de vote des actionnaires existants de la Société. Tout financement par emprunt, s'il est accordé, pourrait être assorti de restrictions touchant les activités de financement et d'exploitation.

Les états financiers annuels de la Société ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui suppose que la Société pourra réaliser ses actifs et s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités à mesure que ceux-ci deviennent exigibles, et ce, dans un avenir prévisible. Bien que la Société estime pouvoir réunir des capitaux supplémentaires, rien ne garantit que les capitaux ou le financement voulus pourront être obtenus au besoin et à des conditions que la Société juge acceptables, le cas échéant. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir du financement supplémentaire au besoin, elle pourrait être contrainte de réduire l'étendue de ses activités, notamment d'exploration, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société et compromettre sa capacité à poursuivre ses activités.

Historique de pertes

La Société a des antécédents de pertes d'exploitation nettes et rien ne garantit qu'elle pourra devenir rentable à court ou à moyen terme. Son succès futur sera en grande partie tributaire de sa capacité à mettre en valeur le terrain Shaakichiuwaanaan de manière à faire en sorte que le projet devienne économiquement exploitable. Rien ne garantit que la Société réussira à atteindre cet objectif. La mesure dans laquelle la Société pourra générer des revenus sera également touchée par la conjoncture économique et par sa capacité à amorcer la production et à gérer la croissance.

Risque lié à l'estimation des ressources minérales

À la date de la présente notice annuelle, la Société a présenté une ERM consolidée dont la date de prise d'effet est le 6 janvier 2025 (annoncée le 12 mai 2025), mais n'a pas présenté d'ERM pour ses autres terrains. Aucune réserve minérale n'a été établie à l'égard de l'un des terrains de la Société.

Même si des ressources minérales ont été établies dans l'ERM consolidée, rien ne garantit que les minéraux que renferment les terrains de la Société pourront être extraits de manière économique. Le calcul des estimations des ressources et leur interprétation sont de par leur nature l'expression de jugements

fondés sur les connaissances, l'expérience et les pratiques sectorielles. Les estimations qui étaient valides au moment où elles ont été calculées initialement peuvent varier considérablement par suite de travaux supplémentaires sur le terrain ou lorsque de nouvelles données ou techniques deviennent disponibles. Des facteurs liés à l'environnement, aux permis, aux lois, au titre de propriété, au régime fiscal, à la situation sociopolitique, au marketing et à d'autres questions pertinentes pourraient avoir une incidence marquée sur l'estimation des ressources minérales. L'estimation des ressources minérales comporte de nombreuses incertitudes, y compris de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces estimations peuvent nécessiter des rajustements ou des révisions à la baisse en fonction des travaux d'exploration ou de mise en valeur ou de la production réelle ultérieurs. Il peut s'ensuivre des modifications importantes aux plans de mise en valeur ou d'exploitation minière, ce qui peut en revanche avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Rien ne garantit que les ressources minérales pourront être converties en réserves minérales prouvées ou en réserves minérales probables ni qu'elles se traduiront par des activités futures rentables. La continuité à grande échelle, la mise en valeur et l'exploitation futures du terrain Shaakichiuwaanaan ne seront établies que lorsque d'autres activités de forage et d'échantillonnage auront été réalisées puis analysées. Les investisseurs potentiels ne devraient pas se fier indûment aux estimations des ressources.

Risques et coûts liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation

Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'exploration et la mise en valeur de terrains miniers sont des projets à risque élevé. Rien ne garantit que ces travaux d'exploration et de mise en valeur donneront lieu à la découverte d'autres gisements minéraux. Même si un gisement en apparence viable sur le plan économique est repéré, rien ne garantit qu'il pourra être exploité de manière économique. Les coûts liés à la mise en valeur et à l'exploitation des terrains miniers sont fondés sur les hypothèses et analyses formulées par la direction de la Société compte tenu, entre autres, de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus. Ces hypothèses sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les coûts estimatifs et réels diffèrent considérablement de ceux prévus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société et ses résultats financiers.

Les futures activités d'exploration et de mise en valeur de la Société peuvent être touchées par divers facteurs, notamment les conditions géologiques, les restrictions entourant les activités en raison des conditions météorologiques saisonnières, les défis opérationnels et techniques imprévus, les accidents industriels et environnementaux, le processus relatif aux propriétés foncières des Autochtones, l'évolution de la réglementation gouvernementale et de nombreux autres facteurs indépendants de la volonté de la Société.

Outre ce qui précède, la mise en valeur future des activités minières au terrain Shaakichiuwaanaan (ou de tout projet dans lequel la Société pourrait acquérir une participation) dépend d'un certain nombre de facteurs et de la capacité à prévenir divers risques, y compris, sans limitation, des défaillances mécaniques de l'équipement, une pénurie ou une hausse de prix imprévue de biens de consommation, une augmentation des coûts d'électricité ou de transport ou une pénurie de pièces de rechange nécessaires à l'équipement ou aux activités, des dépassements de coûts, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée, les conditions et la stabilité du sol et de la masse rocheuse, la nécessité d'obtenir les permis environnementaux et autres permis gouvernementaux requis, et le risque lié aux contrats conclus avec des tiers visant la fourniture de services essentiels.

De plus, la construction de tout projet de mise en valeur pourrait dépasser le délai ou les coûts prévus pour diverses raisons, toutes indépendantes de la volonté de la Société. Tout retard accusé relativement à la mise en valeur du projet pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de la Société et pourrait la contraindre à mobiliser des fonds supplémentaires pour achever la mise en valeur du projet et amorcer la production.

Dépendance de la Société à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan

Bien que la Société détienne un droit de propriété se rapportant à un certain nombre de terrains, elle prévoit actuellement que les activités minières futures au terrain Shaakichiuwaanaan, si elles se concrétisent, représenteront la majeure partie (si ce n'est la totalité) de la production de minerai de la Société dans un avenir prévisible, à moins que d'autres terrains ne soient mis en production ou que la Société n'acquière d'autres terrains producteurs. Toute condition défavorable touchant le terrain Shaakichiuwaanaan ou la capacité future de la Société d'extraire le minerai de façon rentable du terrain Shaakichiuwaanaan pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

Titres de propriété

Bien que la Société ait passé en revue les titres de propriété se rapportant à ses terrains miniers et s'en déclare satisfaite et que ces titres soient, à sa connaissance, en règle, rien ne garantit que les titres de propriété se rapportant à ces terrains ne seront pas contestés. Les terrains pourraient être assujettis à des conventions ou à des actes de transfert antérieurs non inscrits dans les registres publics ou à des revendications territoriales des peuples autochtones, et ses titres de propriété pourraient être entachés de vices non décelés. De plus, en vertu de la législation minière en vigueur dans la province de Québec, la Société devra engager des dépenses relatives à ses terrains et payer des droits afin de renouveler les claims à leur échéance. Rien ne garantit que la Société réussira à renouveler tous ces claims. Les terrains dans lesquels la Société détient une participation ne sont pas visés actuellement par des revendications territoriales de la part des peuples autochtones. Cependant, rien ne saurait garantir que ce ne sera pas le cas ultérieurement.

Premières Nations

Certaines de nos exploitations sont situées près de zones habitées ou utilisées actuellement ou auparavant par les Premières Nations. Un certain nombre de lois, de règlements, de conventions et d'autres instruments traitent des droits des peuples autochtones et imposent des obligations aux gouvernements et aux entités. Ces instruments créent un environnement complexe pour l'exercice des activités, car ils sont intégrés et appliqués différemment selon les gouvernements, les communautés, les Premières Nations et d'autres groupes d'intérêt. Par conséquent, diverses exigences juridiques, réglementaires ou autres ainsi que les revendications et les demandes relatives aux titres fonciers de la part des Premières Nations pourraient entraver la capacité de la Société à poursuivre l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation de ses propriétés minières. Plus particulièrement, le territoire où se trouve le terrain Shaakichiuwaanaan est visé par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (« **CBJNQ** »), soit une entente moderne sur les revendications territoriales qui établit un processus et des mécanismes structurés pour la gestion et l'exploitation des ressources, ainsi que la consultation des peuples autochtones. Bien que la Société s'engage à gérer efficacement tout enjeu pouvant survenir dans ses relations avec les peuples autochtones et à les consulter et à collaborer pleinement avec eux à cette fin, les incertitudes juridiques et factuelles inhérentes à ces enjeux signifient que rien ne saurait garantir que ces enjeux n'auront pas une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Permis et licences

Les activités de la Société sont assujetties à l'obtention et au maintien en vigueur des licences, des permis et des autorisations par les autorités gouvernementales compétentes. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de retard dans l'obtention de tout octroi ou renouvellement nécessaire des licences et/ou des permis et des autorisations aux fins des activités proposées de la Société, des licences et/ou des permis et des autorisations supplémentaires eu égard à des modifications pouvant potentiellement être apportées aux activités ou des permis supplémentaires en lien avec toute législation nouvellement en vigueur. Avant de procéder à la mise en valeur d'un de ses terrains, la Société et ses filiales, selon le cas, doivent recevoir les licences et/ou les permis et les autorisations des autorités gouvernementales compétentes. Rien ne garantit que la Société détiendra l'ensemble des licences et/ou les permis et autorisations nécessaires à la mise en valeur ou à la poursuite de l'exploitation d'un terrain donné.

Règlements en matière d'environnement et de sécurité

Les activités de l'entreprise peuvent être soumises à des réglementations environnementales promulguées de temps à autre par des agences gouvernementales. La législation environnementale prévoit des restrictions et des interdictions et/ou des obligations de déclaration à l'égard des déversements, des rejets ou des émissions de diverses substances produites dans le cadre ou en marge de certaines activités minières qui pourraient causer une pollution environnementale. Tout manquement à cette législation pourrait entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. En outre, certains types d'activité exigent que des évaluations des impacts environnementaux soient déposées et approuvées, comme l'EIES actuellement en cours en vue d'obtenir l'approbation à l'égard du projet Shaakichiuwaanaan que la Société prévoit soumettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** ») dans la deuxième moitié de 2025 et à l'égard de laquelle la description initiale de projet a été soumise à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (« **AEIC** »). La législation environnementale évolue et tend à un resserrement des normes et à une application plus rigoureuse de celles-ci, et à des amendes et pénalités plus onéreuses en cas de non-respect. Les évaluations environnementales des projets proposés engagent une plus grande responsabilité de la part des sociétés et de leurs administrateurs, dirigeants et employés. Les coûts devant être engagés afin de se conformer à l'évolution de la réglementation gouvernementale pourraient réduire la rentabilité des activités. La Société a l'intention de se conformer pleinement à toute réglementation en matière d'environnement. Ces activités d'exploitation et d'exploration sont également soumises à une vaste réglementation prise en application des lois applicables par des agences gouvernementales. Toutefois, rien ne garantit que ces exigences juridiques et réglementaires, y compris le processus relatif à l'EIES en cours, n'auront pas une incidence défavorable sur un projet minier que la Société envisagerait d'entreprendre.

L'inobservation des exigences prévues par les lois, les règlements et les permis applicables peut entraîner des mesures d'exécution forcée. Les autorités de réglementation ou les autorités judiciaires peuvent notamment prononcer des ordonnances afin de faire cesser l'exploitation ou de la restreindre, et peuvent imposer des mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou d'autres mesures correctives. Les personnes exerçant des activités minières ou procédant à l'exploration ou à la mise en valeur de terrains miniers pourraient devoir indemniser les personnes ayant subi des pertes ou des dommages en raison de telles activités et pourraient se voir imposer des amendes ou des sanctions civiles ou criminelles pour motif de violation des lois ou des règlements applicables, plus particulièrement des lois environnementales. La modification des lois, des règlements et des permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières ou une application plus rigoureuse de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une baisse des volumes de production des terrains producteurs ou nécessiter l'abandon ou le report de la mise en valeur de nouveaux terrains miniers.

Risque lié à l'accès aux terrains

L'accès aux terrains est indispensable au succès des activités d'exploration et/ou d'exploitation. L'accès doit être accordé à la fois aux droits miniers et aux droits de surface.

Les droits miniers peuvent être négociés et acquis. Dans tous les cas, l'acquisition de permis d'exploration et d'exploitation minière est un secteur d'activité concurrentiel, dans lequel les connaissances ou les renseignements exclusifs sont essentiels et la capacité de négocier des ententes commerciales satisfaisantes avec d'autres parties est souvent essentielle. La Société pourrait ne pas être en mesure d'acquérir ou d'obtenir les licences nécessaires pour exercer des activités d'exploration ou d'évaluation en dehors des tènements miniers dont elle est déjà propriétaire.

L'accès aux terrains à des fins d'exploration et d'évaluation peut être obtenu par la passation d'un contrat d'accès et de compensation sous seing privé avec le propriétaire foncier, par l'achat de droits de surface ou par des décisions judiciaires. Toutefois, les droits d'accès se rapportant aux licences peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment i) des négociations portant sur la propriété des titres fonciers de surface, qui sont nécessaires avant que les activités d'exploration perturbant le sol puissent

être entreprises sur les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités; ii) l'obtention de permis pour les activités d'exploration, qui sont nécessaires pour entreprendre la plupart des activités d'exploration et d'exploitation sur les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités; iii) les restrictions de voyage, les procédures de quarantaine ou d'autres obstacles à la libre circulation du personnel, y compris en raison de pandémies mondiales qui pourraient survenir; et iv) les phénomènes naturels, y compris les intempéries, les feux de forêt, les éruptions volcaniques et les tremblements de terre.

Si la Société ne parvient pas à avoir accès à ses terrains et à conserver l'accès à ceux-ci, ni à amorcer ou à achever des travaux de construction ou à lancer sa production, cette situation pourrait avoir un effet défavorable important sur la rentabilité des futures activités de la Société.

Tous ces éléments risquent de retarder ou de restreindre les activités de la Société ou d'y faire obstacle. Bien que la Société soit en mesure de trouver une solution à certains de ces problèmes d'accès, ou d'atténuer ceux-ci, et qu'elle garde à sa disposition du personnel pour gérer les cas où des négociations s'imposent pour garantir l'accès, elle ne peut prédire dans quelle mesure les risques et les incertitudes susmentionnés pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Accès à de l'équipement neuf et d'occasion suffisant; entretien de l'équipement

Les services fournis par la Société dépendent de l'accès à de l'équipement minier neuf et d'occasion. Dans l'éventualité où la Société éprouve de la difficulté à obtenir un lot adéquat d'équipement minier à des prix acceptables, ou si la qualité de l'équipement n'est pas acceptable ou ne convient pas, la capacité qu'a la Société de réaliser ou d'entreprendre de nouveaux projets ou d'assurer l'avancement des activités de forage et d'autres activités d'exploration sur le terrain Shaakichiuwaanaan pourrait être touchée de manière négative. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement financier et/ou la situation financière de la Société.

La Société, dont l'équipement nécessitera un entretien et devra être remplacé au fil du temps, a préparé des estimations concernant les coûts d'entretien et de réparation et la valeur marchande de l'équipement d'occasion.

Les résultats d'exploitation et le rendement financier futurs pourraient subir le contrecoup du fait que les coûts d'entretien et de réparation pourraient être plus élevés que ceux estimés, que ces coûts devraient être engagés plus tôt que prévu ou qu'une défaillance opérationnelle importante exigerait des dépenses d'entretien imprévues. Les résultats d'exploitation et le rendement financier futurs pourraient également être touchés de façon défavorable dans la mesure où la Société est contrainte de vendre de l'équipement d'occasion, dont la valeur marchande accuse généralement une baisse à mesure que l'équipement vieillit. De plus, le coût de tout nouvel équipement pourrait augmenter, ce qui obligerait la Société à consacrer davantage de fonds pour l'achat d'équipement de remplacement. Toute augmentation de coûts de ce genre pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et le rendement financier de la Société.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Le succès de la Société tient à sa capacité de recruter et de maintenir en poste des employés compétents. Le nombre de personnes possédant des compétences dans la construction, l'exploitation, la mise en valeur et l'exploration de biens miniers est limité, et la concurrence pour les attirer est vive. En outre, les relations entre la Société et ses employés peuvent être touchées par des changements dans la réglementation et les administrations opérés par les autorités ayant compétence sur les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités.

Au fur et à mesure que les activités commerciales de la Société croîtront, elle devra s'adjoindre d'autres employés clés en finances, en exploitation, en services techniques, en exploitation minière et en gestion du personnel, ainsi que d'autres employés affectés au site de l'entreprise. La Société pourrait ne pas être en mesure d'embaucher et de maintenir en poste ce personnel à des niveaux de rémunération conformes

à sa structure de rémunération et de salaire existante. La Société dépend également de l'apport continu de son équipe de la haute direction et d'autres cadres et personnel technique clés, dont les services, s'ils étaient perdus, seraient difficiles à remplacer. Bien que la Société estime qu'elle réussira à attirer et à maintenir en poste des personnes compétentes, rien ne garantit qu'elle y parviendra, et son incapacité à le faire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Maintien de relations clés

La Société tablera sur ses relations avec des partenaires d'affaires clés pour promouvoir ses services. Tout manquement à maintenir ces relations pourrait se solder par le retrait de soutien, ce qui pourrait, en retour, avoir des répercussions sur la situation financière de la Société.

La Société pourrait perdre des relations stratégiques si des tiers avec lesquels elle a conclu des ententes sont acquis par un concurrent ou nouent des relations avec un concurrent (ce qui pourrait faire en sorte que la Société perde son accès aux ressources nécessaires). Les concurrents actuels de la Société pourraient devenir plus forts ou de nouveaux concurrents pourraient entrer en jeu à la suite de regroupements. Ces facteurs pourraient compromettre l'accès de la Société aux marchés ou l'obliger à investir des ressources plus importantes pour demeurer concurrentielle.

Gestion de la croissance

Il existe un risque que la direction de la Société ne soit pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie de croissance. La capacité de la direction de mettre en œuvre et de gérer adéquatement l'orientation stratégique de la Société peut avoir une incidence sur le rendement financier de la Société.

Assurance et risques non assurés

Les activités d'exploration de terrains miniers comportent de nombreux risques et dangers, notamment des éclats de roche, des glissements de terrain, des incendies, des tremblements de terre ou d'autres risques environnementaux, ainsi que des accidents de travail, des conflits de travail, de l'instabilité politique et sociale; des problèmes techniques découlant de formations géologiques inhabituelles ou inattendues, des inondations et des interruptions périodiques liées aux conditions météorologiques non clémentes ou dangereuses.

Ces risques peuvent occasionner, entre autres choses, des dommages aux biens miniers ou leur destruction; des blessures corporelles (et même la perte de vie); des dommages causés à l'environnement, notamment des dommages découlant de la présence de résidus ou de la contamination de l'eau; des retards dans la production minière; des pertes financières; et des responsabilités juridiques.

Il n'est pas toujours possible de souscrire une assurance (ou une assurance complète) contre ces risques et la Société pourrait ne pas être assurée contre certains de ces risques ou tous ces risques en raison de primes élevées ou pour d'autres raisons. La survenance d'un sinistre non couvert ou couvert partiellement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société et entraîner une baisse du cours de ses titres.

Santé et sécurité au travail

La sécurité sur les lieux et le bilan de santé et de sécurité au travail constituent un élément essentiel à la réputation de la Société et à sa capacité à conserver et à obtenir de nouveaux contrats dans le secteur des ressources. Bien que la Société ait pris l'engagement ferme d'atteindre un rendement sécuritaire sur les lieux et qu'elle ait un excellent dossier en matière de sécurité, un incident grave lié à la sécurité sur les lieux pourrait avoir une incidence sur la réputation et les résultats financiers de la Société. De plus, les lois et règlements ainsi que les exigences des clients pourraient devenir plus complexes et contraignants ou faire l'objet d'une interprétation et/ou d'une application de plus en plus strictes. Le non-respect de la

réglementation ou des exigences applicables peut entraîner des conséquences importantes, allant jusqu'à une suspension des activités et à une augmentation des coûts.

Des accidents du travail peuvent survenir dans le cadre de la prestation des services auprès de la Société. De tels accidents, surtout s'il survient un décès ou des blessures graves, ou une série de ces accidents, peuvent avoir des incidences en matière d'exploitation et des répercussions financières sur la Société, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur son rendement financier et ses perspectives de croissance.

Risque de publicité négative

Les activités de la Société sont axées sur l'exploration et l'exploitation minières, et l'approbation réglementaire de ses activités pourrait susciter la controverse publique. Les tensions politiques et sociales et la publicité négative pourraient entraîner des retards d'approbation des activités et des plans d'exploitation futurs de la Société et une augmentation des dépenses à cet égard. La nature des activités de la Société suscite un grand intérêt de la part du public et des médias et, dans l'éventualité d'une publicité négative qui en résulterait, la réputation de la Société pourrait en souffrir.

Risque lié à des tiers

Les activités de la Société nécessiteront la participation d'un certain nombre de tiers, y compris des fournisseurs. En ce qui concerne ces tiers, et malgré l'application des pratiques exemplaires en matière de contrôle préalable à la conclusion de contrats, la Société n'est pas en mesure d'éviter complètement le risque d'échec financier ou de défaut d'un participant d'une coentreprise dans laquelle la Société peut devenir partie, ou l'insolvabilité, le défaut d'exécution ou de livraison de la part d'exploitants, d'entrepreneurs ou de fournisseurs de services.

Ces contrats contiennent habituellement des dispositions qui prévoient la résiliation anticipée des contrats moyennant divers préavis et le paiement de diverses indemnités de résiliation. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats, pour quelque raison que ce soit, pourrait faire en sorte que la Société ne réalise pas la pleine valeur du contrat, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives de croissance, les résultats d'exploitation et le rendement financier de la Société.

Perturbation des activités commerciales

La Société est exposée à divers risques d'exploitation liés à ses activités actuelles et futures. Ces risques d'exploitation comprennent la perte ou l'endommagement d'actifs et d'équipement, les pannes ou les bris d'équipement, les erreurs humaines, les accidents, les défaillances des systèmes informatiques, les défaillances des services externes, les intempéries et les catastrophes naturelles. Bien que la Société s'efforce de prendre les mesures appropriées pour atténuer ces risques d'exploitation et s'assurer qu'ils ne se produisent pas, une interruption des activités de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement et/ou la situation financière de la Société.

Technologie et systèmes informatiques

La Société dépend de l'exploitation efficace et efficiente de la technologie de l'information, des systèmes logiciels, de la technologie des communications et de tout autre système et équipement pour ses activités, notamment la technologie et les systèmes fournis par des tiers. Si l'un ou l'autre de ces systèmes, logiciels ou technologies ne fonctionnait pas correctement ou s'il était nécessaire de mettre en place de nouveaux systèmes ou d'apporter des mises à niveau importantes, la Société pourrait subir une interruption de ses services et perdre des données, ce qui pourrait entraîner une perte financière et nuire à sa réputation. Cette situation peut être attribuable à des problèmes comme des pannes de matériel, de logiciels ou de systèmes, des virus informatiques, des défaillances de services de tiers, des cyberattaques ou d'autres cyber incidents. De plus, l'incapacité de la Société à exercer ses activités de manière efficace dans le cadre de ses ententes de reprise après sinistre pourrait également entraîner des pertes financières et nuire à sa réputation.

Litiges

Des poursuites judiciaires peuvent survenir de temps à autre dans le cours des activités de la Société. Les activités de la Société sont exposées au risque que des poursuites soient intentées par des employés, des syndicats, des entrepreneurs, des créanciers, des prêteurs, des fournisseurs, des actionnaires, des organismes gouvernementaux ou autres notamment dans le cadre de recours privés, de recours collectifs, de recours administratifs et de recours réglementaires et autres.

Risques fiscaux

La Société a été financée en partie par l'émission d'actions accréditives. Toutefois, rien ne garantit que les fonds dépensés par la Société seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Le refus de certaines dépenses par les autorités fiscales pourrait avoir des incidences fiscales négatives pour les investisseurs et, en pareil cas, la Société devra indemniser chaque souscripteur d'actions accréditives pour tout impôt additionnel.

Dépenses imprévues

Les estimations de coûts et les prévisions financières de la Société comprennent des provisions appropriées pour d'importants risques et incertitudes et sont considérées comme étant adaptées aux activités proposées de la Société. Si les risques et incertitudes s'avéraient plus importants que prévu, ou si d'importants nouveaux risques et incertitudes imprévus à l'heure actuelle survenaient, les propositions liées aux dépenses de la Société pourraient être touchées de manière défavorable.

Facteurs de risque généraux

Conjoncture économique générale

Le rendement d'exploitation et le rendement financier de la Société sont influencés par diverses conjonctures économiques et commerciales générales, notamment les niveaux des dépenses des consommateurs, le prix des marchandises, l'inflation, les taux d'intérêt et les taux de change, l'offre et la demande, les perturbations du travail, les droits et tarifs douaniers, l'accès aux marchés des titres de créance et des capitaux et les politiques fiscales, monétaires et réglementaires des gouvernements. L'évolution de la conjoncture économique générale peut découler de nombreux facteurs, notamment les politiques gouvernementales, les mesures protectionnistes, la conjoncture économique internationale, les conflits internationaux et géopolitiques, notamment les guerres en cours en Europe de l'Est et au Moyen-Orient et les sanctions économiques imposées en lien avec celles-ci, l'instabilité politique et géopolitique découlant notamment de la nouvelle administration américaine, les actes de terrorisme importants ou les catastrophes naturelles. Une détérioration prolongée de la conjoncture économique générale, y compris une hausse des taux d'intérêt, la mise en œuvre de tarifs douaniers ou une baisse de la demande des consommateurs et des entreprises, peut avoir une incidence défavorable sur le rendement d'exploitation, le rendement financier et la situation financière de la Société. Ces facteurs, qui sont indépendants de la volonté de la Société, pourraient avoir une incidence sur les produits d'exploitation et le cours des actions ordinaires futurs possibles de la Société.

Volatilité du cours des actions

Le cours des actions ordinaires des sociétés du secteur primaire a tendance à être volatil. Les fluctuations du prix mondial du lithium et bon nombre d'autres éléments qui sont indépendants de la volonté de la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société.

Rien ne garantit qu'un marché actif pour les actions ordinaires sera maintenu après un placement de titres. Les titres de sociétés ayant une plus petite capitalisation ont subi une volatilité considérable par le passé, souvent en raison de facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés touchées. Ces facteurs comprennent les nouveaux développements de l'économie mondiale et les perceptions du

marché quant à l'attrait de certains secteurs. Rien ne saurait garantir que des fluctuations continues du cours n'auront pas lieu. Si un marché actif pour les actions ordinaires ne se maintient pas, la liquidité du placement d'un souscripteur pourrait être limitée. Si un tel marché n'est pas créé, les acquéreurs pourraient perdre la totalité de leur placement dans les actions ordinaires de la Société.

Si l'un de ces facteurs se matérialisait, le cours des actions ordinaires pourrait ne pas refléter avec justesse à un moment donné la valeur à long terme de la Société. Des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. Dans l'avenir, la Société peut être la cible de litiges semblables. Les litiges en valeurs mobilières peuvent occasionner des coûts et des dommages importants et mobiliser également l'attention et les ressources de la direction.

Demande en lithium

Le lithium est considéré comme un minerai industriel et le prix de vente des différents composés de lithium n'est pas public. Le lithium n'est pas une matière première négociée comme les métaux de base et les métaux précieux. Les contrats de vente sont négociés au cas par cas et en privé avec chaque utilisateur final. De plus, il existe un nombre limité de producteurs de composés de lithium et il est possible que ces producteurs existants tentent d'empêcher les nouveaux arrivants d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement en augmentant leur capacité de production et en diminuant leurs prix de vente.

Des facteurs, tels la fluctuation des devises, l'offre et la demande, les perturbations du travail et les prix de vente réels du lithium sur le marché, pourraient avoir une incidence défavorable sur les coûts d'exploitation et les cours boursiers ainsi que sur la capacité de la Société à financer ses activités. Dans chaque cas, l'aspect économique du terrain Shaakichiwaanaan (lorsqu'il sera établi conformément à un rapport technique réalisé et déposé conformément au Règlement 43-101) pourrait être touché de façon défavorable et importante, même jusqu'au point de devenir non rentable.

Crises de santé publique

La pandémie de COVID-19 a sensiblement perturbé l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés financiers internationaux et a entraîné une période indéterminée de ralentissement de l'économie mondiale et des récessions. La pandémie a eu des répercussions défavorables dans les territoires où la Société exerce ses activités. Le cours des actions de la Société pourrait être touché de façon défavorable par l'incertitude économique persistante causée par une nouvelle éclosion de la COVID-19 ou toute autre crise de santé publique pouvant survenir. D'autres mesures visant à composer avec de nouvelles crises de santé publique mises en œuvre par les gouvernements partout dans le monde (comme les interdictions de voyager et les mises en quarantaine) pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. De telles mesures pourraient donner lieu à une interruption d'exécution des obligations contractuelles de la Société ou la perturbation des chaînes d'approvisionnement. Les effets d'une crise de santé publique sur le cours de l'action de la Société pourraient également nuire à sa capacité à réunir des capitaux ou obliger la Société à émettre des capitaux à escompte, ce qui pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires.

Changements climatiques

Les changements climatiques à l'échelle mondiale pourraient aggraver certaines des menaces auxquelles sont confrontées les activités de la Société, notamment la fréquence et la gravité des événements météorologiques, les pénuries de ressources, les changements dans les tendances et l'intensité des pluies et des tempêtes, les pénuries d'eau, les hausses des niveaux de l'eau et les variations de température, qui peuvent perturber les activités de la Société, endommager ses infrastructures ou ses terrains, créer un risque financier pour la Société ou avoir toute autre incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de la Société. La réponse à de tels événements pourrait engendrer des coûts considérables pour se remettre de ceux-ci ou possiblement pour modifier nos infrastructures actuelles ou futures afin de prévenir les récurrences. Les changements climatiques pourraient

aussi perturber les activités de la Société en influant sur la disponibilité et le coût des matériaux nécessaires aux activités minières et augmenter les coûts des assurances et autres coûts d'exploitation.

Les changements climatiques à l'échelle mondiale engendrent aussi des risques liés à la réglementation, qui varient selon les exigences nationales et locales de chaque territoire où la Société exerce ses activités. La législation en matière de changements climatiques demeure incohérente d'un pays à l'autre, ce qui crée de l'incertitude économique et réglementaire. Le gouvernement du Canada a adopté plusieurs mesures législatives en lien avec les changements climatiques, mesures dont il est impossible de quantifier l'incidence pour le moment. Ces mesures auront vraisemblablement pour effet d'accroître le coût des combustibles fossiles, de l'électricité et du transport, de restreindre le seuil des émissions industrielles, d'imposer des coûts supplémentaires pour les émissions excédant les niveaux permis et d'accroître le coût de la surveillance et de la présentation d'information. La nécessité de se conformer à ces exigences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société. De plus, la sensibilisation et la préoccupation accrues du public en ce qui concerne les changements climatiques à l'échelle mondiale peuvent faire en sorte que de nouvelles exigences législatives et/ou réglementaires soient adoptées en vue de réduire ou d'atténuer les répercussions des émissions de gaz à effet de serre.

La Société ne saurait garantir que les efforts visant à atténuer les risques liés aux changements climatiques produiront leurs effets et que les risques physiques liés aux changements climatiques n'auront pas une incidence défavorable sur ses activités d'exploitation et sa rentabilité.

Infrastructures

Les activités d'exploitation minière, de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent en partie d'une infrastructure adéquate. Des routes, des ponts et des sources d'énergie et d'approvisionnement en eau fiables ainsi que l'emplacement des agglomérations et des bassins de main-d'œuvre sont des éléments importants qui influent sur les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation. Des événements météorologiques inhabituels ou peu fréquents, des actes de sabotage, l'ingérence de l'État ou d'une autre partie dans l'entretien ou la fourniture de ces infrastructures pourraient nuire à la capacité de la Société à explorer ses propriétés, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses activités et sa situation financière.

Politiques législatives et réglementaires des États-Unis

De l'incertitude économique et politique a été causée par la nouvelle administration américaine à la suite de l'imposition de barrières commerciales et de tarifs douaniers, y compris ceux imposés par les États-Unis sur plusieurs marchandises importées du Canada et les contre-tarifs douaniers imposés par le Canada sur les marchandises importées des États-Unis. De telles mesures peuvent avoir une incidence sur le commerce entre les deux pays et la conjoncture économique mondiale. Il y a également un risque que les tarifs douaniers imposés par les États-Unis et d'autres pays entraînent une guerre commerciale mondiale plus large qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie canadienne, américaine et mondiale, ce qui peut à son tour influencer sur le secteur minier au Canada et sur la Société. Il demeure également incertain de savoir combien de temps les barrières commerciales demeureront en place, s'il y aura des changements significatifs dans les tarifs douaniers actuels et la portée des contre-mesures éventuelles. Les tarifs douaniers et leur imprévisibilité pourraient également avoir une incidence sur les flux commerciaux, les décisions des investisseurs, les marchés financiers, la disponibilité de capitaux et les décisions en matière de politique monétaire, entraînant davantage de fluctuations de la valeur du dollar canadien.

L'imposition continue des tarifs douaniers en place ou l'imposition de nouveaux tarifs douaniers et d'autres politiques commerciales défavorables pourrait infliger des coûts des capitaux et d'exploitation additionnels à la Société ou influencer autrement sur la Société, en ayant une incidence défavorable sur son entreprise, sa situation financière et ses activités d'exploitation. Plus particulièrement, il pourrait y avoir des coûts plus élevés ou une réduction de l'approvisionnement touchant certains matériaux et marchandises provenant des États-Unis et utilisés par la Société dans le cadre de ses activités d'exploitation. Ces barrières commerciales pourraient donner lieu à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement de la Société, à la perte de certains fournisseurs et à un accès plus ardu à certains matériaux utilisés par la Société dans

le cadre de ses activités d'exploitation. Les revenus possibles futurs de la Société et les cours des actions ordinaires pourraient être touchés par ces facteurs, qui sont indépendants de la volonté de la Société.

Risque de change

Bien que la plupart des activités d'exploration et des dépenses connexes de la Société soient liées à ses terrains canadiens et libellées en dollars canadiens, un faible pourcentage de ses activités d'exploration sont exercées aux États-Unis et nécessitent des dépenses libellées en dollars américains (monnaie utilisée pour certaines dépenses liées aux terrains canadiens de la Société). De plus, un faible pourcentage des activités administratives de la Société sont exercées en Australie et nécessitent des dépenses en dollars australiens, comme les honoraires juridiques, les honoraires de consultation et les frais de dépôt auprès de l'ASX. La fluctuation des taux de change, particulièrement l'appréciation du dollar américain et du dollar australien par rapport au dollar canadien, peut faire augmenter le coût de repérage, d'évaluation, d'acquisition et d'exploration des terrains miniers de la Société. Ces fluctuations peuvent avoir une incidence défavorable sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Changements en matière de technologie

Le carbonate de lithium et l'hydroxyde de lithium sont actuellement les principaux matériaux utilisés dans les batteries, notamment celles des véhicules électriques. Toutefois, la technologie relative aux batteries, aux véhicules électriques et à la création et au stockage d'énergie évolue rapidement et rien ne garantit que le lithium continuera d'être utilisé ni qu'il le sera dans la même mesure qu'il l'est actuellement. Toute diminution d'utilisation du lithium dans les batteries ou les technologies utilisant ces batteries pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les perspectives de mise en valeur de la Société pour le terrain Shaakichiuwaanaan.

Obligations des sociétés ouvertes

En tant que société cotée en bourse, la Société est assujettie à des règles et règlements en évolution promulgués par un certain nombre d'organismes gouvernementaux et d'autoréglementation, notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la TSX, l'ASX et le Conseil des normes comptables internationales, qui régissent la gouvernance d'entreprise et la réglementation en matière de divulgation publique. Ces règles et cette réglementation continuent d'évoluer dans leur portée et leur complexité, créant de nombreuses nouvelles exigences, qui augmentent les coûts de conformité et le risque de non-conformité. Les efforts déployés par la Société pour se conformer à ces règles et obligations pourraient entraîner une augmentation des frais généraux et administratifs et détourner le temps et l'attention de la direction du financement des activités de mise en valeur et d'exploitation, et éventuellement, des activités génératrices de revenus.

Risque de concurrence

Toutes les phases du secteur minier sont soumises à une forte concurrence. Les concurrents actuels et éventuels de la Société sont notamment des sociétés qui disposent de ressources beaucoup plus importantes qu'elle. La Société pourrait ne pas être en mesure de livrer concurrence à ses concurrents actuels ou futurs parmi lesquels des politiques de prix audacieuses sont utilisées pour s'emparer des parts de marché. Cette concurrence pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives de croissance, les résultats d'exploitation et le rendement financier de la Société.

Politique en matière de dividendes

Aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires à ce jour. La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes dans un avenir prévisible sera prise au gré du conseil et dépendra, notamment, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles dont elle fait l'objet et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. En outre, la capacité de la Société de verser

des dividendes peut être limitée par des engagements aux termes de dettes impayées actuelles et futures que la Société ou ses filiales peuvent contracter.

Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur un investissement dans les actions ordinaires, à moins de les vendre à un cours supérieur au prix payé.

Politiques et législation

Tout changement défavorable important touchant les politiques gouvernementales ou la législation du Canada ou de tout autre pays où la Société a des intérêts économiques peut avoir une incidence sur la viabilité et la rentabilité de la Société.

Force majeure

La force majeure est un terme utilisé pour désigner un événement indépendant de la volonté d'une partie qui prétend que l'événement s'est produit. D'importants événements catastrophiques, comme une guerre, des actes de terrorisme, des pandémies, la perte du pouvoir, des atteintes à la cybersécurité ou des menaces mondiales, ou encore des catastrophes naturelles, comme des tremblements de terre, des incendies (y compris des feux de forêt) ou des inondations ou l'écllosion de maladies épidémiques, pourraient perturber les activités de la Société et interrompre des fonctions essentielles ou autrement nuire à l'entreprise. Dans la mesure où ces perturbations ou ces incertitudes causent des retards ou des annulations dans le déploiement des produits et des solutions de la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en subir les effets.

DIVIDENDES

Depuis sa constitution en société, la Société n'a déclaré ni versé aucun dividende au comptant sur ses actions ordinaires. Tout versement de dividende futur dépendra des capitaux dont la Société aura besoin pour financer ses programmes d'exploration et sa croissance financière future ainsi que d'autres facteurs dont le conseil juge nécessaire de tenir compte dans les circonstances. Il est très peu probable que des dividendes soient versés au cours de l'exercice 2026. En vertu de la BCBCA, le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de déclarer ou de verser un dividende sur les actions ordinaires est restreint s'il existe des motifs raisonnables de croire que la Société est insolvable ou que le versement du dividende la rendrait insolvable.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le sommaire ci-après des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions ordinaires est présenté sous réserve des statuts de la Société, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société et sur SEDAR+, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions se rattachant aux actions ordinaires, en tant que catégorie, sont égaux à tous égards et sont établis dans les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société ainsi que dans la BCBCA et ses règlements, et ils comprennent les droits ci-après.

Dividendes

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil, aux dates et aux montants que le conseil établit à l'occasion.

Participation en cas de dissolution ou de liquidation

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit, au moment de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de la Société, de recevoir le reliquat des biens de cette dernière réparti au prorata entre tous les porteurs d'actions ordinaires.

Droit de vote

Les porteurs des actions ordinaires ont droit à une (1) voix par action à toute assemblée des actionnaires de la Société.

CDI

Pour permettre aux sociétés telles que la Société de faire compenser et régler leurs titres par voie électronique par l'intermédiaire de CHESSE, des CDI sont émis. La principale différence entre détenir des CDI et des actions réside dans le fait que les porteurs de CDI détiennent la propriété véritable des actions ordinaires plutôt que le titre de propriété. CDS détient le titre de propriété des actions ordinaires sous-jacentes.

Aux termes des *Settlement Operating Rules* de l'ASX, les porteurs de CDI reçoivent tous les avantages économiques découlant de la propriété réelle des actions ordinaires sous-jacentes. Les CDI sont négociés d'une manière analogue aux actions des sociétés australiennes inscrites à la cote de l'ASX.

Les CDI seront détenus sous forme non attestée et seront réglés/transférés par l'intermédiaire de CHESSE. Aucun certificat d'actions ne sera émis aux porteurs de CDI. Chaque tranche de dix (10) CDI confère une (1) voix lorsqu'un vote est tenu, sinon chaque membre présent à une assemblée ou représenté par un fondé de pouvoir dispose d'une voix lors d'un vote à main levée.

Si les porteurs de CDI désirent assister aux assemblées générales de la Société, ils seront en mesure de le faire, mais ne pourront y voter en personne. Aux termes des *Listing Rules* de l'ASX et des *Settlement Operating Rules* de l'ASX, la Société, en tant qu'émetteur de CDI, doit permettre à tous les porteurs de CDI d'assister aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires, à moins qu'une loi canadienne pertinente au moment de l'assemblée n'empêche les porteurs de CDI d'assister à ces assemblées. Afin de voter à ces assemblées, les porteurs de CDI disposent des options suivantes :

- i) donner l'instruction à CDN, à titre de propriétaire en droit, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires sous-jacentes à leurs CDI d'une manière particulière. Un formulaire d'instructions de vote sera envoyé aux porteurs de CDI avec l'avis de convocation à l'assemblée ou la circulaire de sollicitation de procurations se rapportant à l'assemblée et il doit être rempli et retourné au registre des actions de la Société avant l'assemblée;
- ii) convertir leurs CDI en détention d'actions ordinaires et exercer les droits de vote rattachés à celles-ci à l'assemblée (toutefois, si, par la suite, l'ancien porteur de CDI désire vendre son placement à l'ASX, il sera nécessaire de convertir de nouveau les actions ordinaires en CDI). Afin de voter en personne, la conversion doit être effectuée avant la date de clôture des registres à l'égard de l'assemblée.

Puisque les porteurs de CDI ne figureront pas au registre des actions de la Société en tant que porteurs en droit des actions ordinaires, ils n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires à moins que l'une des mesures susmentionnées ne soit prise. Pour de plus amples renseignements sur les CDI de la Société, veuillez consulter le prospectus d'inscription de la Société à l'ASX daté du 9 novembre 2022, disponible sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au.

En date du 10 juin 2025, 162 270 235 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « PMET » et à la cote de l'ASX sous le symbole « PMT », et sont négociées sur l'OTC Market des États-Unis sous le symbole « PMETF » et à la *Börse Frankfurt* (Bourse de Francfort) en Allemagne sous le symbole « R9GA ».

Le tableau suivant présente la fourchette des cours des actions ordinaires inscrites à la cote de la TSX ainsi que le volume des opérations sur ces titres pendant le dernier exercice clos le 31 mars 2025.

Le tableau suivant présente la fourchette des cours (en \$ AU) des CDI inscrits à la cote de l'ASX ainsi que le volume des opérations sur ces titres pendant le dernier exercice clos le 31 mars 2025. De plus amples renseignements sur les CDI, y compris le ratio de 10:1 entre les CDI et les actions ordinaires, sont donnés à la rubrique « Description de la structure du capital » de la présente notice annuelle.

TSX			
Période	Haut	Bas	Volume
Avril 2024	8,31 \$	6,51 \$	5 807 037
Mai 2024	9,60 \$	6,97 \$	10 640 165
Juin 2024	8,09 \$	5,00 \$	9 076 991
Juillet 2024	5,49 \$	4,24 \$	7 823 003
Août 2024	4,98 \$	4,12 \$	7 354 088
Septembre 2024	4,24 \$	3,14 \$	9 062 452
Octobre 2024	4,50 \$	3,38 \$	10 335 669
Novembre 2024	3,50 \$	2,36 \$	15 858 713
Décembre 2024	3,70 \$	2,65 \$	12 033 462
Janvier 2025	3,73 \$	3,01 \$	10 582 883
Février 2025	3,02 \$	2,45 \$	6 066 096
Mars 2025	3,01 \$	2,39 \$	8 729 117

ASX¹			
Période	Haut	Bas	Volume
Avril 2024	0,915 \$	0,72 \$	86 712 131
Mai 2024	0,995 \$	0,755 \$	163 749 890
Juin 2024	0,885 \$	0,55 \$	146 776 963
Juillet 2024	0,565 \$	0,465 \$	56 881 681
Août 2024	0,54 \$	0,44 \$	48 712 559
Septembre 2024	0,435 \$	0,35 \$	81 555 240
Octobre 2024	0,48 \$	0,38 \$	63 276 827
Novembre 2024	0,38 \$	0,24 \$	134 755 226
Décembre 2024	0,425 \$	0,28 \$	108 978 525
Janvier 2025	0,415 \$	0,32 \$	61 195 082
Février 2025	0,34 \$	0,265 \$	49 512 352
Mars 2025	0,32 \$	0,26 \$	68 577 890

Note :

1. Selon la Banque du Canada, les taux de change mensuels pour avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars s'établissaient respectivement à 0,8897, à 0,9055, à 0,9105, à 0,9150, à 0,9095, à 0,9162, à 0,9217, à 0,9124, à 0,9025, à 0,8965, à 0,9008 et à 0,9045 \$ CA/\$ AU.

Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 10 juin 2025 s'élevait à 2,31 \$. Le cours de clôture des CDI à l'ASX le 10 juin 2025 s'élevait à 0,26 \$ AU.

Placements antérieurs – Titres non inscrits ou cotés sur un marché

Les seuls titres de la Société qui étaient en circulation en date du 31 mars 2025 mais non inscrits ou cotés sur un marché sont les options, les UAI, les UAR et les UAD qui avaient été octroyées aux termes du régime incitatif général.

Le prix auquel ces titres ont été émis par la Société pendant le dernier exercice clos, le nombre de titres de la catégorie émis à ce prix et la date d'émission de ces titres, le cas échéant, sont indiqués ci-après.

Octrois de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le 20 janvier 2023, la Société a adopté le régime incitatif général, qui a par la suite été approuvé par les actionnaires le 3 mars 2023 puis modifié et approuvé par les actionnaires le 19 septembre 2023. Le régime incitatif général a remplacé le régime d'options sur actions de la Société et les options qui avaient été octroyées aux termes de ce régime sont dorénavant régies par le régime incitatif général. Les objectifs du régime général sont d'améliorer la capacité de la Société et celle de ses filiales à intéresser, à motiver et à maintenir en poste les employés, les dirigeants, les administrateurs et les consultants, de récompenser ces personnes pour leur contribution soutenue et d'encourager ces personnes à tenir compte du rendement à long terme de la Société.

Le régime incitatif général prévoit l'octroi d'options, d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'autres attributions fondées sur des actions aux personnes suivantes :

- a) les employés de la Société;
- b) les personnes qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou sur une base hebdomadaire pour la Société en fournissant des services normalement fournis par un employé et qui sont sous la supervision et la direction de la Société ou d'une filiale;
- c) les administrateurs non employés de la Société;
- d) les consultants, employés ou administrateurs d'un consultant, dont les services ont été retenus pour fournir des services réels à la Société, autrement que dans le cadre d'un placement de titres, et qui fournissent ces services aux termes d'un contrat écrit et qui consacrent ou consacreront une partie importante de leur temps et de leur attention aux affaires et aux activités de la Société ou d'une filiale.

On peut consulter un sommaire du régime incitatif général dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société pour son assemblée annuelle générale des actionnaires tenue le 17 septembre 2024, déposée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Ce sommaire est donné entièrement sous réserve du libellé complet du régime incitatif général, également déposé sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Le tableau suivant présente le nombre d'options octroyées aux termes du régime incitatif général au cours du dernier exercice clos, la date d'octroi de ces options et leur prix d'exercice. Au cours de l'exercice clos

le 31 mars 2025, la Société a octroyé un total de 400 000 options et après la fin de l'exercice, la Société a octroyé un total de 500 000 options. En date du 10 juin 2025, un total de 5 748 016 options sont en cours.

Date d'octroi	Nombre d'options	Prix d'exercice par option
2024-08-29	400 000	4,60 \$
2025-04-14	500 000	1,93 \$

Le tableau suivant présente le nombre d'UAI, d'UAR et d'UAD octroyées aux termes du régime incitatif général au cours du dernier exercice clos, la date d'octroi et leur prix d'exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société a octroyé un total de 485 534 UAI, de 485 534 UAR et de 86 289 UAD et, en date du 10 juin 2025, un total de 535 283 UAI, de 535 283 UAR et de 106 374 UAD sont en cours.

Date d'octroi	Nombre et type de titres	Prix d'exercice par titre
2024-09-17	485 534 UAI	s.o.
2024-09-17	485 534 UAR	s.o.
2024-09-17	86 289 UAD	s.o.

Bons de souscription

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société n'a pas octroyé de bon de souscription. Aucun bon de souscription n'est en cours en date du 10 juin 2025. Au cours du dernier exercice clos, 5 080 000 bons de souscription de courtier qui étaient associés aux bons de souscription octroyés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été exercés. Au cours du dernier exercice clos, 71 530 bons de souscription qui étaient associés aux bons de souscription octroyés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ont expiré.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom, lieu de résidence et fonctions principales

Le tableau suivant présente les administrateurs et les dirigeants de la Société en date des présentes, ainsi que leur province ou État et pays de résidence, les postes et les fonctions qu'ils occupent, leurs fonctions principales au cours des cinq (5) dernières années et l'année de leur nomination au poste d'administrateur ou de dirigeant de la Société.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Principales fonctions au cours des cinq (5) dernières années ¹
Pierre Boivin ^{2, 3} Québec, Canada	Président non exécutif du conseil (depuis le 24 janvier 2024) et administrateur (depuis le 12 juin 2023)	Conseiller juridique et chef national du groupe Afrique et responsable du groupe mondial métaux et mines pour le Québec au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Kenneth Brinsden Québec, Canada	Ancien président non exécutif du conseil (du 22 août 2022 au 24 janvier 2024), président, chef de la direction et directeur général (depuis le 24 janvier 2024)	Président et chef de la direction de la Société; ancien chef de la direction et directeur général de Pilbara Minerals Limited

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Principales fonctions au cours des cinq (5) dernières années¹
D. Blair Way Queensland, Australie	Ancien chef de la direction (du 3 novembre 2020 au 24 janvier 2024), ancien chef de l'exploitation (du 24 janvier 2024 au 30 juin 2024), administrateur (depuis le 3 novembre 2020)	Ancien chef de la direction de Queensland Gold Hills Corp. (dorénavant nommée Q2 Metals Corp.); ancien administrateur et/ou membre de la direction de plusieurs sociétés ouvertes
Brian Jennings^{2, 3} Ontario, Canada	Administrateur (depuis le 18 juillet 2022)	Chef des finances de Generation Mining Limited
Mélissa Desrochers^{2, 3} Québec, Canada	Administratrice (depuis le 26 janvier 2023)	Consultante en stratégie ESG – spécialiste du secteur minier depuis novembre 2020; ancienne administratrice d'O3 Mining d'avril 2021 à février 2024; et ancienne directrice des relations gouvernementales et des communications externes pour les Mines Agnico Eagle Limitée d'octobre 2017 à août 2020
Natacha Garoute Québec, Canada	Chef de la direction financière (depuis le 23 janvier 2023)	Ancienne administratrice d'Aya Or et Argent Inc.; et ancienne cheffe des finances de Champion Iron Ore
Darren L. Smith Alberta, Canada	Vice-président exécutif de l'exploration (depuis le 14 mai 2019)	Principal gestionnaire géologue et de projets au sein de Dahrouge; administrateur et/ou membre de la haute direction de plusieurs sociétés ouvertes
Frédéric Mercier-Langevin Québec, Canada	Chef de l'exploitation (depuis le 6 avril 2025)	Chef de l'exploitation de Wesdome Gold Mines Ltd de juin 2022 à octobre 2024; directeur général de la mine Meliadine des Mines Agnico Eagle Limitée d'octobre 2019 à juin 2022

NOTES :

1. L'information quant aux fonctions principales a été communiquée par chaque administrateur ou chaque dirigeant.
2. Membre du comité d'audit et de gestion des risques.
3. Membre du comité de la rémunération et des mises en candidature.

Les administrateurs de la Société sont élus annuellement à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, à moins qu'un poste d'administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts de la Société, ou jusqu'à la nomination ou l'élection en bonne et due forme de leur remplaçant.

Au 10 juin 2025, tous les administrateurs et dirigeants, en tant que groupe, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, 4 003 064 actions ordinaires, soit environ 2,47 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou avaient le contrôle ou l'emprise sur celles-ci.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Interdictions d'opérations de la Société

À la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'est ni n'a été, au cours de la période de dix (10) ans précédant la date de la présente notice annuelle, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la Société) qui :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants qui s'appliquait aux administrateurs ou aux membres de la haute direction d'une société, que la personne soit ou non nommée dans l'ordonnance) ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou qui s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), et ce, pendant que cette personne exerçait ces fonctions;
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après qu'il a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Faillites

À la connaissance de la Société et à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle :

- a) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans un délai de un an suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens;
- b) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir l'actif de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire actuel ou proposé.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ou toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable au moment de prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de la Société ne consacrent pas tout leur temps aux affaires de la Société. Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont légalement tenus d'agir dans l'intérêt de la Société. Ils ont les mêmes obligations envers les autres sociétés au sein desquelles ils agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants. Toute décision de ces administrateurs ou dirigeants concernant la Société sera prise en conformité avec leurs devoirs et obligations prévus par les lois canadiennes applicables.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Description du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance financière en examinant les rapports financiers et les autres renseignements financiers fournis par la Société aux organismes de réglementation et aux actionnaires, les systèmes de contrôles internes de la Société en matière de finances et de comptabilité et les méthodes de présentation de l'information en matière d'audit et de l'information comptable et financière de la Société. Dans le cadre de cette fonction, la Société encourage l'amélioration continue de ses politiques, méthodes et pratiques à tous les niveaux et favorise la conformité à celles-ci.

Un exemplaire de la charte du comité d'audit et de gestion des risques est joint à titre d'annexe B – Charte du comité d'audit et de gestion des risques à la présente notice annuelle.

Membres du comité d'audit et de gestion des risques

En date des présentes, les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont Brian Jennings, Pierre Boivin et Mélissa Desrochers.

Tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont indépendants et ils possèdent des « compétences financières » et/ou sont des « experts financiers », au sens de la réglementation applicable. Pour ce qui est des critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil évalue la capacité de comprendre les états financiers de la Société. Pour déterminer l'expertise en comptabilité et dans des questions d'ordre financier connexes, le conseil tient compte de la connaissance des questions comptables concernant la Société, de l'expérience professionnelle passée dans le domaine des finances ou de la comptabilité, d'un certificat d'aptitude professionnelle en comptabilité, et de toute autre expérience ou d'autres antécédents ayant contribué aux compétences de la personne sur le plan financier.

Formation et expérience pertinentes

Brian Jennings – M. Jennings est président du comité d'audit et de gestion des risques. Il est un comptable professionnel agréé et géologue possédant 30 ans d'expérience en tant que membre de la haute direction financière et professionnel en restructuration d'entreprise au sein de sociétés ouvertes et fermées dans un vaste éventail de secteurs. Il est actuellement chef des finances de Generation Mining Limited et ancien administrateur et/ou membre de la haute direction de plusieurs sociétés ouvertes.

Pierre Boivin – M. Boivin est un avocat chevronné comptant plus de 40 ans d'expérience en droit des affaires, plus particulièrement dans le secteur des ressources naturelles. Il exerce sa pratique depuis 25 ans au sein de McCarthy Tétraut et agit actuellement en qualité de conseiller juridique, de chef national du groupe Afrique et de responsable du groupe mondial métaux et mines pour le Québec. Au fil du temps, M. Boivin a été membre de divers conseils d'administration d'organisations à but lucratif et sans but lucratif, dont actuellement Exportation et développement Canada (« EDC »), l'Institut de financement du développement Canada Inc. (« FinDev Canada ») et, jusqu'à tout récemment, NSIA Participations (« Côte d'Ivoire ») à titre de membre désigné par la Banque Nationale du Canada. Il est également membre du comité de gouvernance de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada et a reçu la désignation ESG Global de Competent Boards.

Mélissa Desrochers – M^{me} Desrochers est administratrice agréée (ASC, C.Dir.) et une consultante en stratégie ESG possédant une grande expérience en affaires publiques, en mobilisation des parties prenantes et en processus réglementaires liés aux projets miniers au Québec et au Canada. Son parcours de formation comprend des études en communications, en affaires autochtones et en gestion, complétées par un diplôme d'études supérieures en gestion de projet de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Elle était auparavant administratrice indépendante d'O3 Mining, société d'exploration

aurifère inscrite à la cote de la TSX-V acquise récemment par les Mines Agnico Eagle Limitée. M^{me} Desrochers apporte également son savoir-faire à titre de membre du Comité consultatif du secteur minier de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Encadrement du comité d'audit et de gestion des risques

Toutes les recommandations du comité d'audit et de gestion des risques concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe ont été adoptées par le conseil depuis le début du dernier exercice clos de la Société.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Au cours de l'exercice en cours, le comité d'audit et de gestion des risques a adopté une politique précise pour retenir des services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour chacun des deux (2) derniers exercices.

	Exercice clos le	
	31 mars 2025	31 mars 2024
Honoraires d'audit (\$)¹	90 000	60 000
Honoraires pour services liés à l'audit (\$)²	15 000	35 000
Honoraires pour services fiscaux (\$)³	Néant	Néant
Autres honoraires (\$)⁴	106 000	5 000
Total	211 000	100 000

NOTES :

1. Les honoraires d'audits incluent les services rendus relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société.
2. Honoraires liés aux services d'assurance relatifs à l'exécution de l'audit ou de la révision des états financiers consolidés de la Société, mais non déclarés en tant qu'honoraires d'audit.
3. Honoraires pour services fiscaux liés à des services professionnels fournis en matière de conformité fiscale.
4. Tous les autres honoraires relatifs à des services ne répondant pas à la classification des honoraires aux termes des notes 1, 2 et 3 ci-dessus.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 et en date des présentes, il n'a existé et il n'existe aucune poursuite en cours, imminente et en instance intentée par ou contre la Société ou à laquelle est partie la Société ou à laquelle l'un ou l'autre des terrains de la Société est assujetti et, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la sorte, qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, n'est envisagée.

Application de la loi

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 et en date des présentes, la Société n'a fait l'objet d'aucune amende ni sanction imposée par a) un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou b) un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement à l'égard de la Société. La Société n'a conclu aucun accord à l'amiable avec un tribunal

en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 et en date des présentes.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À moins d'indication ailleurs dans la présente notice annuelle, au cours des trois (3) derniers exercices clos ou de l'exercice en cours, aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction actuel de la Société, ni aucun actionnaire qui a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur la Société.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est i) Compagnie Trust TSX au Canada, à ses bureaux principaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, et ii) Automic en Australie, à son bureau de Sydney.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important i) depuis le début de son plus récent exercice clos ou ii) avant le début de son plus récent exercice clos qui est toujours en vigueur, autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

La Société s'est fondée sur les travaux de la ou des personnes qualifiées au sens du Règlement 43-101 énumérées ci-après relativement aux renseignements scientifiques et techniques figurant dans la présente notice annuelle, y compris à son annexe A – Information technique :

- Darren L. Smith, M. Sc., géologue professionnel, vice-président exécutif de l'exploration de la Société.

Les personnes qualifiées ont vérifié les données divulguées dans la présente notice annuelle, y compris les données d'échantillonnage, d'analyse et d'essai sous-tendant l'information figurant dans la présente notice annuelle.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a délivré un rapport de l'auditeur indépendant daté du 21 juin 2024 relativement aux états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2024 et Manning Elliott LLP a délivré un rapport de l'auditeur indépendant daté du 29 juillet 2023 relativement aux états financiers consolidés de la Société en date du 31 mars 2023 et du 31 mars 2022 et pour les exercices clos à ces dates. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et Manning Elliott LLP ont indiqué qu'ils sont indépendants au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents du Canada ainsi que par les lois et les règlements applicables en vigueur.

À la connaissance de la Société, aucune personne ni aucune société dont la profession ou les activités confèrent autorité aux déclarations qu'elle fait et qui est désignée comme ayant rédigé ou certifié une partie de la présente notice annuelle ou comme ayant préparé ou certifié un rapport ou une évaluation mentionné ou inclus dans la présente notice annuelle, ne détient, directement ou indirectement, un droit de propriété effectif de plus de un pour cent (1 %) dans les titres ou les biens de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle, à l'exception de Darren L. Smith, vice-président exécutif de l'exploration de la Société, et aucune de ces personnes ne devrait être élue ou nommée

administrateur ou dirigeant de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle, ou employée par l'un de ceux-ci.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires se rapportant à la Société sont disponibles par voie électronique sur le site Web de la Société à l'adresse www.patriotbattery.com, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au.

Des renseignements supplémentaires, notamment des renseignements concernant la rémunération et l'encours de la dette des administrateurs et des membres de la haute direction, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société pour son assemblée annuelle générale des actionnaires tenue le 17 septembre 2024, déposée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. De l'information financière supplémentaire est fournie dans les états financiers de la Société et dans le rapport de gestion pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 2024. Des exemplaires de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, des états financiers et du rapport de gestion (lorsqu'ils seront déposés) sont à la disposition du public sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et peuvent également être obtenus sur demande auprès de la Société au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les termes clés ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **actionnaires** » désigne les porteurs d'actions ordinaires.

« **action ordinaire** » désigne une action ordinaire du capital-actions de la Société.

« **ASX** » désigne l'Australian Securities Exchange.

« **axe préférentiel CV lithium** » désigne un district de pegmatite à spodumène émergent découvert par la Société en 2017.

« **BCBCA** » désigne la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

« **blocs de claims Est et Ouest de FCI** » désigne un groupe de claims qui font partie du terrain Shaakichiuwaanaan situé à la Baie-James, au Québec.

« **bons de souscription** » désigne les bons de souscription permettant au porteur d'acquérir un certain nombre d'actions ordinaires.

« **CDI** » désigne des certificats de titres en dépôt dans CHESSE émis par CDN et où, eu égard à la Société, 10 CDI représentent une participation véritable dans une action ordinaire.

« **CDN** » désigne CHESSE Depositary Nominees Pty Limited, filiale de l'ASX.

« **ceinture de roches vertes de La Grande** » désigne une ceinture de roches vertes située à la Baie-James, au Québec.

« **CHESSE** » désigne le Clearing House Electronic Subregister System.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société, constitué à l'occasion.

« **CSE** » désigne la Bourse des valeurs canadiennes.

« **Dahrouge** » désigne Dahrouge Geological Consulting Ltd.

« **EEP** » désigne l'évaluation économique préliminaire pour le projet Shaakichiuwaanaan annoncée par la Société le 21 août 2024.

« **EIES** » désigne l'évaluation d'impact environnemental et social.

« **ERM consolidée** » désigne l'estimation des ressources minérales consolidée mise à jour pour les pegmatites à spodumène CV5 et CV13 au terrain Shaakichiuwaanaan annoncée par la Société le 12 mai 2025.

« **ESG** » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

« **états financiers annuels** » désigne les états financiers consolidés annuels et les notes afférentes pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière adoptées par le Conseil des normes comptables internationales, dans leur version mise à jour et modifiée de temps à autre.

« **information prospective** » a le sens attribué à ce terme dans les Lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

« **Lois sur les valeurs mobilières** » désigne les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi que les règles et les normes d'inscription applicables des bourses.

« **Loi sur les valeurs mobilières canadiennes** » désigne les lois sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada applicables.

« **membre du même groupe** » désigne, à l'égard d'une personne, toute autre personne qui exerce un contrôle sur cette personne, est contrôlée par cette personne ou se trouve sous un contrôle commun avec elle.

« **notice annuelle** » désigne la présente notice annuelle.

« **O3 Mining** » désigne O3 Mining Inc.

« **options** » désigne les options sur actions octroyées aux termes du régime incitatif général ou du régime d'options sur actions de la Société permettant au titulaire d'acheter des actions ordinaires au prix d'exercice fixé au moment de l'octroi.

« **PAPE** » désigne un premier appel public à l'épargne.

« **personne qualifiée** » a le sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101.

« **personne qui a un lien** » a le sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

« **projet Shaakichiuwaanaan** » désigne la mise en valeur du terrain Shaakichiuwaanaan.

« **rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

« **régime d'options sur actions** » désigne le régime d'options sur actions à nombre variable de la Société, qui a été remplacé par le régime incitatif général de la Société.

« **régime incitatif général** » désigne le régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres de la Société daté du 13 septembre 2023, en sa version modifiée à l'occasion.

« **Règlement 43-101** » désigne le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

« **Règlement 51-102** » désigne le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

« **RNF** » désigne la redevance sur le rendement net de fonderie.

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+.

« **Société** » désigne Patriot Battery Metals Inc.

« **terrain Freeman Creek** » désigne un terrain situé en Idaho, aux États-Unis, qui héberge deux (2) zones productives possibles d'or.

« **terrain Pontois Ouest** » désigne un terrain situé approximativement à 10,5 km directement à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan à la Baie-James, au Québec.

« **terrain Shaakichiuwaanaan** » désigne un terrain situé au sein de la ceinture de roches vertes de La Grande, à la Baie-James, au Québec.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX.

« **UAD** » désigne une unité d'action différée.

« **UAI** » désigne une unité d'action incessible.

« **UAR** » désigne une unité d'action liée au rendement.

ANNEXE A INFORMATION TECHNIQUE

À moins d'indication contraire dans la présente annexe A, tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

Rapport technique actuel pour le terrain Shaakichiuwaanaan

Le rapport technique le plus récent et le plus actuel de la Société (le « **rapport** ») portant sur le terrain Shaakichiuwaanaan, l'actif minier phare de la Société, est intitulé « *NI 43 101 Technical Report, Preliminary Economic Assessment for the Shaakichiuwaanaan Project* », a une date de prise d'effet du 21 août 2024 et une date de publication du 12 septembre 2024 et a été rédigé par Todd McCracken, géologue professionnel, Hugo Latulippe, ingénieur professionnel, Shane Ghouralal, ingénieur professionnel, MBA, et Luciano Piciacchia, ingénieur professionnel, Ph. D., de BBA Engineering Ltd., Ryan Cunningham, M. Eng., ingénieur professionnel, de Primero Group Americas Inc. et Nathalie Fortin, ingénieure professionnelle, M. Env., de WSP Canada Inc. (les « **auteurs** »). Ce rapport a été achevé et déposé conformément au Règlement 43-101.

En date de la présente notice annuelle, la Société considère que le terrain Shaakichiuwaanaan est son seul terrain minier important aux fins du Règlement 43-101.

Le texte qui suit est une description générale du terrain Shaakichiuwaanaan et comprend des extraits et des paraphrases tirés du rapport ainsi que de l'information complémentaire additionnelle concernant les activités réalisées et les données recueillies et présentées après la date d'effet du rapport. L'information qui est ultérieure à la date d'effet du rapport (21 août 2024) est fournie par la direction. Les renseignements sur les références sont indiqués dans le rapport.

L'information figurant ci-après est assujettie à toutes les hypothèses, réserves et procédures indiquées dans le rapport, qui ne sont pas décrites en détail aux présentes. Pour obtenir tous les détails techniques du rapport, il faut se reporter au texte intégral du rapport, lequel a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes et est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le résumé qui suit est donné entièrement sous réserve du texte intégral du rapport.

Description du projet, localisation et accès

Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé à environ 220 km à l'est de Radisson, au Québec, et à 240 km au nord-nord-est de Nemaska, au Québec (voir la figure 1). La limite nord du groupe de claims principal qui forme le terrain Shaakichiuwaanaan se trouve à environ 6 km au sud de la route Transtaïga et du corridor d'infrastructures des lignes électriques. À environ 210 km à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan, la route Transtaïga rejoint la route Billy-Diamond (route 109), également connue sous le nom de « route de la Baie-James », qui va au nord jusqu'à Radisson et au sud jusqu'à Matagami où elle rejoint le réseau routier et ferroviaire régional du Québec.

Le complexe hydroélectrique du barrage La Grande-4 (LG4) est situé à environ 40 km au nord-nord-est du terrain Shaakichiuwaanaan. La pegmatite à spodumène CV5 est située au centre du terrain Shaakichiuwaanaan, à environ 13 km au sud du km 270 de la route Transtaïga, et est accessible tout au long de l'année par une route praticable en toutes saisons. La pegmatite à spodumène CV13 est située à environ 3 km à l'ouest-sud-ouest de CV5.

En date de la présente notice annuelle, le terrain Shaakichiuwaanaan se composait de 463 droits exclusifs d'exploration (auparavant appelés claims désignés sur carte) (c.-à-d. « tenures minières » ou « dispositions »), qui sont enregistrés en vertu de la *Loi sur les mines* (Québec) et y sont assujettis, et qui couvrent une superficie d'environ 23 710 ha. En date de juin 2025, la totalité des 463 claims qui forment le terrain Shaakichiuwaanaan sont en règle, leur date d'expiration allant de janvier 2026 à novembre 2027.

Tous les claims sont enregistrés à 100 % au nom de Lithium Innova Inc., filiale en propriété exclusive de Patriot Battery Metals Inc.

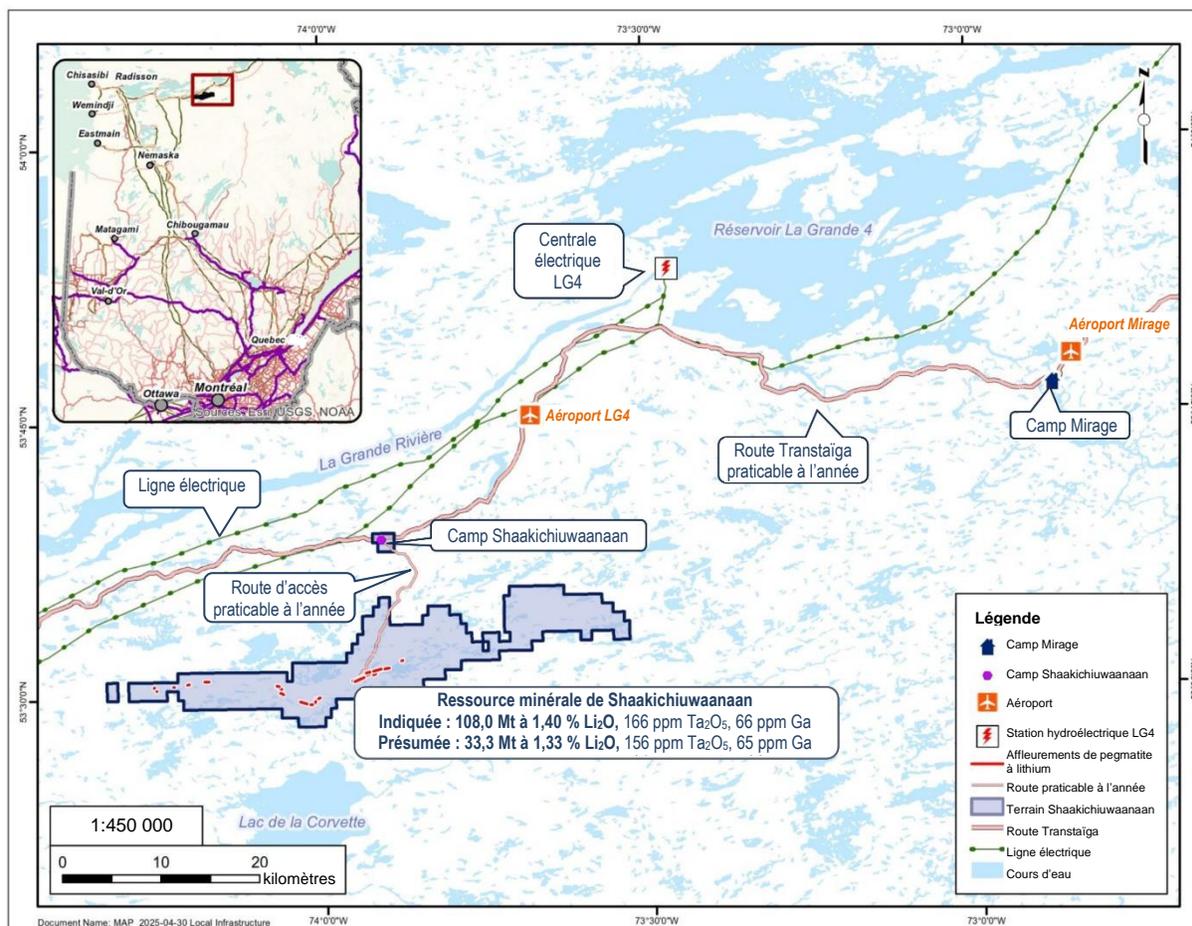


Figure 1 : Localisation du terrain Shaakichiuwaanaan

Le terrain Shaakichiuwaanaan est également divisé en blocs de claims qui tiennent compte des diverses acquisitions de claims réalisées par la Société – Corvette Principale (172 claims), Corvette Est (83 claims), FCI Est (28 claims), FCI Ouest (83 claims), Deca-Goose (31 claims), Felix (20 claims) et JBN57 (39 claims) – et forment collectivement deux groupements de claims distincts. Le groupement principal de claims qui constitue le terrain Shaakichiuwaanaan s’étend principalement d’est en ouest sur environ 51 km.

Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé sur des terres de catégorie III dans le territoire cri d'Eeyou Istchee (nation crie de Chisasibi et nation crie de Mistissini), au sens donné dans la CBJNQ. Le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (le « **GREIBJ** ») est la municipalité désignée pour la région comprenant le terrain Shaakichiuwaanaan.

Les 463 claims qui forment le terrain Shaakichiuwaanaan ont été acquis entre juillet 2016 et mai 2024 aux termes d’une combinaison de conventions d’options (c’est-à-dire des conventions d’acquisition de claims) pour le bloc Corvette Principale initial (DG Resource Management et trois personnes), FCI (O3 Mining), Deca-Goose (Canadian Mining House et une personne), Felix (Canadian Mining House) et JBN57 (Exploration Azimut Inc.), ainsi que directement par désignation sur carte en ligne (semblable au

jalonnement). Tous les droits relatifs aux conventions d'option se rapportant aux groupes de claims qui composent le terrain Shaakichiuwaanaan ont été entièrement acquis, la Société détenant maintenant une participation de 100 %, sous réserve des redevances sous-jacentes décrites ci-après.

Les activités normales d'exploration telles que la prospection, l'échantillonnage de roches, l'échantillonnage en rainure et l'échantillonnage de sols ne requièrent pas d'autorisations spécifiques des autorités ministérielles du Québec puisque celles-ci sont, dans les faits, accordées au moment de l'acquisition du claim. L'obtention des permis pour des activités telles que les levés géophysiques au sol (si la coupe de ligne est nécessaire), l'excavation de tranchées, les voies d'accès pour l'exploration et le dégagement des plateformes de forage peut prendre plusieurs semaines en raison du déboisement habituellement requis.

Depuis le 6 mai 2024, les activités effectuées avec de la machinerie utilisant la force hydraulique telles que les décapages, l'excavation de tranchées, les forages d'exploration (à l'exclusion des travaux de génie civil, hydrogéologiques ou géotechniques), l'échantillonnage en vrac, etc., exigent une autorisation pour travaux d'exploration à impacts de la part du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (le « **MRNF** »).

Les activités de forage dans un lac gelé ou non ou dans des zones humides nécessitent une déclaration de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, ce qui prend généralement 30 jours. Une demande d'examen auprès de Pêches et Océans Canada (POC) est également requise pour toutes les activités de forage effectuées dans un cours d'eau.

Des autorisations des différents ministères sont également nécessaires pour la construction et l'exploitation de camps temporaires ou permanents. En outre, pour certaines activités telles que la construction d'un camp, un permis du GREIBJ peut également être requis.

La Société détient actuellement des permis/autorisations pour effectuer des travaux d'exploration de surface et de forage dans le terrain Shaakichiuwaanaan. De plus, la Société détient un bail délivré par le MRNF à l'égard d'une zone immédiatement au sud du km 270 sur la route Transtaïga, et détient également les permis et autorisations pertinents pour utiliser cette zone à des fins de préparation de l'exploration (c.-à-d. dépôt), de stockage et de construction et d'exploitation d'un camp d'exploration.

En plus des ministères provinciaux, un avis officiel doit être soumis à la municipalité locale et au(x) propriétaire(s) foncier(s) au moins 30 jours avant le début des activités d'exploration. Selon les pratiques exemplaires du secteur, un avis doit également être soumis à la nation crie locale et aux contacts pour s'assurer qu'ils sont informés des activités en cours et qu'ils reçoivent les coordonnées de la personne-ressource pertinente. Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé sur des terres de catégorie III dans le territoire cri d'Eeyou Istchee (nation crie de Chisasibi et nation crie de Mistissini), au sens de la CBJNQ. Le GREIBJ est la municipalité désignée pour la région où se trouve le terrain Shaakichiuwaanaan. La Société a soumis à la municipalité visée et aux parties prenantes, dans le cadre de ses efforts d'interaction plus larges, des avis décrivant ses activités récentes et courantes d'exploration minière dans le terrain Shaakichiuwaanaan.

En outre, les nations cries exigent que les activités d'exploration dans la région soient interrompues pendant la saison de la chasse aux oies, généralement entre la mi-avril et la mi-mai chaque année.

Le terrain Shaakichiuwaanaan est assujéti à diverses obligations en matière de redevances aux termes de la convention d'acquisition de claims pour chaque bloc de claims respectif. Plus précisément :

- **Bloc de claims Corvette Principale** – 76 des 172 claims sont assujéti à une RNF de 2 % détenue par DG Resource Management, société fermée. Aucune disposition de rachat n'est prévue;

- **Blocs de claims FCI Est et Ouest** – la totalité des 111 claims sont assujettis à une RNF détenue par Redevances OR Inc. (auparavant connue sous le nom de Redevances Aurifères Osisko inc.), laquelle est établie selon le type de matière première et le niveau de production. En ce qui concerne la production de métaux précieux, le bloc de claims est assujetti à une RNF à taux variable de 1,5 % à 3,5 %, principalement fondée sur le volume de production, soit de 1,5 % sur la première tranche de 1 M oz, 2,5 % sur la tranche suivante de 1 M oz et 3,0 % sur la tranche suivante de 1 M oz et plus. La redevance restante de 0,5 % est fondée sur le prix de l'or au comptant, allant de 1 000 \$ US/oz jusqu'à un maximum de 2 000 \$ US/oz. Une RNF de 2,0 % s'applique aux autres produits; toutefois, si une redevance s'applique à une partie du bloc de claims, les pourcentages susmentionnés (c'est-à-dire l'échelle RNF à taux variable) seront, le cas échéant, rajustés de manière à ce que, à aucun moment, le pourcentage maximum global de redevance sur une concession minière ne dépasse le plafond de 3,5 %. Aucune disposition de rachat à l'égard de la RNF n'est prévue pour les blocs de claims FCI Est et Ouest;
- **Blocs de claims Deca-Goose et Felix** – 50 des 51 claims sont assujettis à une RNF de 2 % détenue par 9219-8845 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de Canadian Mining House), société fermée du Québec, à l'égard de laquelle la Société conserve l'option de racheter la moitié de la RNF pour 2 000 000 \$;
- **Bloc de claims JBN-57** – la totalité des 39 claims acquis en mai 2024 sont assujettis à une RNF de 2 % détenue par Exploration Azimut Inc., sans disposition de rachat.

La pegmatite à spodumène CV5 chevauche les blocs de claims Corvette Principale et FCI Est et, par conséquent, est assujettie à un fractionnement de la RNF de 2 % entre DG Resource Management et Redevances OR Inc. (auparavant connue sous le nom de Redevances Aurifères Osisko inc.). La pegmatite à spodumène CV13, telle qu'elle est actuellement définie, est assujettie à une redevance de 2 % sur la partie la plus au nord-est de son flanc est. Les pegmatites à spodumène CV4, CV8, CV9, CV10, CV12, CV14 et CV15 sont assujetties à une redevance de 2 %.

À la connaissance de la personne qualifiée, aucun passif environnemental important n'est associé au terrain Shaakichiuwaanaan. Un camp d'exploration et une route d'accès praticable en tout temps ont récemment été construits afin d'aider à l'exploration. Si la mise en valeur du projet Shaakichiuwaanaan n'allait pas de l'avant, le camp d'exploration, l'emplacement visé par le bail et la route pourraient devoir être remis en état.

La personne qualifiée n'a connaissance d'aucun autre facteur ou risque important qui pourrait affecter l'accès, le titre ou le droit ou la capacité d'effectuer des travaux dans le terrain Shaakichiuwaanaan. Le terrain Shaakichiuwaanaan ne couvre aucune aire environnementale particulièrement sensible ni aucun parc ou site historique à la connaissance de la Société. Il n'y a aucun empêchement connu aux activités sur le terrain Shaakichiuwaanaan, mis à part la saison de la chasse aux oies (habituellement de la mi-avril à la mi-mai), pendant laquelle les communautés demandent à ce qu'il n'y ait pas d'hélicoptère survolant le secteur, et la possibilité de feux de forêt selon la saison, l'envergure des feux et leur emplacement.

Le terrain Shaakichiuwaanaan se trouve sur des terres de catégorie III du territoire cri d'Eeyou Istchee, qui sont ouvertes à l'exploration sous réserve des avis susmentionnés. De plus, le territoire est visé par la CBJNQ, une entente moderne sur les revendications territoriales qui établit un processus et des mécanismes structurés pour la gestion et l'exploitation des ressources, ainsi que la consultation des peuples autochtones. La région de la Baie-James au Québec compte actuellement une mine en activité – la mine aurifère Éléonore détenue par Newmont Corporation. La mine diamantifère Renard détenue par Les Diamants Stornoway (Canada) Inc., également présente dans la région, a récemment été placée en mode de surveillance et maintien.

Historique

L'exploration historique du terrain Shaakichiuwaanaan, qui a débuté à partir de la fin des années 1950, était d'abord axée sur la minéralisation renfermant des métaux de base et des métaux précieux. Ces premiers travaux ont abouti à la découverte de plusieurs indices de Cu-Au-Ag, dont Tyrone T-9 (3,36 % Cu, 0,82 g/t Au, 38,4 g/t Ag en affleurement et 1,15 % Cu sur 2,1 m en rainure), et lac Smokycat-SO (1,75 % Cu, 1,47 g/t Au et 40,5 g/t Ag en affleurement), situé dans l'actuel bloc de claims FCI Ouest (Ekstrom, 1960 - GM10515).

En 1997, Virginia Gold Mines Inc. (Virginia) a acquis un vaste terrain dans la région, qui chevauchait l'actuel terrain Shaakichiuwaanaan. L'exploration entre 1997 et 2000 comprenait diverses études géophysiques, de la cartographie et de la prospection de surface. De nombreux indices de métaux de base et précieux ont été découverts au cours de cette période, notamment Golden Gap (32,7 g/t Au en affleurement), Golden East (20,3 g/t Au), Deca-1 à Deca-4 (1,91 g/t Au sur 5 m en rainure et 6,91 g/t Au dans un échantillon choisi), Goose-1 (1,98 g/t Au), Goose-2 (3,74 g/t Au) et Sericite (1,89 % Cu, 0,3 g/t Au, 150 g/t Ag et 1,45 % Zn). L'exploration continue de la surface dans les années suivantes par Virginia (et divers partenaires d'option) a mené à la découverte de nombreux indices de métaux de base et précieux additionnels au terrain Shaakichiuwaanaan.

En 2001, les premiers sondages au diamant sur le terrain Shaakichiuwaanaan ont été menés à bien et ciblaient l'indice Golden Gap, et le forage a été étendu en 2007 et en 2013. Le forage des trous a été mené à bien à l'indice Sericite (302 m en 2 trous en 2013), au chaos de boules du lac Bruno (391 m en 3 trous en 2007) et à Golden Gap (total combiné de 5 267 m en 24 trous; entre 2001 et 2013), ainsi qu'à la zone Deca-Goose (325 m en 3 trous en 2001). La meilleure intersection de forage de métaux précieux historique est celle de Golden Gap avec 10,48 g/t Au sur 7 m, obtenue en 2007 (sondage FCI-07-003).

En 2016, la Société (alors connue sous le nom de 92 Resources Inc.) a acquis un claim initial dans la région (faisant partie du bloc de claims Corvette Principale actuel). Les termes « cristaux de spodumène » notés dans une description de pegmatite (RO-IL-06-023) à l'occasion d'un programme d'exploration réalisé en 2006 par Virginia (Archer et Oswald, 2008b - GM63695) ont motivé l'acquisition des claims en partie. La description du spodumène minéral indiquait de la pegmatite à lithium.

L'exploration a révélé la présence de trois principaux axes préférentiels d'exploration minérale, traversant d'est en ouest de vastes portions du terrain Shaakichiuwaanaan – l'axe préférentiel Golden (or), l'axe préférentiel Maven (cuivre, or, argent) et l'axe préférentiel CV (pegmatite LCT). L'axe préférentiel Golden est concentré dans les zones nord du terrain Shaakichiuwaanaan, l'axe préférentiel Maven, dans les zones sud, tandis que l'axe préférentiel CV est « coincé » entre les deux. Historiquement, c'est l'axe préférentiel Golden qui a fait l'objet de l'essentiel des travaux d'exploration, suivi par l'axe préférentiel Maven. Cependant, l'identification de l'axe préférentiel CV et des nombreuses pegmatites LCT découvertes à ce jour représente un district de pegmatites à lithium auparavant inconnu, qui a été reconnu pour la première fois en 2016-2017 par Dahrouge Geological Consulting Ltd. et la Société.

Contexte géologique, minéralisation et types de gisements

Le terrain Shaakichiuwaanaan chevauche une grande partie de la ceinture de roches vertes du lac Guyer, considérée comme faisant partie de la grande ceinture de roches vertes de La Grande, et est dominée par des roches volcaniques et sédimentaires métamorphosées en faciès amphibolite. Le bloc de claims renferme principalement des roches du groupe de Guyer (amphibolite, formation de fer, roches volcaniques intermédiaires à mafiques, périclase, pyroxénite, komatiite et tufs volcaniques felsiques). Les roches amphibolites et métasédimentaires qui sont orientées est-ouest (généralement avec un pendage sud modéré à prononcé) dans cette région sont bordées au nord par la formation de Magin (conglomérat, wacke) et au sud par un assemblage de tonalite, de granodiorite et de diorite, en plus de métasédiments du groupe de Marbot (conglomérat, wacke). Plusieurs dykes gabbroïques protérozoïques d'échelle régionale traversent également des parties du terrain Shaakichiuwaanaan (dykes du lac Spirit, dykes de

Senneterre). Le bloc KCG ainsi que des parties nord des blocs de claims Deca-Goose et Corvette Principale chevauchent le groupe de Bezier, qui renferme un assemblage de monzonites quartzofeldspathiques potassiques porphyritiques à pegmatitiques et de granodiorites, de monzodiorites et de monzodiorites quartziques locales. Les pegmatites à lithium sur le terrain Shaakichiuwaanaan, y compris à CV5, sont principalement encaissées dans des amphibolites, des métasédiments et des roches ultramafiques en quantité moindre.

Le contexte géologique est prometteur principalement pour l'or, l'argent, les métaux de base, les éléments du groupe du platine et le lithium dans plusieurs types de gisements différents, notamment l'or orogénique (Au), le sulfure massif volcanogène (Cu, Au, Ag), la komatiite-ultramafique (Au, Ag, PGE, Ni, Cu, Co) et la pegmatite Li-Cs-Ta (LCT).

La cible principale et le modèle de gisement du terrain Shaakichiuwaanaan sont des pegmatites à lithium-césium-tantale (LCT) – par exemple, CV5. Ces roches présentent généralement des compositions granitiques ou alaskitiques. Les principaux minéraux constitutifs sont le quartz, l'albite ou, localement, l'orthoclase, avec des quantités moindres de muscovite et de minéraux contenant du lithium tels que le spodumène. Les minéraux mafiques sont généralement des constituants mineurs, comme la biotite, la tourmaline, le grenat ou la cordiérite. Les minéraux oxydés et sulfurés sont rares. Ces pegmatites sont souvent à grain grossier et présentent fréquemment des marges à grain plus fin, parfois graphitiques. D'autres éléments sont parfois associés au lithium, notamment le césium, le tantale, le béryllium, le phosphore et les terres rares (Cerny et Ercit, 2005). Les minéraux contenant du lithium sont le plus souvent le spodumène, la pétalite et la lépidolite. Les minéraux contenant du tantale comprennent le pyrochlore et la colombo-tantalite.

La plupart des pegmatites LCT se trouvent dans des roches supracrustales métamorphosées dans les grades métamorphiques du schiste vert supérieur à l'amphibolite inférieur. Les intrusions de pegmatite LCT sont généralement mises en place tardivement au cours de l'orogénèse, cette mise en place étant contrôlée par des structures préexistantes. En général, elles sont situées à proximité de granites et de leucogranites évolués et peralumineux, dont on déduit qu'elles sont issues d'une cristallisation fractionnée. Dans les cas où un pluton granitique parental n'est pas exposé, on en déduit qu'il se trouve en profondeur. Ces pegmatites sont enrichies en fondants, notamment en H₂O, F, P et B, qui abaissent la température du solidus, diminuent la densité et augmentent les taux de diffusion ionique, ce qui permet aux pegmatites de former des dykes minces et des cristaux massifs malgré une composition felsique et des températures nettement inférieures à celles des masses fondues granitiques ordinaires. Les pegmatites LCT ont cristallisé à basse température, entre 350 et 550 °C, et en un temps très court, de quelques jours à quelques années (Bradley, McCauley, et Stillings, 2017).

L'exploration du terrain Shaakichiuwaanaan a mis en évidence trois principaux axes préférentiels pour l'exploration minérale (voir la figure 2), traversant principalement d'est en ouest de larges portions du terrain Shaakichiuwaanaan – l'axe préférentiel Golden (or), l'axe préférentiel Maven (cuivre, or, argent) et l'axe préférentiel CV (pegmatite Li-Cs-Ta).

L'axe préférentiel Golden est concentré dans les zones nord du groupe de claims principal du terrain Shaakichiuwaanaan, l'axe préférentiel Maven, dans les zones sud, tandis que l'axe préférentiel CV est « coincé » entre les deux. Historiquement, le corridor Golden a attiré davantage d'attention en exploration, suivi du corridor Maven. Il n'y a pas eu d'exploration documentée pour la pegmatite à lithium dans le terrain Shaakichiuwaanaan avant l'exploration par la Société.

Jusqu'à maintenant, les pegmatites LCT sur le terrain Shaakichiuwaanaan ont été observées au sein d'un corridor d'environ 1 km de largeur qui s'étend selon une orientation généralement est-ouest à travers le terrain Shaakichiuwaanaan sur une distance d'au moins 25 km – le « corridor de lithium CV » – et de vastes sections de ce corridor de prospection restent à évaluer. Jusqu'à maintenant, neuf (9) groupes distincts de pegmatites riches en lithium ont été déclarés le long du corridor de lithium CV sur le terrain Shaakichiuwaanaan – CV4, CV5, CV8, CV9, CV10, CV12, CV13, CV14 et CV15 (voir la figure 3). La zone

centrale comprend les pegmatites à spodumène CV5 et à spodumène CV13, où une estimation des ressources minérales fait état de 108,0 Mt à 1,40 % Li₂O, 166 ppm Ta₂O₅ et 66 ppm Ga de ressources indiquées et de 33,3 Mt à 1,33 % Li₂O, 156 ppm Ta₂O₅ et 65 ppm Ga de ressources présumées, présentée à une teneur de coupure de 0,40 % Li₂O (à ciel ouvert), de 0,60 % Li₂O (souterraine à CV5) et de 0,70 % Li₂O (souterraine à CV13) à la date de prise d'effet du 6 janvier 2025 (jusqu'au sondage CV24-787 inclusivement), annoncée le 12 mai 2025. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée.

La minéralisation en lithium du terrain Shaakichiuwaanaan, y compris CV5 et CV13, est observée dans des pegmatites de lithium-césium-tantale (« LCT »), qui peuvent être exposées en surface sous forme d'affleurements à faible et à fort relief ou présentes sous une mince couverture de till glaciaire. La pegmatite est souvent très grossière et d'aspect blanc cassé, avec des sections plus sombres généralement composées de muscovite et de quartz fumé (SiO₂ impur) et parfois de tourmaline, et des sections plus légères composées principalement de feldspaths (albite et microcline). Les minéraux accessoires et traces de minéraux mineurs peuvent comprendre du béryl, de la chlorite, de la tantalite, de la lépidolite et des minéraux de phosphate.

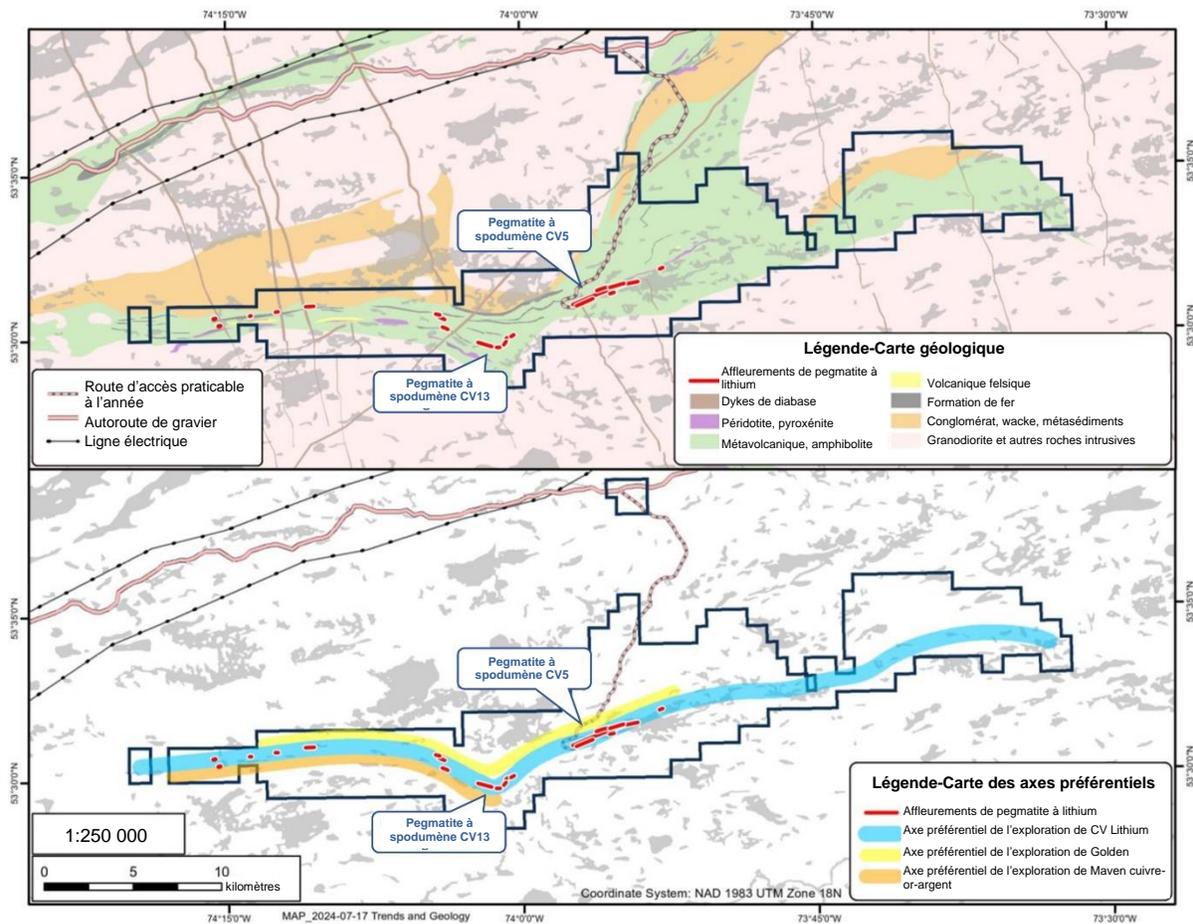


Figure 2 : Géologie du terrain Shaakichiuwaanaan et axes préférentiels de l'exploration

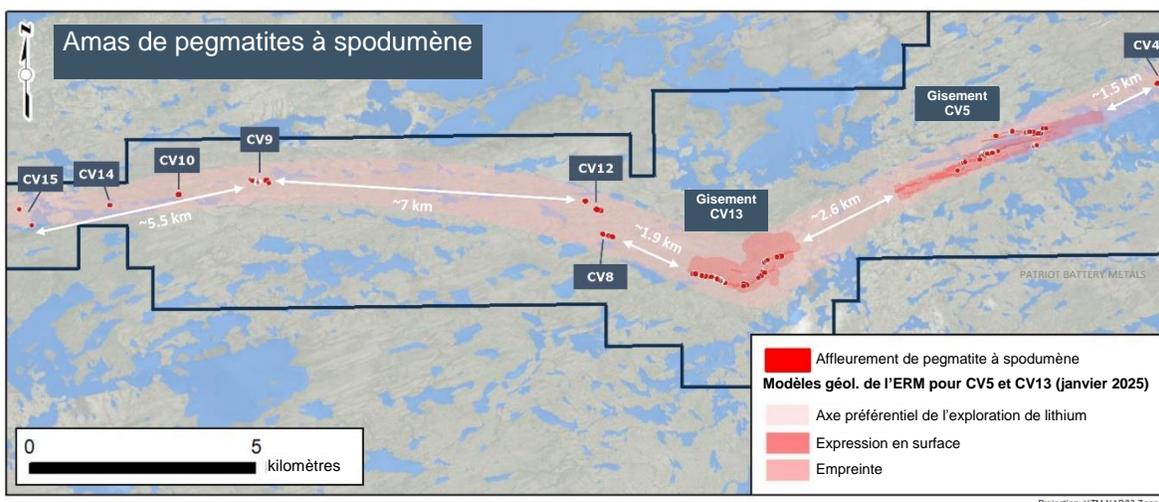


Figure 3 : Amas de pegmatites à spodumène dans le terrain Shaakichiuwaanaan

Exploration

Les programmes d'exploration réalisés par la Société avant 2017 sont présentés à la rubrique « Historique » ci-dessus.

Les activités d'exploration sans forage de la Société au terrain Shaakichiuwaanaan comprennent la cartographie de surface et l'échantillonnage de roches, la prospection de surface, l'échantillonnage en rainure, les travaux de géophysique au sol et aéroportée ainsi que les levés de télédétection. L'accent a été mis principalement sur la pegmatite LCT, bien qu'une exploration considérable des métaux de base et précieux ait également été menée à bien.

En 2017, la Société a réalisé un court programme de reconnaissance, qui a confirmé la présence de spodumène à grains grossiers dans deux affleurements de pegmatites d'orientation subparallèle – CV1 (3,48 % Li_2O) et CV2 (1,22 % Li_2O) (Smith D. L., 2018 - GM70744). La Société a prolongé le travail en 2018 avec des travaux additionnels de prospection de surface et d'échantillonnage de roches, qui ont donné lieu à la découverte de deux nouveaux affleurements de pegmatite – CV3 (1,61 % Li_2O) et CV4 (0,74 % Li_2O) (Smith D. L., 2019). Un échantillonnage en rainure a également été mené à bien aux affleurements de pegmatite CV1 et CV2. À CV1, quarante échantillons recueillis dans cinq rainures présentaient une teneur moyenne de 1,35 % Li_2O . Les faits saillants de l'échantillonnage en rainure comprennent 2,28 % Li_2O et 208 ppm Ta_2O_5 sur 6 m (CV1-CH03) et 1,54 % Li_2O et 136 ppm Ta_2O_5 sur 8 m (CV1-CH01).

En juillet 2019, la Société a étendu la portée de son exploration en mettant davantage l'accent sur les métaux de base et précieux en raison de la conjoncture des marchés à ce moment. Les travaux de terrain comprenaient de la prospection, de l'échantillonnage de roches et de l'échantillonnage de sols et ont donné lieu à la découverte de nouvelles occurrences d'or (West Golden Gap, New Lac Bruno), de cuivre-or-argent (Elsass, Lorraine, Black Forrest, Hund) et de lithium-tantale (affleurements de pegmatite CV5 à CV11), ainsi qu'à une compréhension approfondie de cibles connues (Smith D. L., 2020 - GM71564). Les résultats des échantillons de roches allaient de zéro à 11,9 g/t Au, de zéro à 171 ppm Ag, de zéro à 8,15 % Cu, de zéro à 4,72 % Li_2O et de zéro à 1 011 ppm Ta_2O_5 .

Aucuns travaux de terrain n'ont été réalisés en 2020; toutefois, une réinterprétation de levés de polarisation provoquée et de résistivité historiques et de données de levés magnétiques aéroportés a été effectuée. Ces travaux indiquent qu'un fort potentiel de forage de suivi à Golden Gap demeure.

Exploration de surface et géophysique

L'exploration s'est poursuivie en 2021 et était concentrée sur l'axe préférentiel Maven et l'axe préférentiel CV en prévision du forage au diamant initial, qui s'en est suivi à l'automne. Les travaux aéroportés et en surface comprenaient de la cartographie géologique et de l'échantillonnage de roches, un levé de polarisation provoquée et de résistivité au sol, un levé magnétique aéroporté et un levé de télédétection (Smith, Mickelson et Blu, 2023 - GM à venir).

Au cours de l'été 2021, un levé géophysique de polarisation provoquée et de résistivité (« PP-Résistivité ») a été complété dans une grande partie de l'axe préférentiel Maven. Un total de 62,9 km de données linéaires ont été recueillies par TMC Geophysics et l'interprétation a été réalisée par Dynamic Discovery Geoscience (voir la figure 4). La majeure partie du levé a été effectué à un espacement de 100 m dans les nouvelles zones cibles et a été élargi à un espacement de 200 m là où il y avait un chevauchement avec les ensembles de données historiques obtenues par PP. La cible était une minéralisation de cuivre-or-argent le long de l'axe préférentiel Maven où l'on a observé que l'échantillonnage de surface était associé à des veines et à une dissémination de chalcopyrite-quartz au sein d'une amphibolite. L'ensemble de données a mis en évidence un nombre important d'anomalies/axes de chargeabilité concordant avec plusieurs indices et zones prometteuses connus le long de l'axe préférentiel, notamment Bonoeil, Lorraine, Elsass, Tyrone-T9 et Black Forrest. Ces anomalies de chargeabilité coïncidaient souvent avec un axe conducteur. Un fort linéament de chargeabilité et de conductivité a également été interprété comme étant lié à l'indice du lac de La Corvette.

En plus des programmes géophysiques, la Société a fait appel aux services de KorrAI, de Halifax (Nouvelle-Écosse) pour réaliser un levé de télédétection dans la majeure partie du terrain Shaakichiuwaanaan (blocs de claims FCI Ouest, FCI Est, Corvette Principale). L'imagerie satellite avancée, l'intelligence artificielle intégrée et l'apprentissage automatique ont été utilisés pour repérer les affleurements potentiellement non découverts pour le suivi de prospection ainsi que pour cartographier les masses d'eau. Le levé a révélé de nombreuses cibles de pegmatite dans l'ensemble du terrain Shaakichiuwaanaan qui restent à évaluer.

En décembre 2021, un levé magnétique aéroporté à haute résolution a été réalisé dans une grande partie du terrain Shaakichiuwaanaan, notamment sur les portions FCI Ouest, FCI Est et la partie ouest du bloc Corvette Principale. Au total, Prospectair Geosurveys a recueilli 2 075 km de données linéaires à un espacement de 50 m, et l'interprétation a été réalisée par Dynamic Discovery Geoscience (voir la figure 5). L'objectif de ce levé était d'augmenter la résolution de l'ensemble des données magnétiques pour l'exploration afin de mieux isoler les axes préférentiels et de reconnaître les structures dans le terrain Shaakichiuwaanaan. Il a été particulièrement intéressant d'augmenter la résolution sur l'axe préférentiel de pegmatite CV5, car les données magnétiques régionales laissaient entendre que les plus grandes occurrences de pegmatite pouvaient être associées à des failles transversales. De plus, la haute résolution de l'ensemble des données allait permettre d'améliorer les axes préférentiels locaux et de cartographier indirectement les extensions potentielles des pegmatites (creux magnétiques) et d'ajouter un paramètre qualitatif supplémentaire pour le ciblage des sondages pendant la campagne de forage future de la Société.

Des travaux de prospection de surface ont également été réalisés à la fin d'août 2021 et pendant plusieurs jours au cours du programme de forage de l'automne. Les travaux de terrain ont permis de suivre les indices le long de l'axe préférentiel Maven afin d'affiner les cibles de forage avant le programme de forage en cours, ainsi que certains secteurs de l'axe préférentiel CV. Un total de 164 échantillons ponctuels ont été prélevés dans l'ensemble du terrain Shaakichiuwaanaan, principalement dans le bloc de claims FCI Ouest.

Le résultat le plus significatif du programme de cartographie et d'échantillonnage de roches de 2021 a été le repérage de l'amas de pegmatites à lithium CV12, où de nombreux affleurements de pegmatite à lithium ont été découverts (voir la figure 6). De la pegmatite à lithium à CV12 a initialement été découverte en 2019 et caractérisée par un échantillon d'une teneur de 0,27 % Li_2O ; toutefois, ce résultat a été considérablement

étendu pendant le suivi de 2021. Onze échantillons ponctuels ont été prélevés en 2021 dans la pegmatite CV12 et l'axe préférentiel associé et de nombreux affleurements de pegmatite ont été catalogués. Les résultats analytiques allaient de zéro à 5,98 % Li_2O et de 49 à 1 478 ppm Ta_2O_5 , avec une moyenne de 2,83 % Li_2O et de 438 ppm Ta_2O_5 .

De plus, deux lots rocheux minéralisés en lithium-tantale ont été découverts à l'est-sud-est des pegmatites CV12 et CV8, les échantillons ponctuels titrant respectivement 2,69 % Li_2O et 198 ppm Ta_2O_5 , et 2,20 % Li_2O et 265 ppm Ta_2O_5 . D'après les mouvements de la glace de glacier dans la région, la découverte indique qu'un autre affleurement de pegmatite, qui n'a pas encore été découvert, est présent au nord-est et dans la même direction que le bloc de claims Deca-Goose de la Société.

La prospection le long de l'axe préférentiel Maven, réalisée pour affiner les cibles de forage initiales, a permis de prélever de nombreux échantillons compatibles avec les indices de la zone. Six (6) échantillons ont été prélevés dans une amphibolite à chalcopryrite-quartz, et ils renferment des teneurs supérieures à 1 % Cu et des teneurs maximales de 3,53 % Cu, 3,15 g/t Au et 46,4 g/t Ag à l'indice Tyrone-T9.

Les résultats d'exploration du programme de surface de 2021 ont démontré le fort potentiel multisubstances du terrain Shaakichiuwaanaan. Un nombre important de cibles en surface doivent encore être évaluées le long de l'axe préférentiel Maven, et le potentiel aurifère du terrain Shaakichiuwaanaan, en particulier le long de l'axe préférentiel Golden dans la zone productive possible de Golden Gap, doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. Le potentiel LCT du terrain Shaakichiuwaanaan a continué d'être attesté par le repérage de l'amas de pegmatites à spodumène CV12.

S'appuyant sur l'exploration de pegmatite à lithium fructueuse en 2021, la campagne d'exploration de 2022 s'est réorientée fermement sur la pegmatite LCT (c.-à-d. lithium); seuls des travaux mineurs relatifs aux métaux de base et précieux ont été effectués. L'exploration comprenait de la prospection et de l'échantillonnage de roches, de la cartographie des affleurements en surface, de l'échantillonnage en rainure et un levé LiDAR et orthophotographique.

En août 2022, Groupe PHB (Perron, Hudon, Bélanger Inc.) a mené à bien un levé de détection et de télémétrie par ondes lumineuses (LiDAR) et de photogrammétrie numérique (orthophotographique) sur l'entièreté du terrain Shaakichiuwaanaan. L'exactitude stipulée de ce sondage est de +/- 0,25 m d'erreur à l'horizontale et de +/- 0,15 m d'erreur à la verticale. L'objet principal du levé était d'orienter l'exploration de surface ultérieure grâce à la génération de cibles d'affleurements de pegmatite potentiels qui pourraient être vérifiées au sol. Le levé devait également servir de contrôle topographique serré pour la modélisation géologique future en fonction des données des sondages. Les données orthophotographiques ont généré une quantité considérable de cibles de pegmatites LCT, dont la majorité doit encore faire l'objet d'une prospection (voir la figure 7).

Un échantillonnage mineur a été réalisé le long de l'axe préférentiel Maven ainsi que le long de l'axe préférentiel Golden. Ces travaux se concentraient sur l'échantillonnage de confirmation d'indices historiques situés dans les blocs de claim Deca-Goose et Felix récemment acquis. Les résultats des analyses concordaient généralement avec les échantillonnages historiques.

L'exploration de surface de 2022 a grandement mis l'accent sur la cartographie et la prospection des axes préférentiels locaux aux divers amas de pegmatites à spodumène CV qui avaient été repérés à ce jour au terrain Shaakichiuwaanaan – CV4, CV5, CV8, CV9, CV10 et CV12. Ces travaux ont été très fructueux, chaque amas ayant été défini davantage grâce au repérage et à l'échantillonnage de nouveaux affleurements de pegmatite à spodumène, ainsi qu'à une meilleure compréhension des associations de roches encaissantes. L'échantillonnage ponctuel des affleurements a procuré des résultats concordant avec l'échantillonnage antérieur. Un échantillonnage en rainure dans les affleurements a également été effectué et a indiqué 1,5 m à 1,12 % Li_2O (CV4), 5,6 m à 1,93 % Li_2O (CV8), 15,0 m à 0,46 % Li_2O (CV9) et 21,9 m à 0,80 % Li_2O ; 7,7 m à 1,46 % Li_2O , 10,1 m à 1,09 % Li_2O (CV12). L'amas CV10 n'a pas fait l'objet d'un échantillonnage en rainure en 2022.

Le résultat le plus significatif de l'exploration de surface de 2022 a été la découverte de l'amas de pegmatites à spodumène CV13, situé entre les amas de pegmatites à spodumène CV8 et CV12 et CV5 (voir la figure 8). L'amas de pegmatites CV13 se caractérise par deux axes préférentiels contigus d'affleurement de pegmatite à spodumène d'une longueur totale d'environ 2,3 km, situés dans la partie supérieure d'une flexure structurelle régionale. Au total, 38 échantillons ponctuels de pegmatite en surface ont été prélevés sur l'amas, dont 14 ont été évalués à $> 1 \%$ Li_2O jusqu'à un sommet de $3,73 \%$ Li_2O . Un échantillonnage en rainure dans les affleurements s'en est suivi et a procuré des résultats comprenant 14,2 m à $1,17 \%$ Li_2O (CH22-025/026), 13,1 m à $1,57 \%$ Li_2O (CH22-017) et 10,5 m à $1,53 \%$ Li_2O (CH22-018/19).

Au total, 236 échantillons de roches en surface ont été prélevés au cours du programme de 2022 et plus de 70 affleurements de pegmatite à spodumène ont été cartographiés dans l'ensemble du terrain Shaakichiuwaanaan. Un axe préférentiel de pegmatite LCT éventuel de plus de 20 km reste encore à évaluer à la suite du programme de 2022.

L'exploration en surface en 2023 comprenait un levé d'orientation géophysique de PP-Résistivité sur une grande partie de CV5, un levé d'orientation gravimétrique au sol sur les zones sud-ouest de CV5, un levé magnétique au sol sur le corridor de CV5 à CV13, ainsi que de la prospection, de l'échantillonnage de roches, de l'échantillonnage en rainure et de la cartographie.

Au total, 474 échantillons de roches de surface ont été prélevés au cours du programme de 2023. Le résultat le plus significatif du programme a été la découverte de l'amas de pegmatites à spodumène CV14, situé le long de l'axe préférentiel géologique des amas de pegmatites à spodumène CV9 et CV10. Les résultats des échantillons ponctuels à CV14 comprennent $0,94 \%$ Li_2O et $0,86 \%$ Li_2O (voir la figure 3). La découverte met en lumière un axe préférentiel éventuel d'une longueur approximative de 3,6 km s'étendant dorénavant de CV9, en passant par CV10, jusqu'à CV14.

De plus, un échantillonnage en rainure dans les affleurements a été effectué à CV13, indiquant 13,4 m à $1,22 \%$ Li_2O ; 6,4 m à $1,44 \%$ Li_2O ; 5,4 m à $1,93 \%$ Li_2O ; et 16,7 m à $0,80 \%$ Li_2O , y compris 8,1 m à $1,36 \%$ Li_2O . Les données sur les rainures aideront à circonscrire le modèle géologique de CV13 en surface ainsi qu'à soutenir une première estimation des ressources minérales pour la pegmatite.

Un levé magnétique au sol étroitement espacé (50 m) sur le corridor allant de CV5 à CV13 a été réalisé en 2023. Les données ont permis de mieux définir les axes préférentiels géologiques locaux le long du corridor et offriront une orientation solide au fil de la progression du forage dans cette zone. Un levé d'orientation gravimétrique au sol a également été effectué sur une petite partie de cet axe préférentiel, qui chevauchait la partie ouest de la pegmatite CV5. Le levé se composait de 326 stations espacées à 25 m le long de lignes espacées à 100 m. Les résultats du levé gravimétrique étaient non concluants. Le levé magnétique au sol et le levé gravimétrique ont tous deux été réalisés par TMC Geophysics.

En plus des levés au sol et magnétiques, des données géophysiques de PP-Résistivité sur un total de 7,3 km linéaires ont été recueillies le long de lignes espacées irrégulièrement d'une longueur de 0,6 à 1,2 km, orientées perpendiculairement par rapport à la pegmatite CV5. Le levé a été réalisé par TMC Geophysics et l'interprétation a été réalisée par Dynamic Discovery Geoscience. Les résultats étaient non concluants à l'égard du repérage du principal corps de pegmatite à CV5; toutefois, la méthode pourrait avoir réussi à repérer certains contacts géologiques ainsi qu'à définir davantage l'axe préférentiel de pegmatite local.

En 2024, un levé LiDAR et orthophotographique ainsi qu'un levé magnétique aéroporté ont été effectués à l'égard du bloc de claims JBN-57. Les données ont été fusionnées avec celles des levés antérieurs à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan afin de procurer un ensemble de données complet pour le projet dans son intégralité.

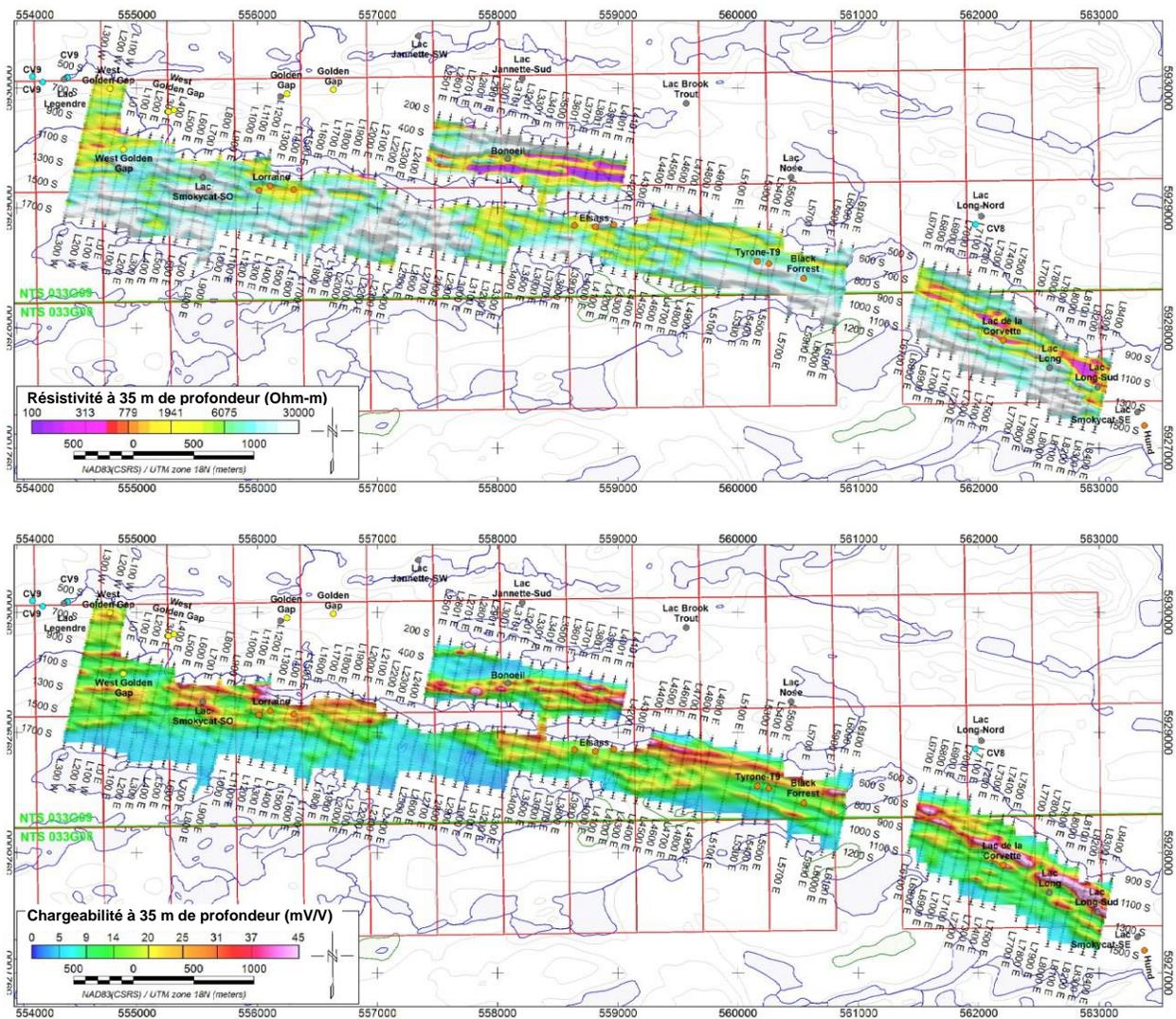


Figure 4 : Résultats du levé de PP-Résistivité de 2021 sur l'axe préférentiel Maven

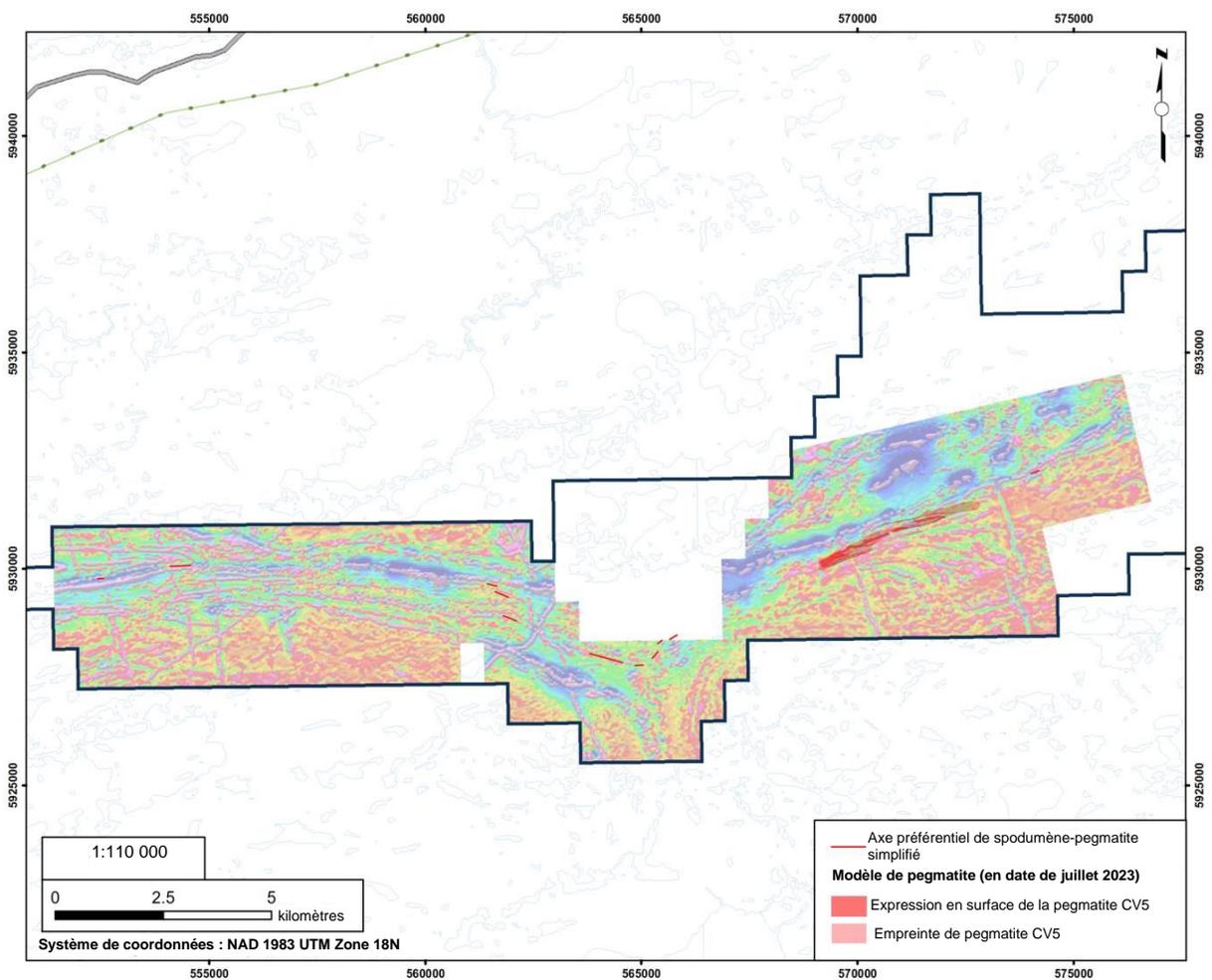


Figure 5 : Levé magnétique aéroporté de 2021 sur les blocs de claims FCI Ouest et Est

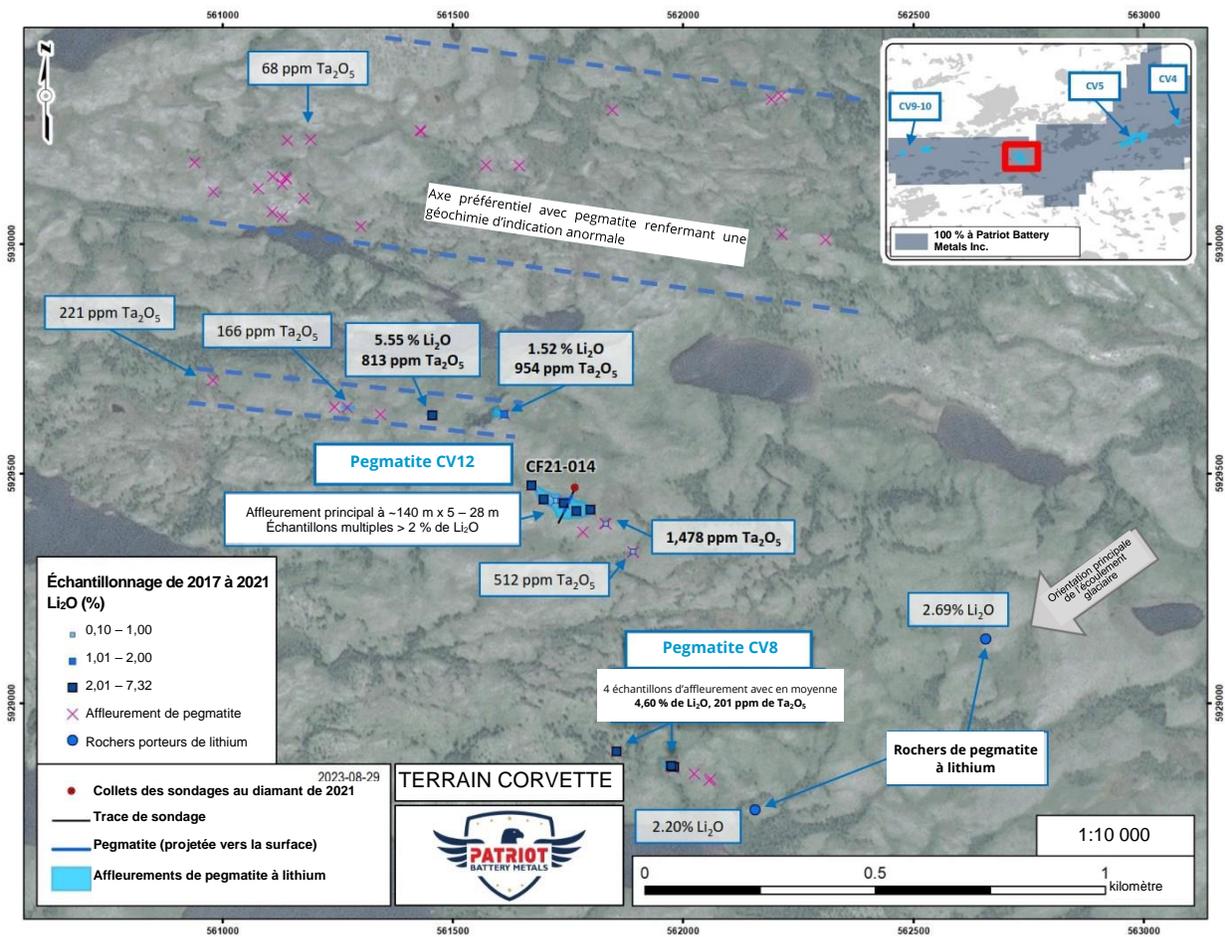


Figure 6 : Sommaire de l'exploration en surface tout au long de 2021 aux amas de pegmatites à spodumène CV8 et CV12

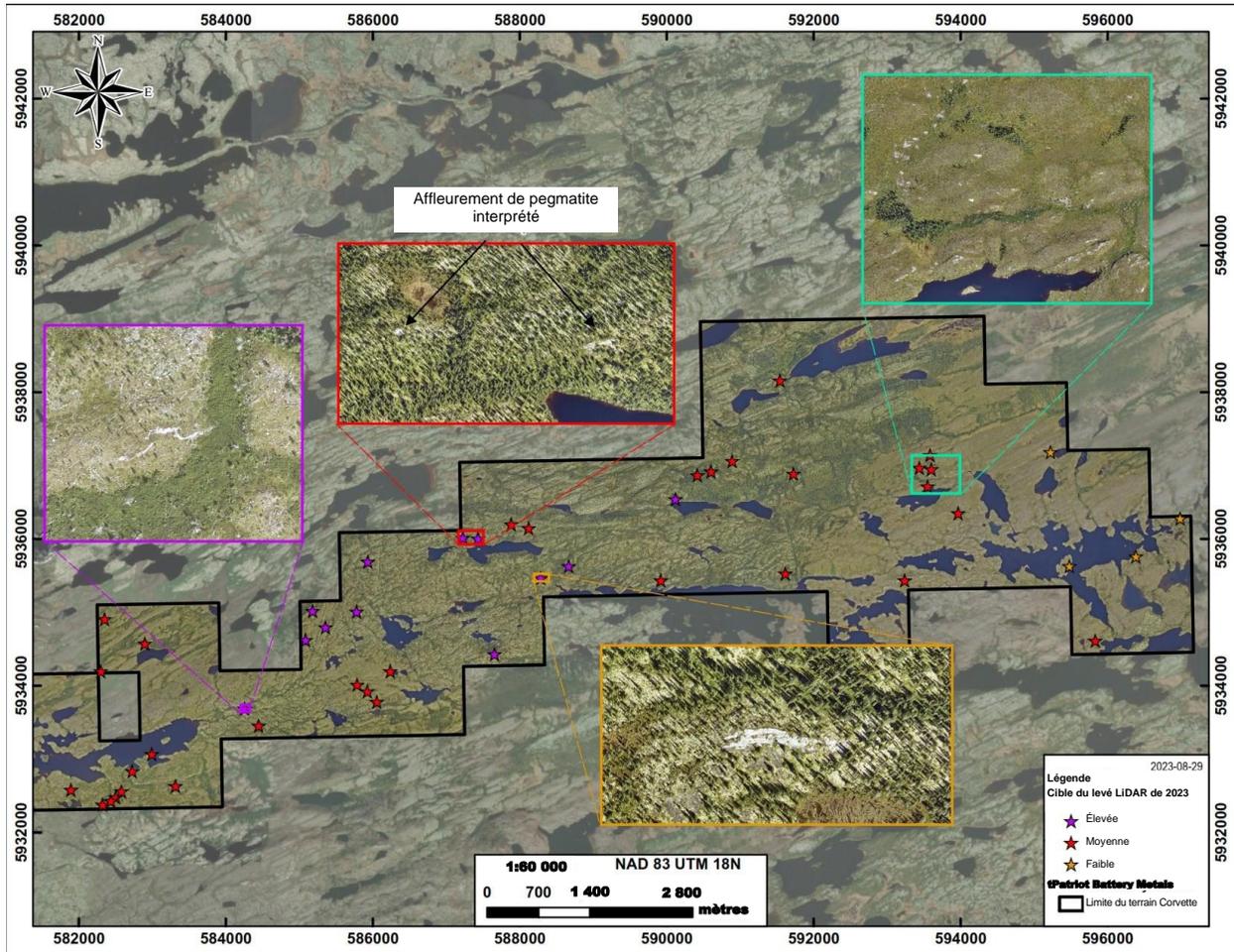


Figure 7 : Cibles tirées du levé LiDAR et orthophotographique en 2022 sur le bloc de claims Corvette Est

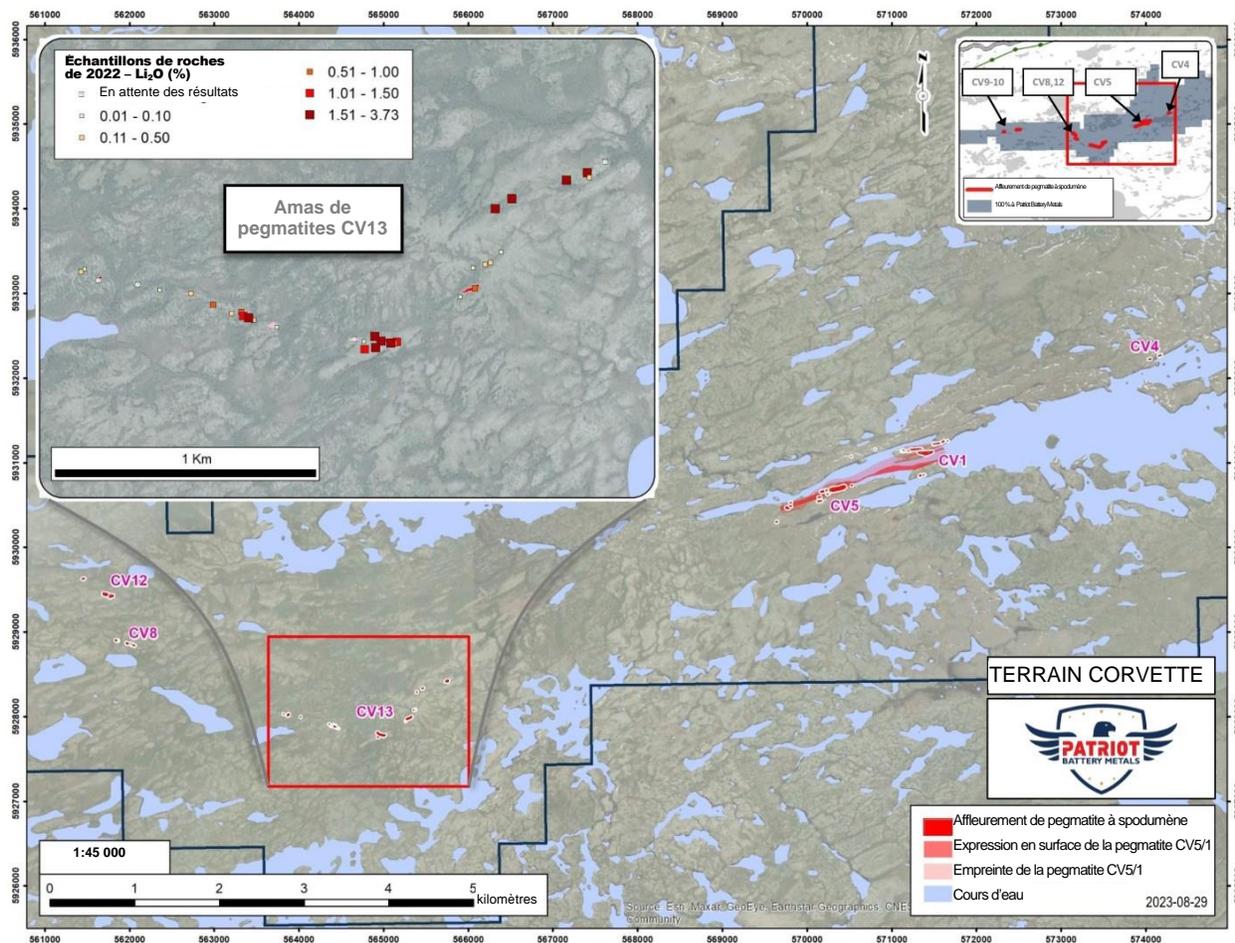


Figure 8 : Sommaire de la cartographie des affleurements et de l'échantillonnage en surface en 2022 à l'amas de pegmatites à spodumène CV13 (empreinte de CV5 jusqu'à la fin de 2022)

Forage

Programme de forage 2021

En 2021, la Société a mené à bien son premier programme de forage dans le terrain Shaakichiwaanaan. Le programme comprenait quinze (15) sondages au diamant de taille NQ totalisant 2 048,2 m, répartis entre l'axe préférentiel CV lithium (871,7 m sur 5 trous) et l'axe préférentiel Maven cuivre-or-argent (1 176,5 m sur 10 trous).

Des teneurs anormales à modérées ont été constatées dans plusieurs sondages à Maven, notamment des échantillons individuels à teneur élevée comparable aux résultats de surface – 3,1 m à 0,34 % Cu, 0,21 g/t Au et 6,7 g/t Ag dans un intervalle plus large de 28,4 m à 0,12 % Cu, 0,06 g/t Au et 2,3 g/t Ag (CF21-013), et 0,2 m à 2,12 % Cu, 0,26 g/t Au et 24,4 g/t Ag (CF21-008A). La minéralisation prenait la forme de chalcopryrite visible présente sous forme de filons et de disséminations.

Les forages dans l'axe préférentiel CV lithium comprenaient quatre (4) trous (757,7 m) dans la pegmatite CV5 et un (1) trou (114,0 m) dans la pegmatite CV12. Aux intersections de forage de la pegmatite CV5, 148,7 m à 0,92 % Li₂O et 114 ppm Ta₂O₅ (CF21-001), 154,1 m à 0,94 % Li₂O et 118 ppm Ta₂O₅ (CF21-002), et 59,1 m à 1,23 % Li₂O et 194 ppm Ta₂O₅ (CF21-003). Les quatre (4) trous réalisés dans la

pegmatite CV5 couvraient une longueur d'environ 800 m. Le seul trou complété sur la pegmatite CV12 a recoupé 4,6 m à 0,36 % Li₂O et 144 ppm Ta₂O₅, 0,4 m à 0,38 % et 5 300 ppm Ta₂O₅ (CF21-014).

Programme de forage 2022

La Société a réalisé une campagne de forage en 2022 pour faire le suivi des résultats de la pegmatite à lithium de 2021, qui comprenait 76 trous totalisant 23 951,2 m à la pegmatite CV5 et 14 trous totalisant 2 646,6 m à la pegmatite CV13. Les intersections de forage à la pegmatite CV5 comprenaient 156,9 m à 2,12 % Li₂O, incluant 25,0 m à 5,04 % Li₂O ou 5,0 m à 6,36 % Li₂O (CV22-083), 159,7 m à 1,65 % Li₂O (CV22-042), 131,2 m à 1,96 % Li₂O (CV22-100) et 52,2 m à 3,34 % Li₂O, incluant 15,0 m à 5,10 % Li₂O (CV22-093). De plus, d'importantes teneurs en tantale ont continué d'être recoupées.

La campagne de forage de 2022 dans le terrain Shaakichiuwaanaan a permis d'augmenter considérablement la minéralisation de lithium à la pegmatite CV5. Les forages réalisés jusqu'en 2022 l'ont été en grande partie à un espacement d'environ 100 m (jusqu'à ~50 m à certains endroits), le corps principal de la pegmatite à spodumène (CV5), flanqué de plusieurs lentilles secondaires, ayant été retracé par forage sur une distance d'au moins 2,2 km (CV22-074 à CV22-093), restant ouvert latéralement aux deux extrémités et en profondeur sur la majeure partie de sa longueur.

La pegmatite CV13 est une nouvelle découverte faite au cours de l'été dans le cadre du programme de surface 2022. Les faits saillants des forages de 2021 à CV13 comprennent 22,6 m à 1,56 % Li₂O (29,3 m à 51,9 m), incluant 6,0 m à 3,19 % Li₂O (CV22-092 – flanc est), 22,4 m à 1,28 % Li₂O (3,1 m à 25,5 m) (CV22-077 – confluence des axes), qui ont recoupé de la pegmatite à lithium, et 17,3 m à 1,41 % Li₂O (20,6 m à 37,9 m), incluant 8,0 m à 2,09 % Li₂O (CV22-104 – flanc ouest). D'après la cartographie de surface et les forages réalisés jusqu'en 2022, l'amas de pegmatites CV13 se compose de deux corps de pegmatites Li-Cs-Ta (« LCT ») à pendage faible à modéré, d'orientation subparallèle, qui avaient été recoupés dans de multiples forages le long d'un axe préférentiel général de 2,3 km.

Programme de forage 2023

La Société a poursuivi le forage tout au long de 2023. Au total, 266 sondages au diamant (78 212,5 m) ont été effectués, dont 168 trous (58 459,6 m) à la pegmatite CV5, 74 trous (14 917,1 m) à la pegmatite CV13, 18 trous (4 071,2 m) à la pegmatite CV9 et 6 trous (764,6 m) au camp S.

À la pegmatite CV5, les résultats comprennent 83,7 m à 3,13 % Li₂O, dont 19,8 m à 5,28 % Li₂O et 5,1 m à 5,17 % Li₂O (CV23-105), 122,6 m à 1,89 % Li₂O, dont 8,1 m à 5,01 % Li₂O (CV23-138), 127,7 m à 1,78 % Li₂O, dont 50,1 m à 2,43 % Li₂O (CV23-160A) et 172,4 m à 0,93 % Li₂O, dont 34,5 m à 1,85 % Li₂O (CV23-199).

Le forage a également permis de délimiter une zone à haute teneur en lithium, appelée « zone Nova », où plusieurs trous ont été forés sur une longueur d'environ 1 100 m. La modélisation géologique confirme l'existence d'une zone minéralisée continue en spodumène d'épaisseur variable, à des teneurs de 2 à plus de 5 % Li₂O, située entre des profondeurs verticales de 125 à 325 m environ. La zone Nova à haute teneur comprend une sous-zone à très haute teneur qui est une bande d'environ 3 à 25 m d'épaisseur (longueur de la carotte) de spodumène à plus de 5 % Li₂O.

Jusqu'à la fin de 2023, la pegmatite CV5 a été suivie de façon continue par forage (à un espacement d'environ 50 à 150 m) en tant que corps spodumène minéralisé principalement continu sur une distance latérale d'environ 4,6 km et reste ouverte latéralement aux deux extrémités et en profondeur sur la majeure partie de sa longueur.

Le forage sur la pegmatite CV13 était axé sur une délimitation approfondie des corps de pegmatite supérieurs et inférieurs entre les affleurements cartographiés le long de son étendue latérale d'environ 2,3 km, ainsi que sur le traçage de l'aval-pendage de la pegmatite. Le programme a été fructueux, la

pegmatite demeurant ouverte en profondeur et latéralement aux deux extrémités. En outre, le programme a permis de repérer une nouvelle zone à forte teneur près de la surface (profondeur verticale d'environ 40-50 m) et les résultats comprennent 12,7 m à 2,46 % Li₂O, dont 7,6 m à 3,82 % Li₂O (CV23-191), et 8,0 m à 2,86 % Li₂O, dont 4,3 m à 5,03 % Li₂O (CV23-195).

La Société a mené à bien son premier programme de forage à la pegmatite CV9 en 2023, située à environ 14 km à l'ouest de la ressource minérale CV5. Le forage a procuré de multiples trous renfermant des intersections de pegmatite de 10 m et plus, dont 3 trous renfermant des intersections de pegmatite de 60 m et plus. Les résultats comprennent 99,9 m à 0,39 % Li₂O, dont 30,6 m à 0,80 % Li₂O (CV23-345), 15,7 m à 0,76 % Li₂O, dont 10,8 m à 1,00 % Li₂O (CV23-267) et 7,7 m à 1,35 % Li₂O (CV23-333).

La pegmatite recoupée lors de sondages à CV9 est d'une minéralisation variable (généralement < 5 à 15 % de contenu de spodumène), avec de fortes teneurs (> 1 % Li₂O) démontrées sur des intervalles de 7 à 10 m et plus en plus de zones plus larges et minéralisées de façon plus modérée (p. ex. 30,6 m à 0,80 % Li₂O dans CV23-345). Des teneurs élevées en pegmatite à spodumène ont également été interceptées dans de multiples trous ayant indiqué des teneurs d'échantillons individuels de plus de 2 % Li₂O, dont une valeur la plus élevée pour un échantillon de 4,28 % Li₂O (sur plus de 0,6 m) dans CV23-345 – le dernier sondage du programme à CV9.

À CV9, de la pegmatite à spodumène de minéralisation variable a dorénavant été tracée par forage et affleurement sur une distance d'environ 450 m et demeure ouverte latéralement aux deux extrémités et en profondeur.

Les programmes d'exploration de surface et de forage de l'été et de l'automne 2023 ont débuté à la fin de mai; cependant, ils ont été touchés de façon importante par les feux de forêt sans précédent au Québec pendant les mois estivaux, ce qui a entraîné des interruptions périodiques de l'accès au terrain Shaakichiuwaanaan ou des restrictions qui empêchaient la tenue d'activités au terrain Shaakichiuwaanaan.

Programme de forage 2024

La Société a poursuivi le forage au terrain Shaakichiuwaanaan au cours de l'année civile 2024. Le forage totalisait 431 trous (128 052 m), dont 304 trous (105 701 m) à CV5, 78 trous (21 507 m) à CV13 et 49 trous (844 m) au nord de CV5 en appui à sa mise en valeur. Le forage de 2024 comprenait également des trous géotechniques, géomécaniques et hydrogéologiques effectués en appui à la mise en valeur.

Ce programme était axé sur le forage intercalaire des ressources à CV5 dans l'objectif principal de relever le degré de confiance du modèle géologique afin d'étayer la conversion des ressources minérales de la catégorie présumée à la catégorie indiquée. Les résultats du forage comprennent 126,3 m à 1,66 % Li₂O, dont 54,9 m à 2,50 % Li₂O (CV24-374), 100,8 m à 1,97 % Li₂O, dont 69,8 m à 2,52 % Li₂O (CV24-392), et 122,5 m à 1,42 % Li₂O, dont 35,8 m à 2,15 % Li₂O (CV24-405), 153,8 m à 2,00 % Li₂O, dont 55,4 m à 3,42 % Li₂O (CV24-733), 58,1 m à 1,14 % Li₂O, dont 8,6 m à 5,28 % Li₂O (CV24-742), et 186,0 m à 1,08 % Li₂O, dont 11,3 m à 4,27 % Li₂O (CV24-704). À la fin de 2024, la pegmatite CV5 avait été suivie latéralement sur 4,6 km et demeure ouverte.

À CV13, le forage était axé sur une délimitation approfondie des corps de pegmatite supérieurs et inférieurs entre les affleurements cartographiés le long de son étendue latérale d'environ 2,3 km. Le programme a permis de découvrir une nouvelle zone à teneur élevée près de la surface (la « zone Vega ») à CV13 avec des intersections de forage de 34,4 m à 2,90 % Li₂O, dont 21,9 m à 3,58 % Li₂O (CV24-470), et 33,4 m à 2,40 % Li₂O, dont 11,1 m à 4,33 % Li₂O (CV24-507), 51,7 m à 1,77 % Li₂O, dont 9,7 m à 5,16 % Li₂O (CV24-525), et 35,3 m à 2,40 % Li₂O, dont 17,4 m à 3,12 % Li₂O (CV24-520).

Une estimation des ressources minérales mise à jour pour les pegmatites CV5 et CV13 a été annoncée le 5 août 2024 et était appuyée par des sondages jusqu'en avril 2024.

Programme de forage 2025

Le 9 février 2025, la Société a annoncé un programme de forage hivernal au terrain Shaakichiuwaanaan visant un minimum de 15 000 m. Le programme avait trois (3) principaux objectifs : 1) prolonger la zone à haute teneur Vega (pegmatite CV13) vers l'ouest, le long du corridor structural interprété en direction de la pegmatite CV12; 2) mettre à l'essai le corridor hautement favorable entre les pegmatites CV5 à CV13, et 3) mener à bien le forage de condamnation sur deux emplacements proposés pour des empilements de roches stériles, en appui à l'étude de faisabilité en cours à l'égard de la pegmatite CV5.

En date du 6 juin 2025, la Société n'a pas annoncé de résultats du programme. Toutefois, le 2 mars 2025, la Société a annoncé la découverte de deux grandes zones de césium (appelées « Vega » et « Rigel ») à la pegmatite CV13 sur le fondement de sondages effectués en 2024. Les résultats du forage, y compris l'analyse avec limite de détection plus élevée récemment effectuée, ont été annoncés le 9 avril 2025, et comprennent 18,1 m à 2,71 % Cs_2O , dont 7,4 m à 5,45 % Cs_2O (CV24-754), 11,1 m à 4,87 % Cs_2O , dont 7,1 m à 7,39 % Cs_2O (CV24-520), et 3,0 m à 9,43 % Cs_2O , dont 1,0 m à 22,41 % Cs_2O (Channel CH23-069) à la zone Vega, et 5,0 m à 13,32 % Cs_2O , dont 2,0 m à 22,90 % Cs_2O (CV23-255), et 3,2 m à 10,24 % Cs_2O , dont 1,1 m à 26,61 % Cs_2O (CV23-204) à la zone Rigel.

Échantillonnage, analyse et vérification des données

Les échantillons de carottes de forage prélevés des sondages de 2021 ont été expédiés à Activation Laboratories à Ancaster, en Ontario, aux fins de préparation standard des échantillons (code RX1), qui comprenait un broyage à 80 % d'une maille de calibre 10, suivi d'un fractionnement en riffles de 250 g et d'une pulvérisation à 95 % d'une maille de 105 microns. Toutes les pulpes d'échantillons de carottes de forage de 2021 ont été analysées, au même laboratoire, pour analyses multiéléments (y compris le lithium) par digestion à quatre acides avec finition ICP-OES (paquet 1F2) et du tantale par INAA (code 5B), tous les échantillons donnant plus de 8 000 ppm de Li par 1F2 étant réanalysés pour le lithium par le code 8-4 Acid ICP Assay. Activation Laboratories est un laboratoire commercial qui détient les accréditations pertinentes (ISO 17025) et est indépendant de la Société.

Les échantillons de carottes de forage prélevés des sondages de 2022 et de 2023 allant de CV22-015 à CV23-107 ont été expédiés au laboratoire de SGS Canada à Lakefield, en Ontario (la grande majorité), à Sudbury, en Ontario (CV22-028, 029, 030) ou à Burnaby, en Colombie-Britannique (CV22-031, 032, 033 et 034) aux fins de préparation standard des échantillons (code PRP89), incluant un séchage à 105 °C, un broyage à 75 % d'une maille de 2 mm, suivi d'un fractionnement en riffles de 250 g et d'une pulvérisation à 85 % d'une maille de 75 microns. Les échantillons de carottes de forage prélevés des sondages de 2023 allant de CV23-108 à 365 ont été expédiés au laboratoire de SGS Canada à Val-d'Or, au Québec, aux fins de préparation standard des échantillons (code PRP89).

Les échantillons de carottes de forage prélevés des sondages de 2024 ont été expédiés au laboratoire de SGS Canada à Val d'Or, au Québec, ou à Radisson, au Québec, aux fins de préparation des échantillons (code PRP90 spécial), incluant un séchage à 105 °C, un broyage à 90 % d'une maille de 2 mm, un fractionnement en riffles de 250 g et une pulvérisation à 85 % d'une maille de 75 microns.

Toutes les pulpes d'échantillons de carottes de forage de 2022, de 2023 et de 2024 (jusqu'au sondage CV24-787 inclusivement) ont été expédiées par voie aérienne au laboratoire de SGS Canada à Burnaby, en Colombie-Britannique, où les échantillons ont été homogénéisés et par la suite analysés pour plusieurs éléments (incluant Li et Ta) par fusion au peroxyde de sodium avec finition par ICP-AES/MS (codes GE_ICP91A50 et GE_IMS91A50). SGS Canada est un laboratoire commercial qui détient les accréditations pertinentes (ISO 17025) et est indépendant de la Société.

Un protocole d'assurance et de contrôle de la qualité (« **ACQ** ») suivant les meilleures pratiques sectorielles a été intégré dans les programmes de forage et comprenait l'insertion systématique de blancs de quartz et de matériaux de référence certifiés dans des lots d'échantillons, ainsi que la collecte de doubles de quarts

de carotte (jusqu'au sondage CV23-190 uniquement), à un taux d'environ 5 % chacun. En outre, l'analyse de doubles d'échantillons de pulpe et de coupe grossière (jusqu'au sondage CV23-365 uniquement) a été réalisée pour évaluer la précision analytique à différents stades du processus de préparation en laboratoire, et des doubles de pulpes externes (secondaires) ont été préparés par le laboratoire principal pour une analyse de contrôle et une validation ultérieures à un laboratoire secondaire (SGS Canada en 2021 et ALS Canada en 2022, en 2023 et en 2024).

Les échantillons en rainures prélevés en 2017 ont été expédiés au laboratoire de SGS Canada à Lakefield, Ontario, pour préparation standard. Les pulpes ont été analysées au laboratoire de SGS Canada soit à Lakefield, en Ontario (2017), ou à Burnaby, en Colombie-Britannique (2022), pour plusieurs éléments (incluant Li et Ta) par fusion au peroxyde de sodium avec finition par ICP-AES/MS. Tous les échantillons en rainures ultérieurs ont été expédiés à Val-d'Or, au Québec, pour préparation standard, et les pulpes ont été expédiées par voie aérienne au laboratoire de SGS Canada à Burnaby, en Colombie-Britannique, où les échantillons ont été homogénéisés et par la suite analysés pour plusieurs éléments (incluant Li et Ta) par fusion au peroxyde de sodium avec finition par ICP-AES/MS (codes GE_ICP91A50 et GE_IMS91A50).

Un protocole d'ACQ conforme aux meilleures pratiques sectorielles a été intégré aux programmes de rainurage, incluant l'insertion systématique de blancs (quartz) et de matériaux de référence certifiés dans les lots d'échantillons.

Essais métallurgiques

Des essais métallurgiques préliminaires ont été réalisés dans les installations de SGS Canada à Lakefield, en Ontario. Environ 225 kg d'échantillons de carottes NQ en quart de carotte comprenant des intervalles minéralisés des sondages CF21-001 et 002 ont été sélectionnés pour les premiers travaux d'essai à SGS Canada.

Le 4 août 2022, la Société a annoncé des résultats métallurgiques préliminaires sur l'échantillon composite d'environ 225 kg de la carotte de forage provenant de la pegmatite à spodumène CV5 (CF21-001 et 002). La séparation préliminaire des liquides lourds (« **SLL** ») à deux tailles de broyage différentes soutient un schéma de traitement potentiel utilisant le procédé de séparation en milieu dense (« **SMD** ») suivi d'une séparation magnétique pour produire un concentré de spodumène à 6+% de Li₂O.

La Société a mené à bien un test de SMD et de séparation magnétique sur du matériel provenant de la pegmatite CV5. L'essai a produit un concentré de spodumène de 5,8 % Li₂O à 79 % de récupération et une teneur en Fe₂O₃ de 0,60 %. Les résultats confirment ceux des essais SLL précédents et indiquent un fort potentiel pour un schéma de traitement à base de SMD sans avoir recours à la flottation.

Le 21 février 2023, la Société a annoncé les résultats du programme d'essais de phase II sur la SLL sur le matériel de pegmatite CV5, complété dans le cadre du suivi du programme d'essais fructueux de phase I sur la SLL et la SMD. La teneur des échantillons variait de 0,67 % à 2,73 % Li₂O, avec une moyenne de 1,48 % Li₂O, et comprenait diverses quantités de mica et de tourmaline pour mieux évaluer leur impact sur le procédé. Afin de fournir une évaluation de base de la performance de la SLL, une taille de coupe unique de 2,85 SG a été utilisée, le produit de descente (fraction de spodumène) étant ensuite passé par un simple circuit de séparation magnétique pour éliminer les minéraux de gangue à haute teneur en fer (par exemple l'amphibole).

Les résultats ont été encourageants : tous les échantillons, à l'exception du plus faible, dépassent 5,5 % Li₂O pour atteindre un concentré de spodumène de 6,58 % Li₂O, avec des taux de récupération allant de 73 à 86 %. En incluant l'échantillon à plus faible teneur, la moyenne des 11 composites de carottes a titré 5,98 % Li₂O avec un taux de récupération de 77 %, ce qui est conforme aux résultats antérieurs de SMD de 5,8 % Li₂O et de 79 %. L'objectif était d'obtenir un concentré de spodumène de plus de 5,5 % Li₂O avec un taux de récupération supérieur à 70 %.

Une SLL ultérieure ainsi qu'un essai de SMD sur du matériel provenant de CV5 ont livré un concentré de spodumène à une teneur de plus de 5,5 % Li₂O avec une récupération de plus de 75 %, indiquant un fort potentiel qu'un traitement par SMD uniquement serait applicable. Pour les formes minières conceptuelles des ressources minérales, en se basant sur une courbe des teneurs versus la récupération établie à partir des essais réalisés jusqu'à maintenant, une récupération globale d'environ 70 % pour produire un concentré de spodumène à 5,5 % Li₂O a été employée.

Estimations des ressources minérales et des réserves minérales

L'estimation des ressources minérales (pegmatites à spodumène CV5 et CV13) n'inclut aucun des autres groupes de pegmatite à spodumène connus sur le terrain Shaakichiuwaanaan. L'estimation des ressources minérales pour Shaakichiuwaanaan, incluant les modèles géologiques hôtes, est étayée par 720 trous de forage au diamant de calibre NQ (principalement) ou HQ, effectués dans le cadre des programmes de 2021, de 2022, de 2023 et de 2024 (jusqu'à la fin de 2024 – sondage CV24-787), pour un total collectif de 227 703 m, ainsi que 604 m de rainures d'affleurements. Cela équivaut à 555 trous (188 695 m) et 179 m de rainures d'affleurements à CV5 et à 165 trous (39 008 m) et 425 m de rainures d'affleurements à CV13. Des formes conceptuelles d'exploitation minière souterraine et à ciel ouvert ont été appliquées comme contraintes pour démontrer les perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. La déclaration des ressources minérales est la suivante :

Pegmatite	Catégorie de ressources	Tonnes (t)	Li₂O (%)	Ta₂O₅ (ppm)	Ga (ppm)	ECL contenu (Mt)
CV5 et CV13	Indiquées	107 955 000	1,40	166	66	3,75
	Présumées	33 280 000	1,33	156	65	1,09

- L'estimation des ressources minérales a été préparée conformément aux dispositions du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») et les normes de définitions de l'ICM (2014). La viabilité économique de ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. Des facteurs liés à l'environnement, aux permis, aux lois, au titre de propriété, au régime fiscal, à la situation sociopolitique, au marketing, à la situation économique ou à d'autres facteurs pertinents pourraient avoir une incidence marquée sur l'estimation des ressources minérales.
- La personne compétente (PC) indépendante, au sens du code du JORC, et la personne qualifiée (PQ), au sens du Règlement 43-101, pour cette estimation est Todd McCracken, géologue professionnel, directeur – Exploitation minière et géologie – Centre du Canada, BBA Engineering Ltd. La date de prise d'effet de l'estimation est le 6 janvier 2025 (jusqu'au sondage CV24-787 inclusivement).
- L'estimation a été réalisée au moyen d'une combinaison d'inverse de la distance au carré (ID²) et de krigeage ordinaire (KO) pour CV5 et d'inverse de la distance au carré (ID²) pour CV13 dans le logiciel Leapfrog Edge, avec ellipse de recherche anisotrope dynamique à l'égard de domaines spécifiques.
- Les composites de trous de forage ont une longueur de 1 m. Les blocs font 10 m x 5 m x 5 m et sont divisés en sous-blocs.
- Des formes conceptuelles d'exploitation minière souterraine et à ciel ouvert ont été appliquées comme contraintes pour démontrer les perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les teneurs de coupure pour les ressources circonscrites à ciel ouvert sont de 0,40 % Li₂O à CV5 et à CV13, et de 0,60 % Li₂O à CV5 et de 0,70 % Li₂O à CV13 pour les ressources circonscrites souterraines. Les ressources minérales à ciel ouvert et souterraines sont circonscrites en se basant sur un prix moyen à long terme pour le concentré de spodumène de 1 500 \$ US/tonne (6 % FAB Bécancour) et un taux de change de 0,70 USD/CAD.
- L'arrondissement des chiffres peut donner lieu à des écarts de sommes apparents entre les tonnes, la teneur, et la teneur en métal contenu.
- Les mesures de tonnage et de teneur sont exprimées en unités métriques.
- Facteurs de conversion utilisés : Li₂O = Li x 2153; ECL (c.-à-d. Li₂CO₃) = Li₂O x 2473, Ta₂O₅ = Ta x 1221.

- Les densités pour les blocs de pegmatite (à CV5 et à CV13) ont été estimées au moyen d'une fonction de régression linéaire ($DR = 0,0674 \times (Li_2O \% + 0,81 \times B_2O_3 \%) + 2,6202$) obtenue avec la densité relative mesurée sur le terrain et la teneur en Li_2O . Une valeur de DR fixe a été assignée aux blocs non pegmatitiques en se basant sur la valeur médiane des mesures de terrain pour chaque lithologie.

Méthodes d'exploitation proposées (pegmatite CV5)

Compte tenu de l'accent mis sur la durabilité, la réduction au minimum des perturbations en surface et l'accès aux zones à plus haute teneur plus rapidement dans le profil minier, la direction de la Société propose d'adopter une méthode hybride incluant des méthodes d'exploitation à ciel ouvert et souterraine. La méthode hybride est apparue comme le choix optimal, car elle assure un équilibre entre l'efficacité économique et les considérations environnementales (p. ex., en réduisant l'empreinte du projet) tout en respectant les partenaires des Premières Nations de la Société.

Cette approche hybride offre une grande marge de manœuvre, car elle permet d'accéder aux zones à plus haute teneur au besoin, ce qui est essentiel pour maximiser la valeur du projet Shaakichiuwaanaan tout en équilibrant le débit et la teneur à l'entrée de l'usine de traitement et en maintenant la qualité des ressources.

Dans un premier temps, l'exploitation minière à ciel ouvert sera déployée à l'extrémité sud-ouest de la pegmatite CV5, correspondant à environ 56 % de la production totale ciblée sur la DVM. Cette méthode offre un accès efficace à la minéralisation près de la surface nécessitant peu de découverte, et assure un approvisionnement régulier et peu coûteux de matériaux d'extraction pour les installations de traitement.

Au fil de la progression des opérations et en parallèle à la poursuite de l'exploitation minière à ciel ouvert, le projet Shaakichiuwaanaan passerait ensuite à l'exploitation minière souterraine afin d'extraire les 44 % qui restent dans le cadre de la production totale ciblée sur la DVM. Cette méthode cible les zones minéralisées à haute teneur tout en minimisant l'empreinte en surface, notamment la perturbation des plans d'eau locaux.

L'illustration ci-après (voir la figure 9) illustre les chantiers à haute teneur au sein de la zone Nova, située près de la surface, entre 200 m et 500 m de profondeur. Cette zone, dont les teneurs dépassent 2,5 % Li_2O , est ciblée en priorité dans la séquence d'exploitation minière souterraine de la phase 2 afin d'améliorer la rentabilité du projet.

La grande taille des cristaux devrait faciliter la récupération par séparation en milieu dense (« SMD ») seulement. En exploitant simultanément la mine à ciel ouvert et la zone Nova sous terre, on pourrait s'attendre à ce qu'une teneur d'alimentation plus élevée pour l'usine de SMD soit atteinte, procurant un avantage concurrentiel, particulièrement dans un contexte où le prix du spodumène serait plus bas. La zone Nova est également bien définie, puisque environ 93 % du matériel minéralisé dans cette zone est classé dans la catégorie des ressources indiquées.

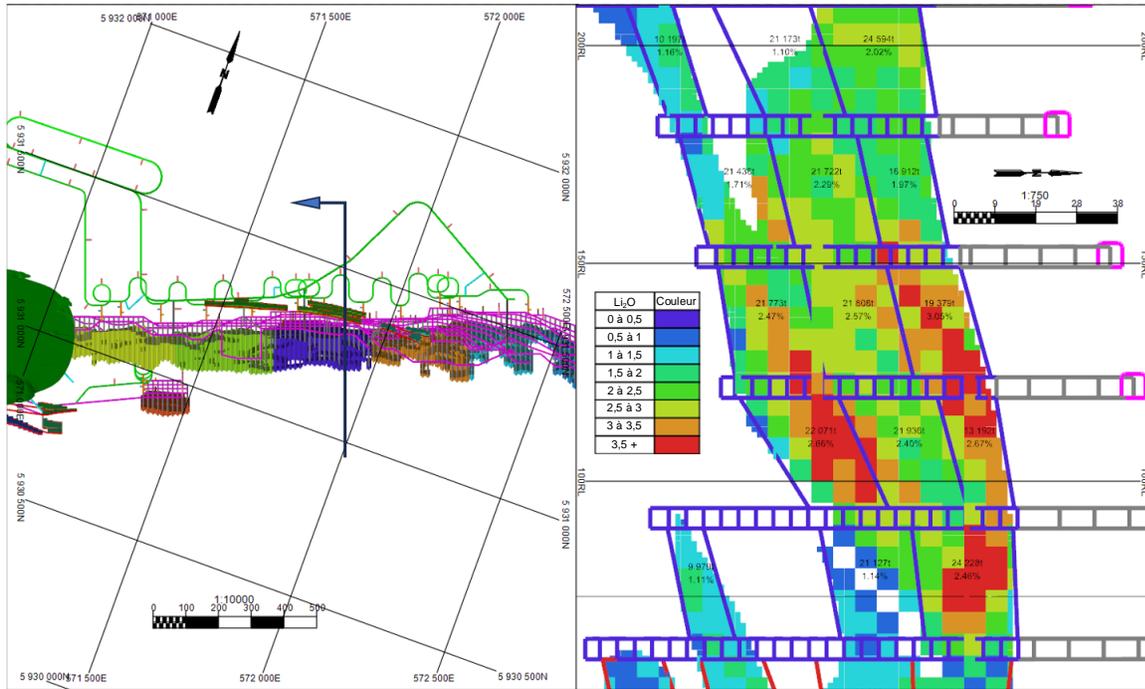


Figure 9 : Exemple des tonnes et des teneurs en % Li₂O des chantiers dans la zone Nova

Certains sous-ensembles des ressources de CV5 du terrain Shaakichiuwaanaan pris en considération (tels qu'ils sont détaillés dans l'EEP) sont à haute teneur, particulièrement au sein de la « zone Nova » qu'il est envisagé d'exploiter sous terre. Le ciblage sélectif de secteurs d'exploitation minière à haute teneur a le potentiel de réduire les coûts pendant les périodes où le prix du lithium est plus bas, améliorant ainsi l'optionnalité de la mine.

Bien qu'un scénario à plus haute teneur et à plus petite échelle n'ait pas été considéré dans le cadre de l'EEP, la Société évaluera cette approche au moment de l'étude de faisabilité envisagée comme l'une des options qui pourraient être déployées dans l'avenir, advenant un contexte de prix plus bas.

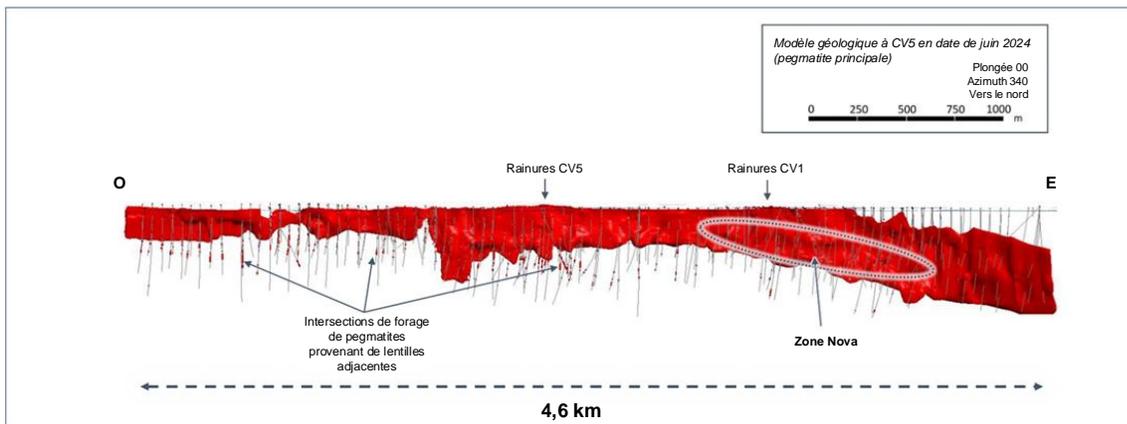


Figure 10 : Section longitudinale à CV5 mettant en lumière la zone à haute teneur Nova (selon l'ERM d'août 2024 qui sous-tend l'EEP)

Le tableau ci-après (voir la figure 11) illustre davantage la position unique de la Société dans le contexte souterrain, qui lui procure la possibilité d'adopter diverses approches minières face aux conditions changeantes du marché. L'EEP a déterminé qu'il y avait des ressources minérales souterraines d'environ 21,8 Mt (diluées et récupérées) à 2,10 % Li₂O d'après les plages de teneurs indiquées au tableau ci-après (voir la figure 11). Ces ressources pourraient potentiellement être ciblées afin de réduire les coûts dans un contexte où les prix seraient plus bas.

Plages de teneurs (Li ₂ O %)	Tonnes par plage de teneurs (Mt)	Teneur moyenne par plage de teneurs (Li ₂ O %)	Tonnes cumulatives (Mt)	Teneurs cumulatives (Li ₂ O %)
0,0 à 0,7	4,1	0,21 %	39,8	1,54 %
0,7 à 0,9	2,4	0,77 %	35,7	1,70 %
0,9 à 1,1	3,9	0,95 %	33,3	1,76 %
1,1 à 1,3	3,8	1,14 %	29,4	1,87 %
1,3 à 1,5	3,8	1,33 %	25,6	1,98 %
1,5 à 1,7	4,3	1,52 %	21,8	2,10 %
1,7 à 1,9	4,1	1,71 %	17,5	2,24 %
1,9 à 2,1	3,2	1,90 %	13,4	2,40 %
2,1 à 2,3	2,8	2,09 %	10,1	2,55 %
2,3 à 2,5	2,0	2,28 %	7,3	2,73 %
2,5 à 2,7	1,5	2,47 %	5,3	2,91 %
2,7 à 2,9	1,1	2,66 %	3,8	3,09 %
2,9+	2,7	3,26 %	2,7	3,26 %
Grand total	39,8	1,54 %	-	-

Figure 11 : Ressources souterraines après dilution et récupération par plage de teneurs

L'extraction minière et le traitement de teneurs plus élevées ont pour effet d'accroître le « rendement au produit » issu du traitement des ressources, c'est-à-dire qu'une quantité plus importante de concentré est produite en traitant le même tonnage de ressources à une teneur plus élevée et en augmentant la récupération globale de spodumène à mesure que la teneur traitée augmente. En utilisant les paramètres de traitement de l'EEP, il est estimé que les coûts sur le site seraient réduits d'environ 35 à 45 % en procédant au traitement à une teneur de 2,1 % comparativement à la teneur moyenne de 1,33 % sur la DVM prise en considération dans l'EEP.

Renseignements sur le traitement et la récupération (pegmatite CV5)

Le schéma de traitement adopté dans le cadre de l'EEP, basé sur les essais métallurgiques, suppose un schéma de traitement par SMD seulement à trois plages granulométriques. Ce schéma de traitement a été privilégié en raison de sa simplicité relative, de sa montée en puissance attrayante à compter de la mise en service et des taux élevés de récupération du lithium qui ont été obtenus aux essais.

L'usine de traitement est conçue pour traiter 5 Mtpa de minerai tout-venant (« ROM ») à une teneur moyenne sur la DVM de 1,31 % Li₂O (se soldant par une récupération de Li₂O correspondante de 69,5 %) pour produire, en moyenne, 827 530 tpa de concentré de spodumène à une teneur de 5,50 % pds Li₂O.

Le concept adopté pour l'EEP comprend deux usines parallèles de 2,5 Mtpa. Ce concept est fondé sur la stratégie d'exécution de la Société, qui consiste à installer une capacité d'alimentation de l'usine de traitement de 5 Mtpa en procédant à des augmentations successives de la production. Le concept adopté, à 2,5 Mtpa, a déjà été utilisé avec succès dans l'industrie à l'échelle mondiale.

Le schéma de traitement, illustré par le schéma de traitement simplifié ci-après (voir la figure 12), comprend en premier lieu un circuit de concassage, suivi d'une usine de traitement par SMD et finalement une étape d'assèchement avant que les différents flux de production ne soient acheminés à leurs aires de manutention respectives. L'usine de concassage implique trois étapes de concassage, la dernière étape

étant un concassage en circuit fermé avec un crible de 9,5 mm. Le produit concassé à -9,5 mm est acheminé à un empilement de matériel d'alimentation concassé. Le matériel dans l'empilement de matériel d'alimentation concassé est remis en circuit par des chargeurs situés sous l'empilement, puis passé au crible pour former quatre flux de 9,5 mm à 4 mm, de 4 mm à 1,5 mm, de 1,5 mm à 0,65 mm, et de -0,65 mm.

Les flux de 9,5 mm à 4 mm, de 4 mm à 1,5 mm et de 1,5 mm à 0,65 mm sont respectivement acheminés aux circuits de traitement par SMD grossier, par SMD fin et par SMD ultrafin. Pour le circuit de SMD grossier, la première étape de SMD génère une fraction à plus faible densité qui est acheminée directement au traitement des résidus. La fraction de densité plus élevée de cette première étape est acheminée à la deuxième étape de SMD, qui produit une fraction de concentré à plus haute densité qui est dirigée à l'usine de séparation magnétique (voir ci-après), et une fraction « moyenne » de plus faible densité mais qui contient du lithium. La fraction « moyenne » du circuit de SMD grossier est dirigée à un circuit de reconcassage où le matériel est concassé à -3,3 mm suivi d'un criblage à 0,65 mm. La fraction de 3,3 mm à 0,65 mm est ensuite traitée via un circuit de SMD dédié, produisant un concentré, qui est acheminé au circuit magnétique, et un flux de résidus. La fraction -0,65 est acheminée à l'assèchement des résidus.

Les circuits de SMD fin et ultrafin ont tous deux une seule étape de traitement par SMD. La fraction à densité plus élevée est un flux riche en lithium qui est dirigé vers un circuit magnétique (voir ci-après) tandis que la fraction à plus faible densité est dirigée au traitement des résidus.

La fraction retirée du circuit, dite « bypass », soit la fraction -0,65 mm de la section de préparation à la SMD de l'usine (précédant immédiatement l'empilement de matériel d'alimentation concassé) et la sousverse du crible du circuit de reconcassage, est recueillie et acheminée à un épaisseur pour en retirer l'eau. La sousverse de l'épaisseur est acheminée directement à un filtre à bande.

Le circuit de séparation magnétique retire les minéraux contenant des contaminants ferreux en utilisant des champs à forte intensité magnétique pour s'assurer que le concentré final ne dépasse pas la valeur ciblée finale pour les impuretés de fer (soit une teneur en $\text{Fe}_2\text{O}_3 < 1,2 \%$ pds). Le matériel avec une DR +2,9 des trois circuits de SMD (soit grossier, fin et ultrafin) est acheminé par convoyeur au circuit de séparation magnétique. Le concentré grossier est introduit sur un crible dont les ouvertures sont de 6,3 mm. La surverse du crible (+9,5 mm à 6,3 mm), étant trop grossière pour être traitée efficacement par les séparateurs magnétiques à bande humide, est dirigée au concentré final. La sousverse du crible est acheminée au séparateur magnétique à bande humide grossier. Les concentrés de SMD des circuits fin et ultrafin sont tous deux acheminés à leur séparateur magnétique à bande humide dédié. La fraction magnétique des trois unités est asséchée au moyen d'un filtre. La surverse asséchée du filtre est acheminée par convoyeur aux empilements de manutention des résidus. Les fractions non magnétiques, considérées comme des concentrés finaux, sont aussi asséchées au moyen de filtres puis acheminées par convoyeur aux stocks de concentré. Le concentré final est manipulé à l'aide d'une chargeuse frontale afin de le charger dans des trains routiers pour le transport hors du site.

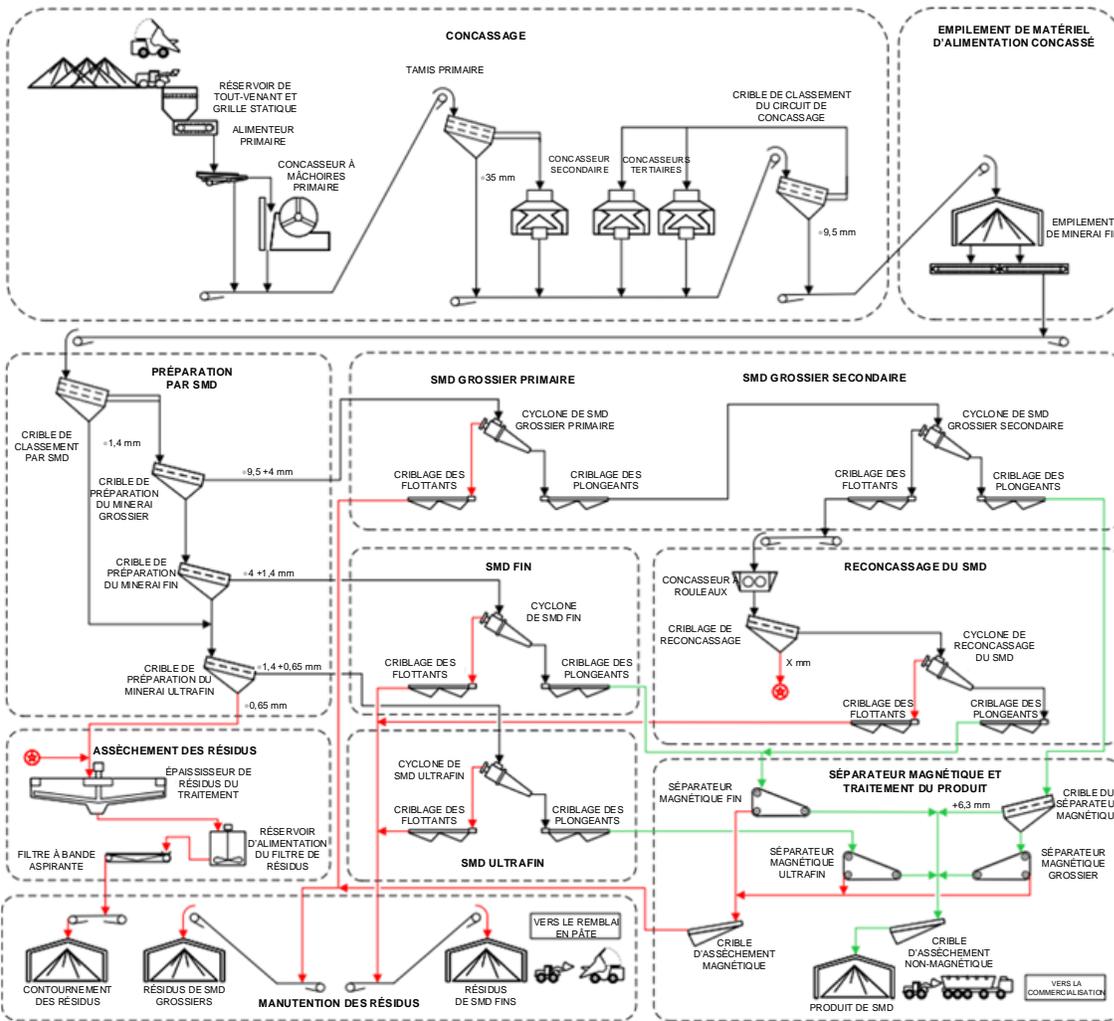


Figure 12 : Schéma de traitement simplifié de l'usine de traitement (pegmatite CV5)

Activités liées aux infrastructures, aux permis et à la conformité (pegmatite CV5)

Infrastructures et logistique

Le projet Shaakichiwaanaan bénéficie de sa proximité à d'importantes infrastructures existantes, incluant un accès direct à la pegmatite CV5 par une route praticable en toutes saisons reliée au réseau routier régional et provincial, ainsi que les infrastructures des lignes d'hydroélectricité et du complexe du barrage hydroélectrique LG-4 situé à environ 50 km de CV5. Les coûts énergétiques du site sont estimés dans le cadre de l'EEP à 0,05 \$ par kW/h. Le tarif d'électricité provincial est très bas par rapport à d'autres juridictions minières dans le monde et pourrait accentuer l'avantage concurrentiel du projet Shaakichiwaanaan pendant des cycles plus difficiles du marché du lithium.

L'EEP pour le projet tient compte d'une gamme complète d'infrastructures afin d'assurer le déroulement fluide et efficace des opérations. Les principales installations comprennent des garages pour les flottes de véhicules miniers, les véhicules légers et les camions routiers ainsi que des bureaux administratifs, des locaux secs, des entrepôts et des bâtiments auxiliaires. Ces structures de soutien sont essentielles pour les opérations quotidiennes, l'entretien et les services administratifs.

Par ailleurs, le site comprendra d'importants systèmes de gestion des roches stériles et des rejets ainsi que des réseaux de fossés et de bassins pour assurer une gestion efficace de l'eau. Des puits d'eau douce et des usines de traitement des eaux assureront un approvisionnement fiable en eau.

Les infrastructures du site comprendront également une sous-station électrique et des lignes aériennes pour le raccordement au réseau d'énergie renouvelable d'Hydro-Québec. Parmi les autres installations essentielles, citons notamment une usine d'émulsion, un dépôt de stockage d'explosifs, des postes de stockage et de ravitaillement de carburant, et un camp de travailleurs permanent afin d'héberger le personnel de construction et d'exploitation du site. Le centre de transbordement de Matagami est également un pôle logistique d'importance, facilitant le transport efficace des matériaux et des ressources.

Énergie

Le projet Shaakichiuwaanaan devrait bénéficier d'énergie renouvelable verte et abordable fournie par Hydro-Québec. La proximité du projet Shaakichiuwaanaan aux infrastructures existantes d'Hydro-Québec assure un approvisionnement en électricité fiable et durable. Une nouvelle ligne de transmission de 69 kV sera construite pour raccorder le site à la sous-station Tilly de 315 kV, située à une distance d'environ 55 km.

Ce raccordement devrait offrir une capacité amplement suffisante, avec la nouvelle sous-station électrique sur le site offrant une capacité ferme de plus de 30 MVA, qui répond aux besoins du projet Shaakichiuwaanaan dont la consommation est estimée à 25,7 MW. L'utilisation de l'énergie électrique renouvelable d'Hydro-Québec cadre avec notre engagement de développement durable et réduit considérablement l'empreinte carbone du projet Shaakichiuwaanaan comparativement à une option à base de carburants fossiles.

De plus, la consommation d'énergie du projet Shaakichiuwaanaan serait relativement faible pour un projet de spodumène de roche dure, grâce à l'adoption d'un procédé par SMD seulement, qui est moins énergivore que les méthodes de flottation traditionnelles. Cela contribue à réduire les coûts d'exploitation et améliore d'autant plus le profil environnemental du projet Shaakichiuwaanaan. La combinaison de consommation écoénergétique et d'approvisionnement durable positionne le projet Shaakichiuwaanaan comme un projet responsable sur le plan de l'environnement.

L'accès final à l'électricité nécessitera une évaluation technique plus poussée ainsi qu'une demande et des approbations pour accéder au réseau d'Hydro-Québec.

Transport

La pegmatite CV5 est située à environ 13,5 km au sud de la route régionale Transtaïga et est accessible tout au long de l'année par une route praticable en toutes saisons. Par conséquent, les infrastructures de transport existantes offrent de solides assises pour une logistique efficace. Des camions routiers transporteront le concentré de spodumène sur une distance d'environ 834 km sur le réseau routier régional praticable tout au long de l'année jusqu'au centre de transbordement de Matagami, au Québec, où il sera chargé dans des wagons pour le transport ferroviaire jusqu'à Bécancour en empruntant le vaste réseau ferroviaire nord-américain du Canadien National.

Au-delà de l'approche de transport du scénario de base décrite ci-dessus, il existe d'autres possibilités d'optimisation qui pourraient aider à réduire les coûts et les dépenses de transport. Par exemple, le projet Shaakichiuwaanaan pourrait bénéficier de projets d'infrastructures réalisés dans le cadre de La Grande Alliance entre la Nation Crie et le gouvernement du Québec, tels que le lien routier entre la mine Renard et la route Transtaïga, qui pourraient avoir un impact positif sur la logistique du projet et réduire les coûts en réduisant sensiblement la distance de transport routier.

Les choix stratégiques faits pour ce qui est de l'extraction minière, du traitement du minerai, des coûts afférents au site, des infrastructures, de l'énergie et du transport devraient collectivement se solder par des coûts d'exploitation très concurrentiels pour le projet Shaakichiuwaanaan. Les avantages potentiels en ce qui a trait aux coûts découlent des économies d'échelle, de la simplicité du procédé par SMD et de la capacité d'exploiter sélectivement les zones à haute teneur. De plus, l'accès à l'énergie verte abordable d'Hydro-Québec et les retombées de projets régionaux d'infrastructures améliorent encore davantage la rentabilité.

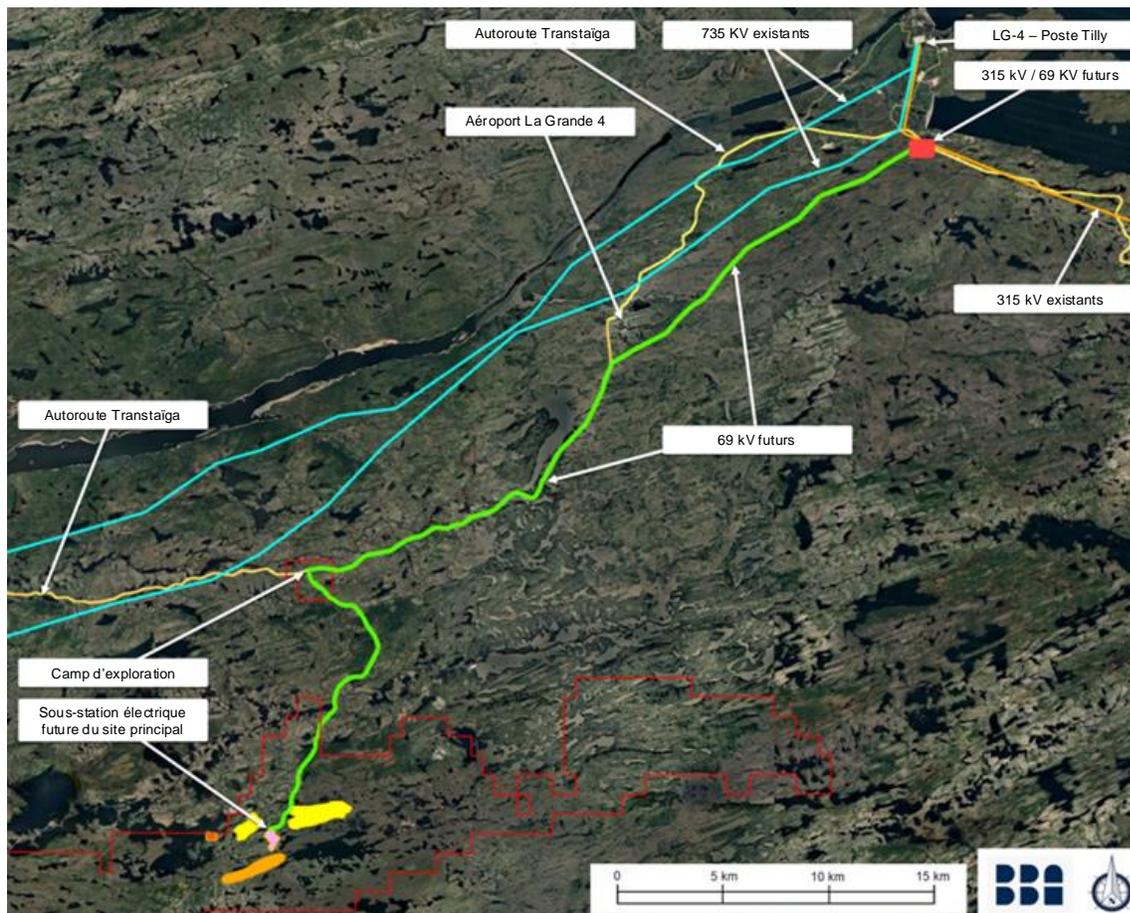


Figure 13 : Carte sur le transport et l'accès (pegmatite CV5)

Facteurs environnementaux, liés aux permis et sociaux

Le projet Shaakichiuwaanaan est assujéti au processus d'EIES de la CBJNQ ainsi qu'au processus d'évaluation d'impact fédéral (canadien). D'autres autorisations et permis détaillés devront aussi être obtenus pour construire et exploiter la mine proposée.

En ce qui concerne le processus provincial, le formulaire de renseignements préliminaires a été déposé auprès du MELCCFP en novembre 2023 afin d'amorcer officiellement le processus. Le 5 avril 2024, le MELCCFP a confirmé que le projet Shaakichiuwaanaan était assujéti au processus d'EIES et a émis une directive décrivant les lignes directrices propres au projet Shaakichiuwaanaan pour la réalisation de l'EIES. Une modification a été déposée auprès du MELCCFP en janvier 2025 afin de tenir compte du changement de nom du projet pour Shaakichiuwaanaan et de préciser l'approche minière hybride (utilisant à la fois des

méthodes d'exploitation à ciel ouvert et souterraine) évaluée dans l'étude de faisabilité du projet Shaakichiuwaanaan.

Du côté fédéral, la Cour suprême du Canada a déclaré en octobre 2023 que la *Loi sur l'évaluation d'impact* était inconstitutionnelle à certains égards pour l'examen de différents types de projets, dont les projets miniers. Des modifications mineures à la *Loi sur l'évaluation d'impact* ont été entérinées en juin 2024, afin de resserrer le processus d'examen fédéral et de permettre des gains d'efficacité dans les délais d'examen. Des discussions avec l'AEIC sont en cours et le site Web de l'AEIC fait l'objet d'un suivi afin de repérer toute nouvelle procédure ou politique ou tout document d'orientation qui serait publié afin de refléter ces changements. En février 2025, la Société a soumis sa description initiale du projet Shaakichiuwaanaan (pegmatite CV5) à l'AEIC afin d'amorcer officiellement les éléments fédéraux du processus d'autorisation du projet Shaakichiuwaanaan. La Société a officiellement entamé le processus fédéral d'obtention de permis pour le projet Shaakichiuwaanaan, avec la soumission de sa description initiale du projet à l'AEIC.

Des études environnementales du milieu d'accueil ont été entreprises en 2022 et se sont poursuivies jusqu'en 2024. Les études sur le terrain portaient sur les populations de poissons, la végétation et les milieux humides, l'hydrologie, les espèces menacées, les grands mammifères et les oiseaux. D'autres études sont aussi prévues afin de mieux caractériser l'environnement social, d'identifier des sites archéologiques potentiels et d'établir un cadre de référence pour le bruit et la qualité de l'air. Toutes les études de terrain sont entreprises avec la participation directe de techniciens de terrain issus des Premières Nations, et les résultats sont partagés avec la communauté.

Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé sur des terres publiques, sur le territoire régi par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Toutes les activités de forage et toutes les infrastructures planifiées dans le cadre du projet minier sont situées sur les terres traditionnelles de la Nation des Cris de Chisasibi (ligne de trappe CH39). La Société a visité la communauté crie et a tenu des séances d'information sur le projet Shaakichiuwaanaan à compter de 2022 et de manière plus fréquente en 2023 et en 2024. Ces séances ont comme objectif principal de recueillir les préoccupations, les recommandations et les expressions d'intérêt préliminaires des parties prenantes. Les séances communautaires sur une base continue permettront aussi de partager les données de référence environnementales et d'échanger des informations sur l'utilisation du territoire, et seront l'occasion de recevoir les commentaires sur les mesures d'atténuation et les projets de compensation des habitats envisagés dans le cadre de la conception du projet Shaakichiuwaanaan.

Coûts d'investissement et d'exploitation (pegmatite CV5)

Dépenses en capital

La stratégie de développement du projet Shaakichiuwaanaan décrite dans l'EEP a recours à une stratégie d'investissement par étapes, basée sur l'évolutivité pour s'arrimer à la capacité chimique des clients et aux conditions économiques existantes. Cette approche veille à ce que les dépenses en immobilisations initiales permettent de soutenir l'expansion future tout en optimisant l'efficacité financière. La stratégie de développement par étapes vise à tirer parti des flux de trésorerie initiaux des opérations de la phase 1 pour assurer le plein financement des expansions ultérieures à la phase 2, réduisant potentiellement la dépendance à l'égard du financement externe.

Selon les estimations, la phase 1 du développement nécessitera un investissement net initial de 640 M\$, incluant un montant pour éventualités et des crédits d'impôt en vertu du CII pour la FTP proposé. Cette phase comprend la construction d'infrastructures à une échelle pouvant soutenir la phase 2 d'expansion, qui a été identifiée comme étant une stratégie potentiellement rentable en ce qui a trait à l'EEP. Bien que cette stratégie ait été jugée rentable, les infrastructures devront faire l'objet d'analyses plus poussées et d'optimisations dans le cadre de l'étude de faisabilité pour veiller à ce qu'elles soient construites de la manière la plus efficace et rentable possible.

Les infrastructures générales comprennent une route d'accès principale, un pont, une ligne électrique et un camp d'hébergement, tous conçus pour desservir les phases de préproduction et d'expansion. De plus, la catégorie « Mine et empilements de minerai » englobe le garage, le poste de carburant et les aires d'accumulation des stocks, tandis que la catégorie « Traitement du minerai » inclut les dépenses en capital requises pour la première ligne de production d'une capacité de 2,5 Mtpa. Un montant global pour éventualités a été appliqué à tous les coûts directs et indirects et devrait diminuer à mesure que les estimations deviennent de plus en plus précises grâce à l'ingénierie de conception détaillée. Une évaluation plus détaillée de l'admissibilité au crédit d'impôt à l'investissement de 30 % en vertu du CII pour la FTP pourrait potentiellement réduire davantage le coût global. Il y a lieu de consulter la section sur la stratégie de financement ci-après pour de plus amples détails sur le CII pour la FTP. Cet investissement initial stratégique jette des bases solides pour l'expansion future et améliore la viabilité à long terme du projet Shaakichiuwaanaan.

Selon les estimations, la phase 2 d'expansion, qui comprend les efforts mis sur le développement de la mine souterraine, nécessitera des investissements nets de 408 M\$, en incluant un montant pour éventualités et des crédits d'impôt en vertu du CII pour la FTP proposé. Il est présumé que cette phase pourrait potentiellement être financée à même les flux de trésorerie internes générés de la phase 1 qui sont estimés à un total de 549 M\$. Ces flux de trésorerie dépendraient (entre autres choses) de l'atteinte de la capacité de production nominale du projet Shaakichiuwaanaan à la phase 1, des prix applicables au moment de la production et de l'expansion, et de la viabilité économique globale des opérations de la phase 1 et de ses flux de trésorerie, lesquels ne sont pas garantis.

La phase d'expansion englobe les coûts exclusivement liés à la construction et au développement de la mine souterraine, à l'expansion de la deuxième ligne de l'usine de traitement ainsi que les coûts indirects et les montants pour éventualités connexes. Le développement de la mine souterraine débiterait à l'an 1, soit un an après le début des opérations à ciel ouvert. La totalité du capital d'expansion alloué à l'usine de traitement sert à la construction de la deuxième ligne, laquelle est identique à la première.

Figure 14 : Résumé des dépenses en capital estimées

Dépenses en capital	Capital initial Phase 1 (M\$)	Capital d'expansion (M\$)	Phases combinées (M\$)	Capital de maintien sur la DVM (M\$)	Total (M\$)
Générales	142,1	9,0	151,1	-	151,1
Mine et empilements de minerai	148,4	29,8	178,2	256,4	434,6
Traitement du minerai	124,6	124,6	249,2	26,0	275,2
Terminaux (camions et trains)	8,5	-	8,5	-	8,5
Autres services et installations	14,3	-	14,3	-	14,3
Développement latéral dans la mine souterraine	-	110,9	110,9	203,4	314,3
Infrastructures de la mine souterraine et usine de remblai en pâte	-	71,3	71,3	144,1	215,4
Compensation des habitats de poissons	20,1	-	20,1	-	20,1
Coûts indirects	140,5	78,2	218,7	-	218,7
Sous-total	598,5	423,8	1 022,3	629,9	1 652,2
Éventualités	162,9	80,0	242,9	21,5	264,4
Total des dépenses en capital	761,4	503,9	1 265,2	651,4	1 916,6

Dépenses en capital	Capital initial Phase 1 (M\$)	Capital d'expansion (M\$)	Phases combinées (M\$)	Capital de maintien sur la DVM (M\$)	Total (M\$)
Crédit d'impôt à l'investissement (CII) pour la fabrication de technologies propres (FTP) ¹	(121,1)	(95,6)	(216,7)	(13,5)	(230,2)
Dépenses en capital nettes	640,3	408,2	1 048,5	637,9	1 686,4
Coûts d'exploitation en préproduction	Capital initial Phase 1 (M\$)	Capital d'expansion (M\$)	Phases combinées (M\$)	Capital de maintien sur la DVM (M\$)	Total (M\$)
Coûts pour l'usine de traitement en préproduction	26,0	-	26,0	-	26,0
Préproduction/préparation de la mine	82,3	-	82,3	-	82,3
Totaux et flux de trésorerie	Capital initial Phase 1 (M\$)	Capital d'expansion (M\$)	Phases combinées (M\$)	Capital de maintien sur la DVM (M\$)	Total (M\$)
Total net des coûts d'exploitation en préproduction et des dépenses en capital	748,6	408,2	1 156,8	637,9	1 794,7
Flux de trésorerie pendant l'expansion ²	-	(548,7)	(548,7)	-	(548,7)
Total net des coûts d'exploitation en préproduction, des dépenses en capital et des flux de trésorerie estimés	748,6	(140,5)	608,1	637,9	1 246,0
Total brut des coûts d'exploitation en préproduction et des dépenses en capital sans crédit d'impôt	869,7	503,8	1 373,5	651,4	2 024,9

1. PMET pourrait être admissible au CII pour la FTP (crédit d'impôt à l'investissement). Cette législation a été adoptée le 20 juin 2024. Rien ne garantit que la Société pourra avoir accès au CII. Si le CII n'est pas disponible, le total des dépenses en capital incluant le montant pour éventualités augmentera des montants indiqués dans cette rangée.
2. Les flux de trésorerie de la phase 1 dépendraient (entre autres choses) de l'atteinte de la capacité nominale à la phase 1, des prix applicables au moment de la production et de l'expansion, et de la viabilité économique globale des opérations de la phase 1 et de ses flux de trésorerie, lesquels ne sont pas garantis. L'EEP n'est qu'une évaluation économique préliminaire fondée sur des ressources minérales qui ne sont pas des réserves et il n'y a aucune certitude que l'évaluation de l'EEP, incluant les flux de trésorerie de la phase 1, peut être réalisée. La viabilité économique de ressources minérales qui ne sont pas des réserves de minerai n'a pas été démontrée.

Coûts d'exploitation

Figure 15 : Coûts d'exploitation décaissés estimés (CS5,5 – FAB Bécancour)

Résultats financiers	\$ CA/t	\$ US ^a /t
Extraction minière	305	232
Traitement du minerai	99	75
Administration sur le site	106	81
Coût d'exploitation décaissé sur le site^b	510	387
Coût de transport	226	173
Coût d'exploitation décaissé total (FAB Bécancour)^c	736	560
Capital de maintien	44	33
Coût de maintien tout compris – (FAB Bécancour)^d	780	593

^a Taux de change de 0,76 \$ US/\$ CA.

^b Le coût d'exploitation décaissé sur le site inclut les coûts d'extraction minière, de traitement du minerai et d'administration sur le site. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présenté par tonne, d'un ratio non conforme aux IFRS. Se reporter à la section « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » pour de plus amples détails sur ces mesures.

^c Le coût d'exploitation décaissé total (FAB Bécancour) inclut les coûts d'extraction minière, de traitement du minerai, d'administration sur le site et de transport des produits jusqu'à Bécancour. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présenté par tonne, d'un ratio non conforme aux IFRS. Se reporter à la section « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » pour de plus amples détails sur ces mesures.

^d Le coût de maintien tout compris (« CMTC ») inclut les coûts d'extraction minière, de traitement du minerai, d'administration sur le site et de transport des produits jusqu'à Bécancour ainsi que le capital de maintien sur la DVM par unité de concentré produite sur la DVM, mais exclut les redevances. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présenté par tonne, d'un ratio non conforme aux IFRS. Se reporter à la section « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » pour de plus amples détails sur ces mesures.

Analyse économique

Le projet Shaakichiuwaanaan présenterait une production annuelle moyenne d'environ 800 000 tpa de CS5,5 après la mise en service des deux phases, soit la phase 1 initiale et la phase 2 d'expansion. En se basant sur ce taux de production et la durée de vie de la mine, le projet Shaakichiuwaanaan génère une VAN_{8%} après impôt estimée à 2,9 G\$ et un TRI après impôt de 34 %, calculé en utilisant un prix moyen sur la durée de vie de la mine de concentré de spodumène de 1 375 \$ US (FAB Bécancour) pour le CS5,5.

Le résumé financier et les principaux paramètres physiques du projet Shaakichiuwaanaan sont présentés dans les tableaux ci-après (voir les figure 16 et figure 17) :

Figure 16 : Résumé des paramètres économiques estimés pour le projet Shaakichiuwaanaan

Résultats financiers	Unité	\$ CA	\$ US
Hypothèse de prix à long terme (CS5,5 – FAB Bécancour)	\$/t	1 809	1 375
VAN _{0%} avant impôt	\$	13 299	10 107
VAN _{8%} avant impôt	\$	4 699	3 571
VAN _{0%} après impôt	\$	8 308	6 314
VAN _{8%} après impôt	\$	2 937	2 232
TRI avant impôt	%	38	
TRI après impôt	%	34	
Période de recouvrement	années	3,6	

Figure 17 : Paramètres de production estimés

Principaux paramètres	Unité	Valeur
Phase 1 Construction et rodage	années	2
Phase 2 Construction et rodage de l'expansion	années	2
Années d'exploitation	années	24
Mine à ciel ouvert		
Ressources extraites	Mt	50,5
Stériles extraits (incluant la prédécouverte)	Mt	188,6
Total des tonnes extraites	Mt	239,0
Ratio de découverte dans la mine à ciel ouvert sur la DVM (tonnes de stériles : tonnes de ressources)	Mt	3,7
Mine souterraine		
Ressources extraites	Mt	39,8
Total		
Total des ressources extraites (à ciel ouvert et souterraine) et traitées	Mt	90,2
Taux moyen d'alimentation de l'usine de traitement par SMD ¹	Mtpa	4,5
Récupération moyenne de Li ₂ O	%	69,5
Teneur d'alimentation moyenne	%	1,31
Concentré de spodumène	Mt	14,9
Teneur du concentré de spodumène	%	5,5
Taux de production annuel ²	ktpa	800

1. Le taux moyen d'alimentation de l'usine de traitement d'environ 4,5 ktpa est calculé en tenant compte de la période de production à plein rendement, soit les années 4 à 18.
2. Le taux de production annuel d'environ 800 ktpa est calculé en tenant compte de la période de production à plein rendement, soit les années 4 à 18.

Exploration, mise en valeur et production (pegmatite CV5)

L'EEP met en évidence le projet Shaakichiuwaanaan comme une puissance potentielle en matière de matières premières de lithium en Amérique du Nord. L'EEP décrit le potentiel d'un projet de lithium à haute teneur concurrentiel et d'importance mondiale, ciblant jusqu'à environ 800 ktpa de concentré de spodumène en utilisant un simple procédé de SMD.

La réalisation de l'EEP pour la pegmatite CV5 du projet Shaakichiuwaanaan a marqué un moment charnière dans l'histoire de la Société, fournissant une base solide pour le développement du projet Shaakichiuwaanaan et renforçant sa position en tant que producteur potentiel de lithium de premier ordre. L'EEP décrit une approche de mise en valeur échelonnée qui équilibre les aspects économiques du projet à court et à long terme, ouvrant la voie à la prochaine étude de faisabilité, dont la finalisation est prévue d'ici septembre 2025.

L'EEP prévoit une stratégie de mise en valeur en deux phases pour la pegmatite CV5, en utilisant des méthodes d'exploitation à ciel ouvert et souterraine. La phase 1 vise à mettre en production le projet Shaakichiuwaanaan avec une production ciblée de 400 ktpa de concentré de spodumène, qui passera à 800 ktpa dans la phase 2.

Avec une VAN après impôt (8 %) de 2,9 G\$ et un TRI après impôt de 34 %, le projet Shaakichiuwaanaan démontre une forte viabilité financière. Les dépenses en capital initiales pour la phase 1 sont estimées à 640 M\$, y compris les coûts imprévus, moins les CII pour la FTP estimés, l'expansion de la phase 2 nécessitant 504 M\$ supplémentaires. Le projet Shaakichiuwaanaan devrait générer 8,3 G\$ de flux de trésorerie sur sa durée de vie de 24 ans.

Le projet Shaakichiuwaanaan vise à être un producteur à faible coût, avec un coût d'exploitation estimé à 593 \$ US en CMTC par tonne de concentré de spodumène FAB Bécancour, ce qui positionne Shaakichiuwaanaan comme l'un des projets de lithium les plus concurrentiels à l'échelle mondiale.

De plus, l'EEP positionne la Société comme l'un des quatre principaux producteurs mondiaux potentiels de concentré de spodumène une fois que le projet Shaakichiuwaanaan aura atteint une production à plein rendement. La zone Nova à haute teneur à CV5 et la zone Vega à haute teneur à CV13 (en dehors du champ d'application de l'EEP) offrent respectivement à la Société la souplesse nécessaire pour accéder à des matériaux de qualité supérieure, ce qui améliore la robustesse économique du projet Shaakichiuwaanaan, même dans un environnement de prix du lithium bas.

Enfin, le projet Shaakichiuwaanaan est stratégiquement situé au Québec, bénéficiant de la proximité d'infrastructures de haute qualité, y compris l'accès routier et l'accès aux lignes électriques, et soutenu par un territoire minier solide et stable. La situation géographique favorable et l'harmonisation potentielle avec les chaînes d'approvisionnement nord-américaines et européennes en matériaux de batterie renforcent la proposition de valeur du projet Shaakichiuwaanaan, particulièrement compte tenu de la loi intitulée *Inflation Reduction Act* et des exigences du passeport batterie de l'Union européenne.

Les résultats de l'EEP représentent de l'information prospective. Cette évaluation économique est par définition de nature préliminaire et comprend des ressources minérales présumées qui sont considérées comme trop spéculatives pour que les considérations économiques qui leur sont appliquées permettent de les classer comme des réserves minérales. Rien ne garantit que l'évaluation économique préliminaire sera réalisée. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, car leur viabilité économique n'a pas été démontrée.

ANNEXE B

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

1. OBJET

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Patriot Battery Metals Inc. (« **Patriot** »). Les principaux objectifs du comité sont de : (i) surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes de comptabilité et d'information financière, des contrôles et procédures de communication de l'information, des contrôles internes non financiers et des audits externes de Patriot, et (ii) s'assurer qu'un processus approprié d'évaluation des risques est en place pour identifier, évaluer et gérer les principaux risques découlant des activités et de la stratégie de Patriot, y compris tous les risques politiques, financiers, environnementaux, sociaux, communautaires, juridiques et de gouvernance pertinents.

2. STRUCTURE

- **Composition.** Les membres du comité doivent être nommés par le conseil, comme l'exige le Règlement 52-110 sur le comité d'audit tel que modifié ou remplacé de temps à autre, parmi les administrateurs de Patriot et doivent compter au moins trois (3) membres, lesquels doivent tous être indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) et n'avoir aucune relation que, de l'avis du conseil, l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entrave l'exercice de son jugement indépendant à titre de membre du comité. Les membres du comité et son président (le « **président** ») doivent être élus par le conseil annuellement, ou jusqu'à ce qu'ils soient retirés ou que leurs successeurs soient dûment nommés. À moins qu'un président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président parmi eux à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des membres du comité. Les membres du comité peuvent démissionner du comité sans démissionner du conseil, mais un membre du comité doit remettre sa démission du comité lorsqu'il cesse d'être membre du conseil.
- **Qualifications.** Chaque membre du comité doit avoir des « compétences financières » (ce qui est défini comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient soulevées dans les états financiers de Patriot).
- **Postes vacants.** Le conseil peut pourvoir les postes vacants au sein du comité. Si et chaque fois qu'il y a une vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs du comité, tant qu'il y a un quorum.
- **Délégation.** Le comité peut déléguer l'une ou l'autre ou la totalité de ses fonctions à l'un de ses membres ou à d'autres personnes qualifiées, de temps à autre, comme il l'entend.

3. RÉUNIONS

- **Réunions.** Le comité doit se réunir au moins une fois par trimestre et selon les besoins. Le comité doit se réunir dans les 45 jours suivant la fin des trois premiers trimestres financiers de la Société et doit se réunir dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de la Société.
- **Quorum.** Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité ou de tout nombre supérieur que le comité détermine par résolution. Tout membre du comité peut participer à une réunion du comité par téléphone ou par un autre moyen de communication, et le membre participant à une réunion en vertu du présent paragraphe est réputé, aux fins des présentes, assister en personne à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure prévue

d'une réunion du comité, la réunion sera ajournée à la même heure le jour ouvrable suivant la date de cette réunion et aura lieu au même endroit.

- **Procédure.** Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents et, en cas d'égalité des voix, le président n'a pas de deuxième voix ou de voix prépondérante. En l'absence du président ou d'un délégué désigné lors d'une réunion du comité, les membres doivent élire entre eux, à la majorité des voix, une personne pour présider la réunion. Le comité peut inviter tout membre de la haute direction ou d'autres personnes, y compris des tiers externes, à assister aux réunions du comité ou à fournir des renseignements, s'ils le jugent approprié.
- **Rapports.** Le comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions, qui seront mis à la disposition du conseil pour examen. Le comité peut, de temps à autre, nommer toute personne, n'ayant pas besoin d'être membre, pour agir à titre de secrétaire lors d'une réunion.
- **Attentes du comité.** On s'attend à ce que les membres du comité fassent preuve d'un haut niveau de professionnalisme dans l'exercice de leurs responsabilités. On s'attend à ce qu'ils assistent aux réunions, à ce qu'ils s'y préparent rigoureusement et qu'ils y participent activement. Ils doivent examiner toute la documentation afférente à chaque réunion à l'avance.

4. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du comité comprennent les éléments suivants : FONCTIONS LIÉES AUX AUDITS

Supervision de la communication de l'information financière. Le comité doit surveiller et examiner la qualité et l'intégrité du processus de communication de l'information financière de Patriot, tant interne qu'externe, ainsi que les contrôles internes, ce qui implique notamment :

- Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires avant de les soumettre au conseil, et recommander leur approbation en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Tout changement apporté aux conventions et aux pratiques comptables;
 - Les principaux domaines d'importance;
 - Les ajustements importants et les questions de comptabilité et d'information financière découlant de l'audit externe;
 - Le respect des conventions et des normes comptables; et
 - Le respect des exigences légales.
- S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la divulgation publique par Patriot de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, du rapport de gestion et des communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires de Patriot, et évaluer périodiquement si ces procédures sont toujours adéquates;
- Établir des procédures pour la réception, la consignation et le traitement des plaintes reçues par Patriot concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux audits et le signalement confidentiel et anonyme par les employés de préoccupations concernant des pratiques de comptabilité ou d'audit douteuses;
- Examiner l'efficacité des contrôles et des procédures de divulgation de Patriot; et

- Examiner la conformité de Patriot aux exigences légales et réglementaires applicables relatives aux contrôles internes.

Surveillance des auditeurs externes. Le comité doit surveiller la performance des auditeurs externes, ce qui implique notamment :

- Recommander au conseil et aux actionnaires de Patriot la nomination et, s'il y a lieu, la révocation de l'auditeur externe, évaluer et rémunérer l'auditeur externe et faire le suivi de ses qualifications, de sa performance et de son indépendance;
- Obtenir et examiner un rapport annuel préparé par l'auditeur externe décrivant : les procédures internes de contrôle de la qualité; toute question importante soulevée lors du plus récent examen interne de contrôle de la qualité de leur cabinet, ou d'un examen par les pairs, ou par toute requête ou enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, concernant un ou plusieurs audits effectués par ce dernier, dans la mesure du possible, et toute mesure prise pour traiter les questions soulevées;
- Approuver et superviser la divulgation de tous les services d'audit, d'examen et d'attestation rendus par les auditeurs externes, déterminer quels services autres que des services d'audit il est interdit aux auditeurs externes de rendre, et approuver au préalable et superviser la divulgation des services autres que des services d'audit autorisés rendus par les auditeurs externes à Patriot ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et aux règlements applicables;
- Examiner au moins une fois par année la déclaration écrite officielle des auditeurs externes indiquant toutes les relations que les auditeurs externes entretiennent avec Patriot et confirmant leur indépendance, et tenir des discussions avec les auditeurs externes au sujet de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur leur objectivité ou leur indépendance;
- Examiner les politiques d'embauche concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et antérieurs de Patriot;
- Envisager la mise en œuvre de toute recommandation de l'auditeur externe concernant les contrôles comptables et financiers et en rendre compte au conseil;
- Discuter avec l'auditeur externe, avant le début de l'audit, de la nature et de la portée de l'audit, et assurer la coordination entre l'auditeur externe et le personnel comptable de Patriot;
- Rencontrer les auditeurs externes à chaque période financière en l'absence de la direction et à tout autre moment que le comité juge approprié;
- Discuter des enjeux et des réserves découlant des audits avec l'auditeur externe, en l'absence de la direction si nécessaire; et
- Examiner tout désaccord important entre la direction et l'auditeur externe relativement à la préparation des états financiers.

A. GESTION DES RISQUES

Le comité est chargé des éléments suivants en matière de gestion des risques :

- Évaluer et superviser les processus internes visant à déterminer et à gérer les principaux secteurs de risque, en particulier :
 - le non-respect des lois, des règlements, des normes et des lignes directrices sur les pratiques exemplaires, y compris les lois sur l'environnement et les relations de travail;
 - les litiges et les réclamations; et
 - les risques commerciaux pertinents autres que ceux qui sont traités par d'autres comités spécifiques du conseil.
- S'assurer que Patriot dispose d'un système efficace de gestion des risques d'entreprise et que les risques majeurs pour Patriot sont rapidement signalés au conseil;
- Mettre à jour périodiquement le profil de risque en tenant compte de l'émergence de nouveaux risques et le présenter au conseil pour examen au moins une fois par année;
- Surveiller la performance de la direction par rapport au cadre de gestion des risques de Patriot, et notamment évaluer si elle respecte les balises établies par le conseil en ce qui a trait au niveau de risque acceptable;
- Formuler des recommandations au conseil concernant les changements qui doivent être apportés au cadre de gestion des risques de Patriot ou aux balises établies par le conseil en ce qui a trait au niveau de risque acceptable;
- Recevoir des rapports de la direction sur les sources de risque nouvelles et émergentes ainsi que sur les mesures de contrôle et d'atténuation des risques que la direction a mises en place pour faire face à ces risques;
- Examiner tout incident important impliquant une fraude ou une défaillance des mesures de contrôle des risques de Patriot et établir des plans d'action;
- Évaluer le processus mis en place par Patriot pour évaluer et améliorer continuellement les contrôles internes, en particulier ceux liés aux types de risques significatifs comme les transactions inhabituelles;
- Examiner la pertinence de la couverture d'assurance;
- Diriger toutes les enquêtes sur des violations ou des inconduites présumées en vertu du code d'éthique et de conduite professionnelle de Patriot.

B. ÉVALUATION

Chaque année, le comité doit examiner l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités et de ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées dans la présente charte. Le président du conseil doit superviser l'évaluation annuelle de la performance du comité. À la suite de chaque évaluation annuelle, le comité doit rendre compte au conseil de la pertinence de son mandat.

5. ACCÈS

Le comité peut consulter un conseiller juridique indépendant, des conseillers comptables externes ou d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. Toutes les dépenses engagées par le comité pour obtenir des conseils externes appropriés seront assumées par Patriot. Les membres du comité ont le droit d'accéder aux livres et aux registres de Patriot pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions en tant que membres du comité. Cet accès doit être fourni en temps opportun. De plus, le comité est autorisé par le conseil à demander à tout employé toute information dont il a besoin, et tous les employés sont tenus de coopérer avec toute demande faite par le comité. Le comité peut également convoquer des réunions privées avec la direction ou l'auditeur externe s'il le juge nécessaire ou approprié pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

6. LIMITES DES FONCTIONS DU COMITÉ

En contribuant à ce que le comité s'acquitte des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de la présente charte, chaque membre du comité n'est tenu d'exercer que le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Rien dans la présente charte n'a pour but de, ou ne peut être interprété comme imposant à tout membre du comité un standard de soin ou de diligence qui est de quelque façon que ce soit plus onéreux ou étendu que le standard auquel tout membre du conseil peut être autrement assujetti.

Tout en maintenant une attitude de scepticisme professionnel, les membres du comité sont en droit de se fier, à défaut de preuve contraire, sur : (i) l'intégrité des personnes et des organisations de qui ils reçoivent des informations, (ii) l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie, (iii) les représentations faites par la direction quant aux services autres que des services d'audit rendus à Patriot par l'auditeur externe, (iv) les états financiers de Patriot qui leur sont présentés par un membre de la direction ou dans un rapport écrit de l'auditeur externe comme étant une représentation fidèle de la situation financière de Patriot conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables, et (v) tout rapport d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou d'une autre personne dont la profession donne de la crédibilité à une déclaration faite par une telle personne.

Le comité est un comité du conseil et n'est pas et ne doit pas être considéré comme un mandataire des porteurs de titres de Patriot à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, de temps à autre, permettre des dérogations aux présentes, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de Patriot ou à toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit.